

236 1

MÉMOIRE
DES COLLÈGES CLASSIQUES DE JEUNES FILLES DU QUÉBEC
À LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR
LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS

La Signification et les Besoins
de l'Enseignement classique
pour jeunes filles



Adresses de Fides :

La Corporation des Editions Fides

25 est, rue Saint-Jacques, Montréal 1, Canada

Librairie Catholique Fides

414, rue Taché, Saint-Boniface, Manitoba

Société Fides

120, boulevard Raspail, Paris VIe, France

Fides Publishers, Inc.

166, West Washington, Chicago, U.S.A.

Représentant :

32, Route de Mons, Marchienne-au-Pont, Belgique

MÉMOIRE
DES COLLÈGES CLASSIQUES DE JEUNES FILLES DU QUÉBEC
À LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR
LES PROBLÈMES CONSTITUTIONNELS

La Signification et les Besoins de l'Enseignement classique pour jeunes filles

Publié par



*pour le Secrétariat général
des collèges classiques de jeunes filles*

A1106

12-9

PT

1956

Memor.

236

Ex. 1

CL

Magasin

Lecl' sur place

LES COLLÈGES CLASSIQUES DE JEUNES FILLES
AFFILIÉS AUX UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

COLLÈGE MARGUERITE - BOURGEOYS, situé à Westmount, fondé en 1908 sous le nom d'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR JEUNES FILLES, connu sous son nom actuel depuis 1924, affilié à l'Université Laval en 1908 et à l'Université de Montréal en 1922, et dirigé par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame;

COLLÈGE JÉSUS-MARIE DE SILLERY, fondé en 1925, affilié à l'Université Laval en 1925, et dirigé par les religieuses de Jésus-Marie;

COLLÈGE MARIE-ANNE, situé à Lachine, fondé en 1932, affilié à l'Université de Montréal en 1938, et dirigé par les religieuses de Sainte-Anne;

COLLÈGE BASILE-MOREAU, situé à Ville Saint-Laurent, fondé en 1933, affilié à l'Université de Montréal en 1938, et dirigé par les religieuses de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs;

COLLÈGE JÉSUS-MARIE D'OUTREMONT, fondé en 1933, affilié à l'Université de Montréal en 1938, et dirigé par les religieuses des Saints Noms de Jésus et de Marie;

COLLÈGE MARIE-DE-L'INCARNATION, situé à Trois-Rivières, fondé en 1935, affilié à l'Université Laval en 1935, et dirigé par les Sœurs Ursulines;

COLLÈGE SAINT-MAURICE, situé à Saint-Hyacinthe, fondé en 1935, affilié à l'Université de Montréal en 1935, et dirigé par les religieuses de la Présentation de Marie;

COLLÈGE ANGÈLE-MÉRICI, situé à Québec, connu jusqu'en 1954 sous le nom de COLLÈGE DES URSULINES DE QUÉBEC, fondé en 1937, affilié à l'Université Laval en 1937, et dirigé par les Sœurs Ursulines;

COLLÈGE NOTRE-DAME DE BELLEVUE, situé à Québec, fondé en 1937, affilié à l'Université Laval en 1937, et dirigé par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame;

COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION, situé à Nicolet, fondé en 1937, affilié à l'Université Laval en 1938, et dirigé par les religieuses de l'Assomption de la Sainte Vierge;

COLLÈGE DES URSULINES DE RIMOUSKI, fondé en 1938, affilié à l'Université Laval en 1938, et dirigé par les Sœurs Ursulines;

MARIANOPOLIS COLLEGE, situé à Montréal, fondé en 1943, affilié à l'Université de Montréal en 1944, et dirigé par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame;

COLLÈGE DU SACRÉ-CŒUR, situé à Sherbrooke, fondé en 1945, affilié à l'Université de Montréal en 1945, et dirigé par les Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus;

COLLÈGE MARGUERITE D'YOUVILLE, situé à Hull, fondé en 1945, affilié à l'Université Laval en 1945, et dirigé par les Sœurs Grises de la Croix;

COLLÈGE DU BON-PASTEUR, situé à Chicoutimi, fondé en 1947, affilié à l'Université Laval en 1947, et dirigé par les Sœurs Servantes du Cœur Immaculé de Marie, dites Sœurs du Bon-Pasteur de Québec.

SOMMAIRE

Les collèges classiques de jeunes filles affiliés aux universités du Québec	vii
Sommaire	ix
Tableaux et hors-texte	xi
Avant-propos	xiii
Introduction générale	1

Première partie

ORGANISATION ET SIGNIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES DANS LE QUÉBEC

I. Origines et expansion	9
II. L'enseignement classique dans le système général d'éducation pour les jeunes filles	16
III. Sa valeur pour la jeune fille	24
IV. Signification sociale de l'enseignement classique pour jeunes filles	31
V. Orientation et développements	50

Deuxième partie

PROBLÈMES FINANCIERS

Section I. *PROBLÈMES CONCERNANT LES INSTITUTIONS*

Introduction	63
VI. Les besoins courants des collèges	64
VII. Comment les collèges bouclent leur budget	75
VIII. Les besoins immobiliers et le financement des constructions	82

x

Section II. *PROBLÈMES CONCERNANT LES
PROFESSEURS*

Introduction	87
IX. Les professeurs religieuses	89
X. Les professeurs laïques	94

Section III. *PROBLÈMES CONCERNANT LES
ÉTUDIANTES*

Introduction	101
XI. Le collège classique est-il ouvert à toutes les jeunes filles ?	102

Troisième partie

RÉFORMES FINANCIÈRES PROPOSÉES

Section I. *PRINCIPES D'UNE RÉFORME
FINANCIÈRE*

Introduction	113
XII. La Constitution et l'éducation	117

Section II. *PROPOSITIONS FINANCIÈRES
PARTICULIÈRES*

Introduction	129
XIII. Propositions concernant les étudiantes	131
XIV. Propositions concernant les professeurs	138
XV. Propositions concernant les institutions	141
Conclusion générale	147

TABLEAUX

I. Structure de l'enseignement pour jeunes filles catholiques et françaises	18
II. Nombre de baccalauréats réguliers obtenus	32
III. Nombre de baccalauréats obtenus en cours d'extension	32
IV. Grades universitaires obtenus par les bachelières religieuses	32
V. Grades universitaires obtenus par les bachelières laïques	33
VI. État de vie embrassé par les bachelières laïques ..	33
VII. Occupation actuelle des bachelières laïques	34
VIII. Types de vie religieuse embrassés par les bachelières laïques	35
IX. Études universitaires poursuivies par les bachelières religieuses	36
X. Responsabilités importantes assumées par des bachelières religieuses	37
XI. Bachelières se livrant à l'enseignement	41
XII. Carrières des bachelières laïques	45
XIII. Progression des inscriptions dans les collèges classiques de jeunes filles, 1924-1954 (quatre classes supérieures seulement)	53
XIV. Naissances dans le Québec, 1926-1952	54
XV. Nombre des collèges classiques de jeunes filles, 1924-1954	57

XVI. État des dépenses courantes d'un collège classique de jeunes filles	66
XVII. Distribution des collèges classiques selon leur nombre de volumes en bibliothèque, 1954	68
XVIII. Frais annuels de scolarité et de pension d'une étudiante pensionnaire, 1953	76
XIX. Frais annuels de scolarité d'une étudiante externe, 1953	77
XX. Grades et diplômes détenus par les professeurs d'un collège classique de jeunes filles, 1953	90
XXI. Provenance sociale des étudiantes dans les collèges classiques de jeunes filles, 1954	104

HORS-TEXTE

Carte géographique : Les collèges classiques dans la province de Québec, 1954	14
-------------------------------------------------------------------------------------	----

AVANT-PROPOS

Le Secrétariat général des collèges classiques de jeunes filles

Ce mémoire est soumis à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels¹ par les directrices des quinze collèges classiques de jeunes filles affiliés aux universités de la province et dont les noms apparaissent au début de ce volume.

Ces collèges ne sont groupés en aucune association régulièrement constituée. Depuis plusieurs années, toutefois, leurs directrices se réunissent de temps à autre, particulièrement à l'intérieur de chaque région universitaire, pour discuter de leurs problèmes d'intérêt commun. Au mois de février 1954, devant le nombre et l'envergure des problèmes auxquels l'enseignement classique féminin doit aujourd'hui faire face, les directrices des quinze collèges ont constitué un Secrétariat général dont elles ont confié la direction à l'une d'entre elles.

1. Instituée par la Législature de la province de Québec, par la loi 1-2 Elizabeth II, chap. 4, sanctionnée le 12 février 1953.

Les fonctions de ce Secrétariat général consistent principalement à maintenir un lien de nature permanente entre les collèges; à favoriser l'étude des problèmes pédagogiques et des problèmes d'organisation matérielle et administrative communs aux diverses institutions; à faire connaître au public le rôle de l'enseignement classique féminin et à contribuer à développer des relations de plus en plus étroites entre les collèges en général et la société qu'ils servent. Le présent mémoire aura été le premier travail d'envergure de ce Secrétariat général.

Raison d'être du mémoire

On aura facilement compris l'intérêt qui a poussé les collèges classiques de jeunes filles à préparer ce mémoire. La Commission royale a reçu comme mandat exprès d'enquêter sur les problèmes constitutionnels et fiscaux de la province de Québec au sein de la Confédération canadienne. Sur cet objet primordial se greffent tous les problèmes qui ont une incidence sur les finances de la province. On doit compter, au premier rang de ces questions diverses, les problèmes de l'enseignement à tous ses degrés.

L'enseignement classique pour jeunes filles possède toutefois un titre encore plus particulier à l'attention de la Commission. En effet les institutions qui le dispensent ont participé, en 1951-52, à la subvention qui fut alors instituée et versée par le gouvernement fédéral aux universités et aux collèges de tout le Canada. Cette subvention n'a pas été versée de nouveau dans la province de Québec, à cause des débats d'ordre constitutionnel qu'elle a soulevés. Si l'on se rappelle que les collèges classiques de jeunes filles ne reçoivent pas, à l'instar des collèges classiques de garçons, une subvention annuelle du gouvernement de la province, on

comprend l'importance toute spéciale que revêtent les problèmes de l'enseignement classique féminin dans la perspective du mandat de la Commission.

Au moment de compléter la préparation de ce mémoire, la majorité des collèges classiques féminins ont reçu, du gouvernement de la province, une subvention de l'ordre de celle qu'ils avaient reçue du gouvernement fédéral. Cette nouvelle subvention revêt un caractère spécial et occasionnel, comme en témoigne la lettre explicative du premier ministre de la province qui accompagnait la remise du gouvernement. Nous voyons toutefois dans ce geste un premier pas vers une participation sans réserve des collèges classiques féminins à tout appui financier que l'État provincial accordera désormais aux institutions d'enseignement classique de la province. Les propositions financières que nous formulons dans la dernière partie de ce mémoire constituent nos suggestions relativement aux formes diverses d'une nature permanente que pourrait prendre cet appui gouvernemental.

Envergure du mémoire

Notre mémoire ne se limite pas à l'examen du problème constitutionnel que pose l'aide financière de l'État à l'enseignement classique. Ce problème particulier n'est qu'un aspect de la question plus générale de l'organisation et du financement de l'enseignement classique féminin dans la province. Notre mémoire a donc été l'occasion d'un examen d'ensemble de cette question.

Nous avons été amenées à considérer non seulement les problèmes de l'administration des institutions où se dispense l'enseignement classique, mais également les problèmes concernant les deux autres éléments qui sont essentiels à tout

ystème d'enseignement et qui constituent l'âme des institutions : le corps enseignant et le corps enseigné. Ainsi seulement aurons-nous pu donner une vue d'ensemble du régime institutionnel et financier de l'enseignement classique féminin et des problèmes de croissance qu'il pose de façon de plus en plus aiguë.

Nous espérons avoir apporté, par cette étude, une contribution utile au progrès de la sphère d'enseignement qui nous touche particulièrement. Nous espérons aussi que cette contribution constituera un élément utile à l'examen d'ensemble des grandes institutions — municipales, éducationnelles, hospitalières, de bien-être social et autres — qui constituent la structure sociale de la province de Québec et dont la Commission royale d'enquête devra vraisemblablement dresser le bilan avant de se prononcer sur l'objet plus spécifique de son mandat : les problèmes d'ordre constitutionnel et fiscal.

Méthode de préparation

La tâche que nous nous sommes assignée n'était pas sans difficulté. Nous avons néanmoins attaché le plus grand souci au caractère scientifique que devait nécessairement revêtir notre travail pour atteindre sa fin. Nous avons dressé, dès le début, un plan d'ensemble qui s'est développé et s'est précisé à mesure que le travail progressait. Nous avons tenu plusieurs assemblées générales des directrices de collèges et des directrices générales d'études, au cours desquelles nous avons discuté la marche du mémoire. Des rapports ont été préparés sur diverses questions par des personnes qui en avaient été spécialement chargées; des enquêtes, sous forme de questionnaires et de rencontres personnelles, ont été menées; un recensement des élèves, avec questionnaire détaillé, a été

organisé. Tout ce travail a été fait en consultation constante avec la Fédération des Collèges Classiques de garçons. Nous osons croire que, malgré ses imperfections, le résultat obtenu n'est pas trop en deçà de l'objectif que nous nous étions fixé.

Nos collaborateurs

On comprendra notre désir de ne pas terminer cet avant-propos sans reconnaître les collaborations précieuses qui nous ont permis d'atteindre le présent résultat. Les communautés religieuses dont dépendent nos collèges ont contribué pour une part importante à la documentation de base de ce mémoire. Mademoiselle Aimée Leduc a préparé un rapport qui a servi à la rédaction d'un chapitre important. Monsieur l'abbé Marcel Lauzon, directeur des études à la faculté des Arts de l'Université Laval et préfet des études au séminaire de Valleyfield, a accepté la responsabilité du recensement des élèves, mené conjointement par nos collèges et par la Fédération des Collèges Classiques de garçons. Monsieur François Zalloni a fait lui-même une partie importante du travail d'enquête et rédigé les rapports qui sont à la base de plusieurs chapitres. Monsieur et Madame Jacques Lavigne ont participé au travail de recherche et ont été intimement liés à la rédaction du mémoire.

La direction générale du travail a été assumée par Maître Paul Gérin-Lajoie, qui a non seulement assuré l'orientation judicieuse et le progrès constant des travaux d'enquête, auxquels il a lui-même contribué, mais qui s'est également chargé de la rédaction finale du mémoire. L'intérêt soutenu qu'il a porté aux problèmes de l'enseignement classique pour jeunes filles nous a été un précieux encouragement.

A tous nos collaborateurs, nous exprimons notre profonde gratitude.

Il est à peine besoin d'ajouter, par ailleurs, que nous assumons nous-mêmes l'entière responsabilité du mémoire et des idées qui y sont exprimées. La méthode de travail et d'adoption du texte final que nous avons suivie et que nous avons exposée sommairement plus haut en témoigne suffisamment.

Sœur Saint-Stanislas-de-Jésus, C.N.D.
Collège Marguerite-Bourgeoys
Mère Sainte-Agnès, R.J.M.
Collège Jésus-Marie de Sillery
Sœur Marie-Jean-de-Sienne, S.S.A.
Collège Marie-Anne
Sœur Marie de Sainte-Rose-Anne, C.S.C.
Collège Basile-Moreau
Sœur Marie-Joseph-du-Saint-Sacrement, S.N.J.M.
Collège Jésus-Marie d'Outremont
Mère Sainte-Angèle, O.S.U.
Collège Marie de l'Incarnation
Sœur Marie Agnès-du-Bon-Pasteur, P.M.
Collège Saint-Maurice
Mère Marie de l'Incarnation, O.S.U.
Collège Angèle-Méridi
Sœur Sainte-Marie-Immaculée, C.N.D.
Collège Notre-Dame de Bellevue
Sœur Saint-Jean-de-Marie, A.S.V.
Collège Notre-Dame-de-l'Assomption
Mère Sainte-Aurélien, O.S.U.
Collège des Ursulines de Rimouski
Sister Saint Madeline of Charity, C.N.D.
Marianopolis College
Sœur Saint-Romuald, F.C.S.C.J.
Collège du Sacré-Cœur
Sœur Marie-Daniel, S.G.C.
Collège Marguerite-d'Youville
Sœur Saint-Hubert, S.C.I.M.
Collège du Bon-Pasteur

Montréal, le 22 juin 1954.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Situation du problème

L'enseignement classique a pour fonction propre d'apprendre à *penser*. C'est en cela qu'il est éminemment humain. Aussi reconnaît-on qu'il est destiné, en principe, à tous ceux qui sont aptes à le recevoir. Et cependant le droit de la femme à l'éducation humaniste, au cours de l'histoire, est rarement reconnu comme allant de soi. On préfère offrir à la jeune fille une éducation où il s'agit moins de former une personne que de composer un personnage; moins d'éveiller une initiative spirituelle et intérieure que d'obtenir par l'extérieur des attitudes utiles et agréables. On cherche à situer un objet. C'est l'orientation qui prévaut, en particulier, au XIX^e siècle. La femme se trouve alors comme exclue de ce domaine de l'enseignement où l'on se préoccupe avant tout de former cette faculté du raisonnable, qui est l'essence de la nature humaine. Aussi bien la femme est-elle forcée d'aborder le problème de la valeur des humanités par un détour. Lorsqu'on a justifié les humanités en soi, on ne les a point justifiées pour elle. Il lui faut donc faire reconnaître d'abord que l'enseignement classique lui convient;

qu'il n'est point pour elle un luxe, mais une nécessité; qu'il n'est pas étranger à sa nature, mais son bien. C'est pourquoi la femme se voit contrainte d'étudier la question de son éducation supérieure, dans la perspective moins sereine et un peu négative de la revendication.

Fausse orientation

Cette attitude lui est d'autant plus imposée que, longtemps, on a insinué que la femme ne peut choisir la formation classique sans renier quelque chose de son authenticité : sa féminité, sa vocation à la maternité. Elle n'a donc pas uniquement à défendre son droit à l'enseignement supérieur, mais il lui faut en même temps protester qu'elle n'a pas, en entreprenant cette démarche, renoncé à demeurer femme. On la place, en effet, en face de cet étrange dilemme qu'elle ne peut accéder à la culture universelle sans trahir son être profond. On réagit comme si on voulait faire dépendre sa grandeur de son infériorité culturelle. Certes ce n'est pas cela qu'on affirme. On imagine plutôt un univers féminin mystérieux et sacré, qui est la source secrète du charme de la femme, de sa sagesse naturelle et de la vénération qu'on lui porte. De cette façon on peut lui interdire la culture, tout en soutenant qu'on ne l'exclut pas de tout humanisme. On ne fait que la retourner à elle-même; et, pour la femme, ce simple retour sur soi deviendrait communication avec la profondeur.

De cette façon aussi, toute tentative que la femme fait pour pénétrer dans le champ de la culture et du social est interprétée comme un désir d'imiter l'homme, comme une démission. Certes, cette aspiration de la femme comporte-t-elle un élément de fuite; non pas, cependant devant une valeur, mais en face d'un vide : la femme ne vient point imiter

l'homme, mais réclamer plus d'humanité. Elle sent bien que cette culture innée qu'on lui prête n'est qu'une image poétique dont on décore l'existence diminuée qui lui est réservée. Elle soupçonne aussi que quelque chose de ce vide transperce à l'extérieur. Et, certes, le culte que l'on rend à la femme contient souvent une pointe d'exagération, qui pourrait bien être le fruit d'un mépris qui veut naître et que l'on refoule. De même la protection dont on l'entoure se pare d'une sollicitude qui ressemble à un désir d'asservissement dont on triomphe avec peine.

Féminisme et christianisme

Toujours est-il que c'est à cette thèse du caractère sacré de la femme que certains chrétiens se rattacheront pour combattre le féminisme. On découvre des traces de cette attitude dans l'histoire de l'éducation féminine de notre pays. Le féminisme dans les pays catholiques est né au sein de l'anticléricalisme. Beaucoup de chrétiens ont confondu les deux et les ont condamnés avec la même vigueur. Ils n'ont pas fait attention que le féminisme avait une origine chrétienne. Ils ne se sont pas rendu compte non plus que pour rejeter le féminisme comme une erreur absolue, il leur fallait réveiller des sentiments et consacrer des institutions qui s'inspiraient beaucoup de l'égoïsme païen.

Spécialisation

Dans notre pays, l'enseignement supérieur féminin rencontre une autre difficulté. Nous nous sommes rarement appliqués à comprendre notre enseignement classique sous son aspect essentiel. Nous avons retenu surtout son côté utilitaire. Les humanités sont le chemin nécessaire pour devenir prêtre, avocat, médecin. Puisque ces fonctions sont

essentielles à la société, l'enseignement classique, qui prépare à ces professions, trouve en elles sa justification. Sous cet angle, il semble assez naturel qu'on n'ait pas bien vu l'utilité des humanités pour la femme. D'autant plus que, naguère, il n'y avait à peu près aucune femme dans les carrières. On raisonnera pour la jeune fille comme pour le jeune homme. Comme le collègue se justifie parce qu'il conduit à un métier, le « collègue » féminin aura sa raison d'être s'il prépare d'une manière immédiate l'épouse, la mère, la ménagère. Si l'on avait plus songé que l'enseignement libéral vise avant tout à former l'homme, qu'essentiellement il ne vise que cela, on aurait été mieux préparé à comprendre qu'il est également nécessaire de permettre à la femme d'acquérir une formation générale et qu'il y a une injustice à ne pas le faire.

CONCLUSION

Nous avons cru nécessaire de rappeler dans quelle atmosphère l'enseignement classique féminin a pris naissance et s'est développé. Cela expliquera un peu le grand nombre d'obstacles que cet enseignement a eu à surmonter pour s'établir, durer et se perfectionner chez nous, et le peu d'encouragement et d'aide matérielle qu'il reçoit encore aujourd'hui.

PREMIÈRE PARTIE

ORGANISATION
ET SIGNIFICATION
DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE
POUR JEUNES FILLES
DANS LE QUÉBEC

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES ET EXPANSION

Education bourgeoise de la fin du XIX^e siècle

C'est vers la fin du dix-neuvième siècle que le besoin d'une éducation supérieure pour les jeunes filles a commencé à se faire sentir dans notre province. Et cela, dans le milieu bourgeois. Si nous essayons de nous représenter la jeune Canadienne de cette époque, nous trouvons à peu près ceci. La jeune fille de condition aisée termine ses études vers dix-sept ou dix-huit ans. Elle possède de bonnes connaissances en littérature, en sciences et en arts. Elle rapporte, au fond de sa malle de pensionnaire, trois ou quatre gros cahiers remplis de reproductions de tableaux célèbres, un livre de préceptes, une grammaire bien usée, une « arithmétique » probablement rédigée en anglais et de la musique en feuilles. Elle joue agréablement le piano; écrit sans fautes d'orthographe. Le chapitre des études est clos. La jeune fille vivra maintenant au foyer, s'initiant, auprès de sa mère, à une tenue de maison absorbante, à la direction des domestiques, à l'art de recevoir. Ses seules préoccupations seront les caprices de la mode, l'attente des événements mondains et l'espoir d'un mari.

10 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

Facteurs d'évolution

Mais à quelques jeunes filles, cela ne suffit pas. Elles veulent comparer les reproductions de leurs cahiers d'art avec les originaux des musées d'Europe. Les traversées sont alors relativement rapides et agréables. Des voyages s'organisent avec guides compétents. Les jeunes filles reviennent au Canada ravies, mais un peu déçues par leur manque de formation première qu'elles ont pu mesurer là-bas. Leur soif de culture n'est pas étanchée. Elles réclament toutes sortes de cours complémentaires.

Cependant, le facteur culturel ne joue pas seul, à ce moment. Le facteur social fait son apparition. Les plus douées, parmi les femmes de professionnels, s'émeuvent de la condition pénible d'une foule de Canadiennes françaises travaillant dans les magasins, les bureaux, les ateliers, les manufactures : besognes harassantes, salaires misérables, dangers moraux de toutes sortes. Ensemble, elles étudient le moyen d'améliorer cette situation et elles fondent, à Montréal, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, association qui a pour but d'initier, d'orienter, de protéger la femme ou la jeune fille qui travaille. On organise des cours de français, de comptabilité, de technique et même d'art, de diction et de chant. Mais cette association a besoin de compétence, autant que de dévouement. Ses membres sentent la nécessité d'une formation plus complète et pressent les Dames de la Congrégation de Notre-Dame de faire quelque chose dans ce domaine.

Circonstances qui précipitent cette évolution

Enfin, un danger commence à se dessiner : quelques jeunes filles vont chercher un supplément de bagage intellectuel à l'Université McGill. Aussi, en 1904, à Montréal,

les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame font une première demande d'affiliation à l'Université Laval, pour le cours supérieur de Villa Maria. Mais les membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique jugent « inopportun » de lancer les jeunes filles dans les études supérieures. Il faut dire, néanmoins, que les préjugés étaient alors nombreux et bien enracinés. Nous y reviendrons plus loin.

L'urgence du problème devient plus saisissante lorsqu'en avril 1908, un quotidien de Montréal annonce, en gros titre, la fondation d'un lycée de jeunes filles dont le programme s'inspire d'un certain laïcisme. La Congrégation de Notre-Dame délègue sans tarder la vénérée Mère Sainte-Anne-Marie auprès de Monseigneur Bruchési, archevêque de Montréal, pour demander, une fois de plus, la permission de fonder une école d'études supérieures pour jeunes filles. La requête est accordée. Cependant, la réaction est telle, dans certains milieux, que Monseigneur Bruchési semble vouloir retirer sa permission. L'abbé Georges Gauthier, qui devait bientôt devenir évêque auxiliaire de Montréal, conseille aux religieuses de revenir à la charge et la permission est accordée pour de bon.

Première fondation

Un échange de lettres suit entre les religieuses et les autorités ecclésiastiques et universitaires. C'est alors que le futur cardinal Bégin écrit à la maîtresse générale des études de la Congrégation : « L'œuvre que vous allez inaugurer bientôt n'est que la continuation, le développement de celle à laquelle vous avez consacré toute votre vie. Vos élèves qui vous restent toujours attachées et les autres jeunes personnes qui ont des loisirs et qui sont désireuses de développer les connaissances déjà acquises dans un cours d'études

12 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

ordinaire trouveront chez vous des maîtresses expérimentées et à la hauteur de leur mission : *sagement guidées, elles se prépareront à devenir des épouses instruites et vertueuses, des mères vraiment chrétiennes, des maîtresses de maison industrieuses, d'habiles éducatrices dans la famille.* » Si les préjugés étaient nombreux à l'époque, plusieurs personnalités savaient néanmoins les dominer.

En septembre 1908, l'École d'enseignement supérieur pour jeunes filles reçoit officiellement son affiliation de l'Université Laval. La révérende Mère Sainte-Anne-Marie demande alors une aide financière au gouvernement provincial. Elle reçoit un chèque de \$500, pour aider à défrayer le coût de l'installation d'un cabinet de physique, et la promesse d'un autre \$500 pour la prochaine année fiscale.¹

L'ouverture officielle de l'école a lieu le 8 octobre 1908, à la maison-mère de la Congrégation de Notre-Dame. Les premiers examens du baccalauréat se donnent les 17 et 18 juin 1910, et, le 4 octobre, mademoiselle Marie Gérin-Lajoie, qui devait fonder plus tard la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil, se voit décerner le titre de « bachelier ès arts »; on n'ose pas mettre ce mot au féminin. Mais à cause de certaines difficultés « techniques », ce n'est que l'année suivante qu'elle reçoit son parchemin. Avec cette École d'enseignement supérieur pour jeunes filles, qui allait devenir le collège Marguerite-Bourgeoys, le cours classique féminin était né dans la province.

Deuxième fondation

Le collège Jésus-Marie de Sillery est la seconde institution d'enseignement classique pour jeunes filles à ouvrir

1. Un troisième montant de \$500 fut accordé en 1910. Ce furent les seules subventions accordées jusqu'en 1952, alors que les collèges de jeunes filles reçurent leur part de la subvention fédérale aux universités.

ses portes, à Québec cette fois, en 1925. Les mêmes facteurs qui ont amené la fondation de l'École d'enseignement supérieur pour jeunes filles à Montréal jouent ici, avec, en plus, une expérience vécue qu'il est intéressant de noter. La congrégation de Jésus-Marie est une communauté française. La dissolution des congrégations enseignantes de France, par suite des lois votées de 1901 à 1905, et particulièrement la loi Combes (7 juillet 1904), n'avait pas épargné les religieuses françaises de Jésus-Marie. Plusieurs durent passer au Canada, regrettant de ne posséder aucun diplôme d'État, aucun titre qui leur eût permis de continuer à enseigner sous un costume laïque. Dès leur arrivée dans la province, elles se posèrent donc le problème de la compétence des professeurs et de la préparation des jeunes filles. L'une d'entre elles, la révérende Mère Sainte-Claire, supérieure générale, suggéra de fonder un collège classique féminin. Mais, l'opinion n'étant pas prête à accueillir l'idée, le projet n'eut pas de suite.

En 1910, un prêtre du Séminaire de Québec, l'abbé Stanislas Lortie, donne aux religieuses de Sillery quelques cours de psychologie appliquée à l'éducation. Les discussions qui suivent ces entretiens révèlent bien des lacunes dans la formation intellectuelle des religieuses. L'abbé Lortie comprend qu'il faut y remédier. Il persuade le recteur de l'Université Laval de coopérer avec les institutions indépendantes d'enseignement primaire supérieur, pour la révision des programmes, le contrôle des examens, la sanction des certificats et des diplômes de quatre années équivalant à peu près aux quatre premières années du cours classique actuel, moins le latin et le grec. Ces années d'études conduisent à l'obtention d'un diplôme supplémentaire de l'Université Laval. Le couvent de Sillery, le premier, en 1912,

14 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

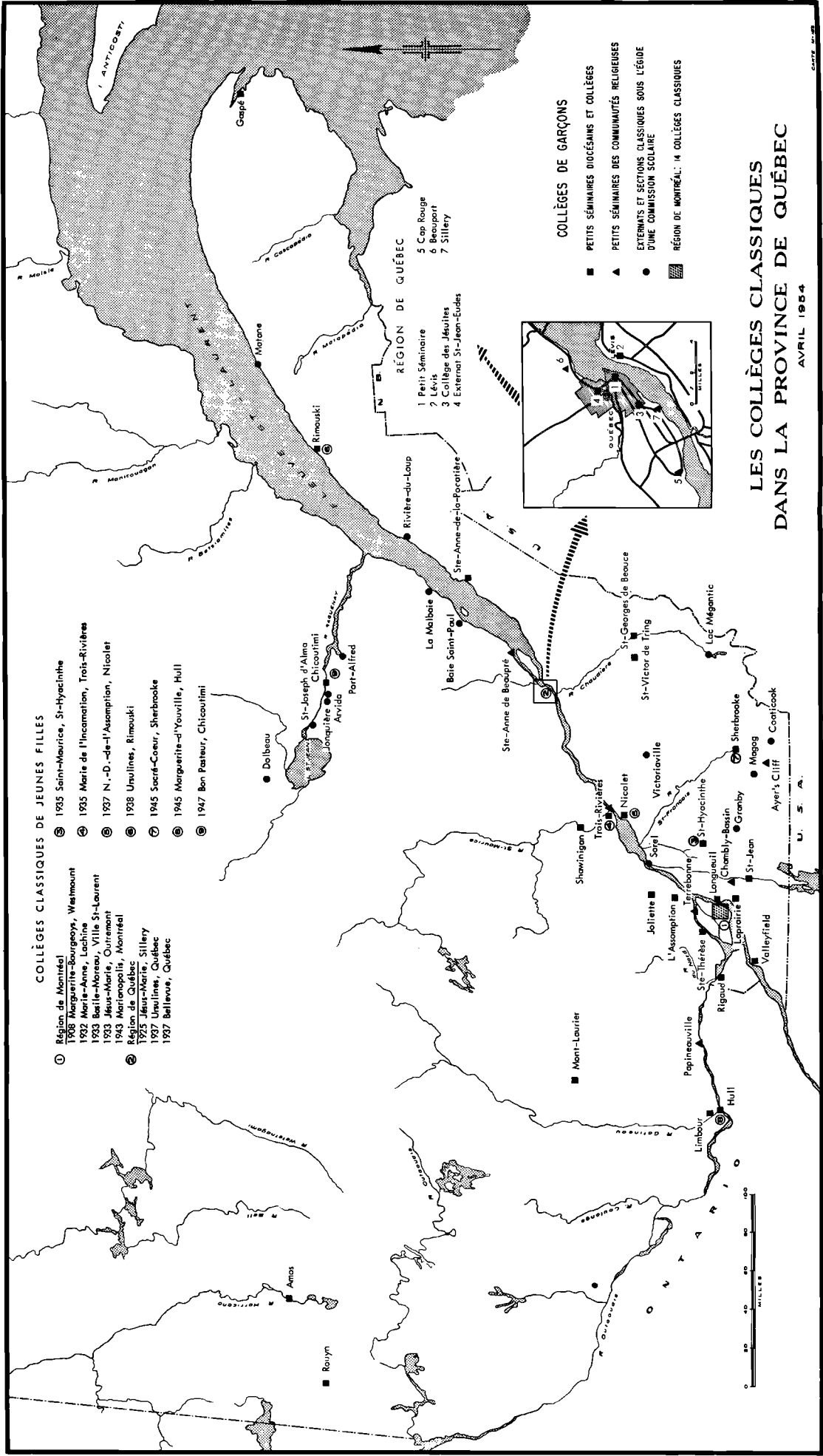
adopte ce programme avec l'espoir qu'il sera un premier pas vers le baccalauréat. Ce cours sera remplacé, en 1944, par le cours primaire supérieur de Lettres-Sciences, (sans grec) particulier à la région de Québec et qui est encore en vigueur.

Mais il faut attendre jusqu'au 19 janvier 1925 pour obtenir de l'Université Laval, par l'entremise de son clairvoyant recteur, Monseigneur Camille Roy, la reconnaissance officielle du deuxième collège classique pour jeunes filles : Jésus-Marie de Sillery.

Les fondations subséquentes

Nous nous sommes attardées un peu sur la fondation des deux premiers collèges classiques féminins parce que ce sont des institutions qui ont ouvert la voie. Les fondations qui ont suivi se sont faites dans des circonstances plus favorables, parce que les précédents étaient posés. Les humanités sont maintenant dispensées aux jeunes filles de notre province par quinze collèges classiques, affiliés à l'une ou l'autre des deux universités françaises de la province, et dont la liste complète apparaît au début de ce volume. La carte géographique ci-jointe montre visuellement dans quelle mesure ces collèges sont répandus à travers la province : région métropolitaine de Montréal (1908, 1932, 1933 (2), 1943); région de la ville de Québec (1925, 1937 (2)); Saint-Hyacinthe (1935); Trois-Rivières (1935); Nicolet (1937); Rimouski (1938); Sherbrooke (1945); Hull (1945); Chicoutimi (1947).

Ces collèges sont nés des besoins du milieu : ce sont les parents ou les élèves qui en ont réclamé la fondation; ce sont les communautés enseignantes qui les ont créés afin de mieux préparer leurs sujets; parfois c'est l'évêque du lieu



COLLÈGES CLASSIQUES DE JEUNES FILLES

- ① Région de Montréal
 - 1908 Marguerite-Bourgeoys, Wismount
 - 1927 Marie-Anne, Lachine
 - 1933 Basile-Moreau, Ville St-Laurent
 - 1933 Jésus-Marie, Outremont
 - 1943 Mariapolis, Montréal
- ② Région de Québec
 - 1925 Jésus-Marie, Sillery
 - 1927 Ursulines, Québec
 - 1937 Bellevue, Québec
- ③ 1935 Saint-Maurice, St-Hyacinthe
- ④ 1935 Marie de l'Incarnation, Trois-Rivières
- ⑤ 1937 N.-D.-de-l'Assomption, Nicolet
- ⑥ 1938 Ursulines, Rimouski
- ⑦ 1945 Sacré-Coeur, Sherbrooke
- ⑧ 1945 Marguerite-d'Youville, Hull
- ⑨ 1947 Bon Pasteur, Chicoutimi

COLLÈGES DE GARÇONS

- PETITS SÉMINAIRES DIOCÉSAINS ET COLLÈGES
- ▲ PETITS SÉMINAIRES DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES
- EXTERNATS ET SECTIONS CLASSIQUES SOUS L'EGIDE D'UNE COMMISSION SCOLAIRE
- ▨ RÉGION DE MONTRÉAL: 14 COLLÈGES CLASSIQUES

**LES COLLÈGES CLASSIQUES
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC**

AVRIL 1964

GUYTON, 1964

qui est intervenu directement pour demander l'établissement d'un collège de jeunes filles afin d'obtenir une élite féminine catholique.

Dans tous les cas, les collèges ont été mis sur pied et maintenus en existence exclusivement par nos communautés religieuses, qui ont fourni non seulement les premiers locaux, mais également les immeubles actuels; fourni le personnel dirigeant, enseignant et auxiliaire; financé l'entreprise; assumé l'entière responsabilité de l'œuvre.

Ces quinze institutions ont déjà donné à notre société, dans leur courte existence et dans les circonstances qu'on connaît, 1,927 bachelières ès arts qui ont apporté, dans tous les milieux où elles ont évolué, les bienfaits d'une formation intellectuelle supérieure.

CHAPITRE II

L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE DANS LE SYSTÈME GÉNÉRAL D'ÉDUCATION POUR LES JEUNES FILLES

En situant l'enseignement classique par rapport à notre système général d'éducation pour les jeunes filles, nous comprendrons mieux son originalité et sa fonction essentielle.

Structure générale de l'enseignement pour les jeunes filles

Quant aux *types* d'enseignement qu'elles dispensent, les institutions scolaires de la province de Québec peuvent se partager en deux grandes catégories : les institutions de formation générale et les institutions de formation professionnelle. La distinction entre les deux catégories, dans l'état actuel de notre système d'enseignement, n'est pas toujours très nette. Le Sous-comité de coordination de l'enseignement du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a formulé, dans son récent rapport¹, des recommandations

1. *Rapport du Sous-comité de coordination de l'enseignement à ses divers degrés au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique* (Province de Québec, Québec, Novembre 1953).

pour remédier à cette anomalie. Mais on peut, cependant, en analysant l'objectif principal et les matières au programme de nos divers enseignements, situer ceux-ci dans l'une ou l'autre catégorie.

À l'intérieur de chacun de ces deux types, on fait en outre, une autre distinction selon le *niveau*. Dans le cas des institutions de formation générale, le niveau est élémentaire ou secondaire; dans le cas des institutions de formation professionnelle, le niveau est élémentaire, moyen ou supérieur.

Le tableau I indique les principaux enseignements que renferme cette structure générale.

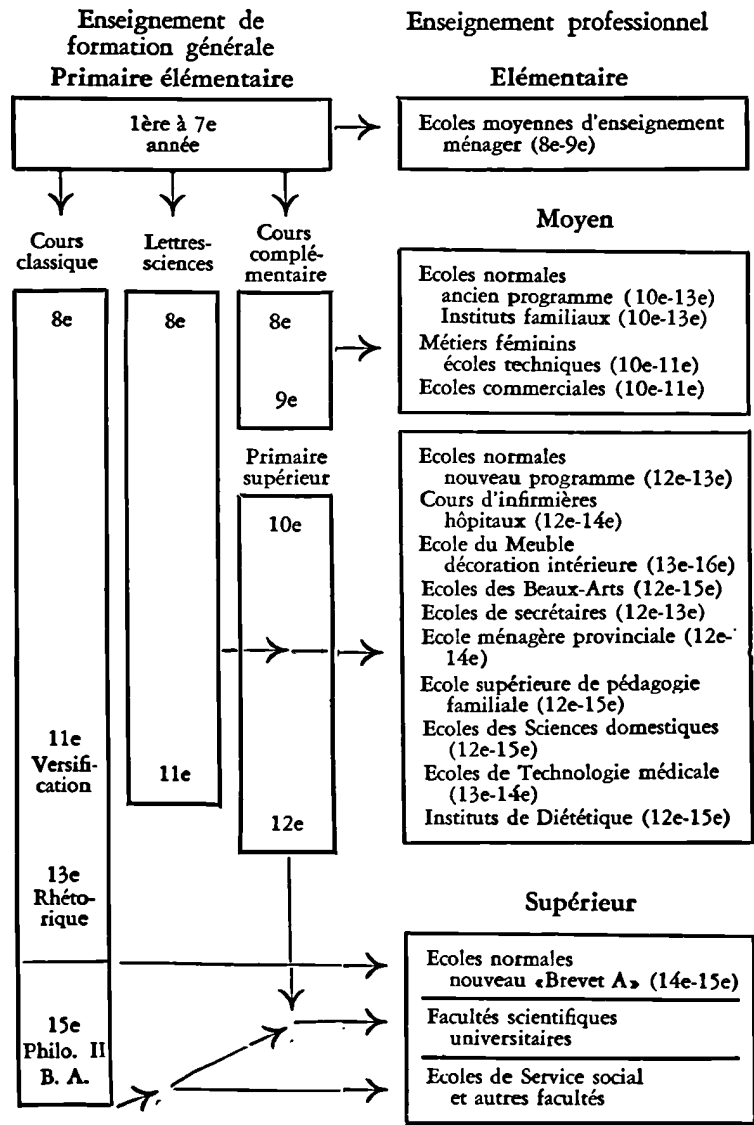
Les niveaux "primaire" "secondaire" et "supérieur"

Le primaire. Le cours primaire a pour fonction d'assurer le minimum de formation générale à tout citoyen. Il fournit les instruments essentiels à tout genre d'études. Ces instruments sont principalement : la religion, qui donne le sens de la vie; la langue, principe des échanges sociaux; l'arithmétique, qui est un outil pour contrôler les choses et agir sur elles; l'histoire et la géographie, pour l'apprentissage du milieu. L'école primaire fournit donc les notions et les moyens qui sont à la base de tout développement humain.

De là, la jeune fille peut se diriger vers un enseignement professionnel élémentaire, ou développer davantage sa formation générale en poursuivant des études de niveau secondaire.

Le secondaire. Nous aurons l'occasion, au prochain chapitre, d'étudier plus en détail l'essence de l'enseignement secondaire. Qu'il nous suffise, pour l'instant, de rappeler sa

TABEAU I
STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT POUR
JEUNES FILLES CATHOLIQUES ET FRANÇAISES



préoccupation principale : la formation de l'esprit. C'est cette préoccupation qui commande le choix des matières, leur répartition et la longueur du cours. L'enseignement secondaire, à cause de ce but fondamental, forme un tout. Sans doute, la formation de l'esprit ne s'achève pas avec le second degré. Les études universitaires et l'expérience de la vie viendront la compléter. Mais, la formation secondaire fournit la base nécessaire aux études universitaires et à tout développement culturel en profondeur.

Au même niveau que la base du secondaire — la huitième année — se situent certains enseignements de formation générale, mais de plus courte durée que le secondaire proprement dit. Ils ne donnent qu'un « complément » de culture générale et ne permettent d'accéder, en général, qu'aux enseignements professionnels moyens.

Le supérieur. L'enseignement supérieur est spécialisé. Il se propose d'approfondir un aspect particulier de la culture. Son but n'est donc plus d'abord la formation générale, mais plutôt la possession d'une science, la recherche de connaissances. En poursuivant cette fin, l'esprit n'a pas, cependant, renoncé à se former. Au contraire, l'enseignement supérieur a précisément pour objet de donner la maîtrise générale d'une science, plutôt que les simples techniques de cette science. Il se distingue, en cela, des enseignements professionnels moyens. C'est également pour cela qu'il exige, comme fondement, la formation générale intégrale du niveau secondaire.

Principaux types d'enseignements aux niveaux "secondaire" et "moyen"

Le cours classique est, par excellence, le type de l'enseignement secondaire. Mais d'autres formes d'éducation, qui font

20 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

également suite à l'enseignement primaire, poursuivent des objectifs en partie analogues par leur souci de formation générale. Une analyse sommaire de ces principales formes d'enseignement mettra en lumière le rôle particulier du cours classique.

a) Le cours lettres-sciences. Le cours lettres-sciences est une forme d'enseignement complémentaire et il est donné dans des institutions indépendantes du Département de l'Instruction publique. Il comprend quatre années qui sont parallèles aux classes de grammaire du cours classique. Pendant ces quatre années, le cours lettres-sciences vise à mettre l'étudiante en contact avec la plupart des matières du cours classique complet.

Cette ambition s'explique, puisque ce cours complémentaire est un cours de fin d'études et qu'il est conçu uniquement pour répondre à cette situation. Sans doute, a-t-il le souci de la culture générale et ne vise-t-il à aucune spécialisation. Mais, étant destiné à des étudiantes qui vont bientôt abandonner l'étude pour la vie, il se préoccupe davantage de fournir un schéma de la culture, de dresser la carte des connaissances humaines, que de pénétrer cette culture et ces savoirs pour les faire comprendre et aimer.

Le *cours primaire supérieur* procède de la même inspiration. Dans sa section commerciale, toutefois, il est passablement spécialisé.

b) Les écoles normales. L'école normale est une école de formation et d'entraînement réservée aux aspirantes institutrices du cours primaire. Elle se propose donc moins directement la formation de la « personne humaine individuelle » considérée comme telle que la formation de la « future maîtresse de classe ». Les cours, les conférences, les forums, les cercles d'étude, les bibliothèques, tout converge

dans ce sens et l'aspirante est sans cesse placée devant sa mission d'éducatrice à l'école.

Jusqu'à date, l'école normale a reçu les élèves après la neuvième année du cours primaire. Elle réservait la première année au perfectionnement des matières scolaires du cours primaire et elle initiait les aspirantes aux grands principes de la pédagogie. Au cours de la deuxième année, on introduisait la méthodologie des matières qui font l'objet du programme d'études, ainsi que l'enseignement à l'école d'application. A la fin de cette seconde année, l'élève devenait diplômée de l'école normale et avait droit d'enseigner dans toutes les écoles françaises de la province, jusqu'à la septième année inclusivement. Si l'élève institutrice ajoutait une troisième ou une quatrième année à son cours d'étude, elle acquérait des connaissances plus étendues en psychologie appliquée à l'éducation et en littérature française; en sciences, on l'initiait à la physique et à la chimie; et elle faisait des stages plus prolongés à l'école d'application. Cette élève pouvait dès lors enseigner jusqu'à la douzième année du cours primaire et pouvait être admise à l'Université pour l'obtention du baccalauréat en pédagogie.

Désormais, l'école normale n'admettra les aspirantes qu'après la onzième année du cours primaire, et les introduira immédiatement et exclusivement dans les domaines de la pédagogie et de la méthodologie, de la psychologie appliquée à l'éducation et de la psychologie expérimentale. Le programme prévoit des matières connexes comme l'hygiène mentale; réserve une large part à la religion; et introduit des éléments plus étendus de philosophie. Comme par le passé, le programme comporte des heures nombreuses d'enseignement pratique. Après une année de telles études, l'élève a droit à l'enseignement dans les écoles primaires

élémentaires. Une année supplémentaire lui permettra l'accès aux cours plus avancés.

Les écoles normales décerneront à l'avenir un troisième diplôme dit « Brevet A ». Comme préparation à l'obtention de ce parchemin, les élèves devront avoir fait des études équivalentes à celles de rhétorique. L'école normale qui voudra décerner le diplôme « philosophie-pédagogie » réclamera de ses aspirantes la formation intellectuelle que donne le cours classique à ses élèves de rhétorique.

On tend donc à faire du cours classique la préparation essentielle à la pédagogie.

c) *Les instituts familiaux.* Depuis 1882, il existe dans la province de Québec un certain nombre d'écoles spécialisées dans l'enseignement des arts domestiques : les écoles ménagères. Ces écoles ont subi beaucoup de transformations. Aujourd'hui, elles comprennent plusieurs sections dont les principales sont les instituts familiaux et l'Institut supérieur de pédagogie familiale. Les instituts familiaux se situent au niveau du cours lettres-sciences et du primaire supérieur, et l'Institut de pédagogie familiale au niveau de la douzième année. Ce dernier institut conduit, après quatre années d'études, à un baccalauréat spécialisé : celui de pédagogie familiale.

Cet enseignement est nettement orienté vers la spécialisation. Sans doute fait-il une bonne place aux matières de culture générale. Mais ces matières elles-mêmes sont choisies pour répondre à l'idéal que se propose la spécialisation. Cet idéal vise d'abord l'utilité. Il cherche surtout à préparer un climat familial et à communiquer les techniques nécessaires à la femme au foyer. C'est cet esprit qui préside à l'élaboration du programme des travaux pratiques et des études théoriques des instituts familiaux. À partir de ce

point de vue, on tente davantage de multiplier les aperçus sur un très grand nombre de disciplines, plutôt que d'approfondir quelques sciences fondamentales étudiées pour elles-mêmes.

Cette conception de l'éducation est donc différente de celle qui prévaut au cours classique. L'enseignement des instituts familiaux et de l'Institut de pédagogie familiale est du même type que celui qui est dispensé dans les écoles spécialisées. Il prépare à une fonction déterminée.

CONCLUSION

L'enseignement du second degré, qui se propose avant tout la formation de l'esprit, est un palier essentiel à l'équilibre de notre système d'éducation et de notre culture nationale. Par ailleurs, seul le cours classique répond pleinement aux exigences d'un enseignement de cette nature. Les autres enseignements — cours lettres-sciences, écoles normales, instituts familiaux — se préoccupent surtout de préparer immédiatement à la vie ou de communiquer un métier. L'enseignement classique occupe donc une place qui lui est propre.

CHAPITRE III

SA VALEUR POUR LA JEUNE FILLE

1. VALEUR DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE EN GÉNÉRAL

Choix des matières

La valeur de formation générale, qui distingue l'enseignement classique de toute autre forme d'éducation, lui vient en grande partie des disciplines auxquelles il soumet l'étudiant. Comme l'exprime si justement un éducateur contemporain :

Some studies..., like religion, language and literature, history and philosophy are intrinsically more cultural, more humanizing than others because they enlist the whole range of our mental faculties and deal with distinctly human interest.¹

La matière du cours classique est tirée de ce que le génie humain a créé de plus beau, dans l'ordre des civilisations dont nous sommes le prolongement. Les humanités clas-

1. Marique, Pierre J., *The Philosophy of Christian Education* (Prentice-Hall, Inc., New York, 1939), p. 164.

siques telles que nous les connaissons aujourd'hui sont le résultat d'une tradition pédagogique fort ancienne. Depuis l'aurore de notre civilisation, parallèlement à un système d'éducation utilitaire, les éducateurs ont voulu former les plus doués de leurs élèves, ceux que l'on destinait à de hautes fonctions, au contact des grandes œuvres. Ils ont voulu fournir des modèles à ces jeunes intelligences. Nos collègues classiques continuent cette tradition tout en s'efforçant d'offrir les avantages de cette formation à tous les jeunes qui en ont les aptitudes.

Ce n'est pas sans raison que l'éducation humaniste ne retient, de tous les sujets qui s'offrent aujourd'hui à la curiosité de l'esprit humain, qu'un petit nombre de disciplines, dont quelques-unes nous paraissent désuètes. L'expérience a montré que ces disciplines ont une valeur irremplaçable. On a pu constater, par exemple, que le temps employé à l'étude du grec et du latin n'était perdu qu'en apparence et qu'une certaine qualité d'intelligence n'apparaissait que chez ceux qui s'étaient soumis à cette étude. Ces deux langues, en plus d'avoir influencé la plupart des langues occidentales modernes, ont été le véhicule des œuvres littéraires les plus grandes et les plus dépouillées. Ces œuvres ont inspiré à peu près tout ce qui s'est écrit par la suite, sans qu'on puisse dire qu'elles aient été dépassées.

L'enseignement classique comporte également une étude aussi approfondie que possible de la langue maternelle et d'une langue seconde. C'est-à-dire qu'il permet à l'élève d'aborder quatre grandes littératures et l'histoire générale avec des moyens accrus.

À ces études littéraires, s'ajoute l'étude des sciences de la nature : biologie, chimie, physique. A travers elles, l'étudiant aborde un aspect très important du réel. On lui

révèle quelque chose de cette matière dont il est fait et sur laquelle il s'appuie pour penser tout le reste. On permet à l'adolescent d'acquérir une vue globale de l'originalité et de la composition de l'univers scientifique, de sa genèse et de son développement. L'étudiant prend contact avec les méthodes développées par l'homme pour pénétrer la réalité complexe.

La mathématique, par ailleurs, est en quelque sorte le modèle des sciences déductives. Elle est toute logique. L'esprit y est mis en face de lui-même. Non pas en face de son objet, ni de sa nature profonde; mais en face de son pouvoir de construire et de ses exigences logiques. Les symboles mathématiques ne nous réfèrent à aucun objet précis; ils sont surtout la traduction d'un mouvement de la raison.

Cet ensemble est couronné par l'étude de la philosophie et de la théologie (quoique cette dernière n'existe pas dans tous les collèges). Par cette sagesse, le savoir trouve son principe d'unité, et la vie, une perspective.

Objectifs généraux

La valeur particulière de l'enseignement classique lui vient également de l'esprit dans lequel les matières sont étudiées, de l'orientation qu'on donne à l'enseignement. Or, nous l'avons vu, l'enseignement classique a pour principal objectif de former la personne humaine. Cette inspiration commande toute l'orientation des études. Loin d'être d'abord une introduction à l'universitaire, l'enseignement classique a ainsi sa nature et sa fin propre.

Le cours classique cherche à obtenir cette formation générale de l'homme en mettant au travail toutes les facultés de l'adolescent; en faisant appel, en particulier, à toutes les possibilités de sa raison. Dans cet enseignement, l'intelli-

gence occupe une position centrale. Non pas que l'intelligence soit identifiée à la personne; mais parce que, par cette intelligence, tout ce qui est en nous se pénètre d'humanité. Il ne s'agit donc pas d'une intelligence pure, détachée, abstraite; mais d'un esprit qui apparaît au milieu de toutes les formes du psychisme humain, pour lui apporter l'unité et la lumière. C'est une intelligence que l'on mêle, pour les achever, aux activités du sens, de l'instinct, de l'imagination, du sentiment et du vouloir. Cette intelligence travaille donc à l'intégration de la personnalité.

L'enseignement classique, en effet, vise à nous rendre maîtres de notre monde intérieur, à nous faire libres. Lorsque notre conduite est commandée par les pressions sociologiques, les suggestions de l'immédiat, les impulsions toutes subjectives de l'émotion et de l'instinct, nous sommes à peine une personne, c'est-à-dire un centre d'initiative raisonnée; nous sommes alors déterminés, possédés. L'enseignement classique veut nous remettre à notre conseil, nous soumettre à l'intelligible. Il se propose de nous rendre aptes à choisir entre les valeurs, à penser rigoureusement, à nous exprimer avec justesse. Bref, il veut nous orienter vers l'équilibre et la sagesse.

2. VALEUR POUR LA FEMME

Valeur de formation

On peut, après cela, s'étonner d'entendre soutenir que cet enseignement ne convient pas à la jeune fille. Ce cours n'a pas été conçu pour répondre à telle tendance psychologique ou à telle vocation privilégiée, mais uniquement en vue d'obtenir un développement maximum de cet humain qui est homme et femme. La seule raison qui devrait en inter-

28 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

dire l'accès est l'absence des aptitudes requises; mais non point le sexe ou l'argent. Si la femme avait inventé cet enseignement libéral, on peut difficilement concevoir qu'il eût été sensiblement différent de ce qu'il est; et, s'il l'avait été, on peut douter qu'il eût été libéral.

Ceux qui songent à un enseignement classique conçu spécialement pour la jeune fille posent d'abord en principe que la femme est différente de l'homme. Ce qui n'est pas faux tout à fait. Mais les difficultés commencent lorsqu'on en vient à préciser ces différences sur le plan de l'esprit, et à imaginer le cours secondaire féminin qui correspondrait à ces différences. La démarche des protagonistes d'un enseignement secondaire plus féminin ressemble beaucoup à celle de ceux qui réclament pour les garçons un enseignement classique plus « utile ». En effet, pour qu'il soit possible de concevoir un enseignement classique féminin totalement autre que celui des garçons, il faudrait que la femme soit d'une essence toute différente de celle de l'homme, que son humanité soit un autre humain. Et comme il n'en est rien, il faut se rabattre sur les différences accidentelles ou sur la diversité des fonctions.

On entreprendra donc de construire une psychologie féminine plus ou moins réaliste, basée sur l'esprit concret de la femme, son goût ou son absence de goût pour les mathématiques, son horreur de l'abstrait, son inclination pour la poésie et les beaux-arts. Puis on concevra un programme pour répondre à ces tendances. Or c'est justement cette attitude qui est contraire à l'inspiration fondamentale de l'enseignement classique. L'éducation libérale ne demande pas que l'on choisisse selon ses goûts et ses aptitudes mais qu'on ait la capacité intellectuelle suffisante pour traverser un certain nombre de disciplines qui sont imposées et pour lesquelles

on n'aura pas nécessairement une égale facilité. Il faut s'astreindre à toutes ces disciplines, car c'est de leur variété et de leur ensemble que découle l'épanouissement de l'humain qui est le but de l'éducation classique.

Ou encore, on imaginera cet enseignement féminin en rapport avec la fonction maternelle et domestique. On composera alors les programmes et on choisira les matières pour répondre à ces fonctions. On prévoira des cours d'hygiène mentale, de psychologie de l'enfant, de comptabilité élémentaire; mais on obtiendra ainsi une éducation dont l'esprit s'apparente beaucoup plus à celui de l'enseignement spécialisé ou technique qu'à celui de l'enseignement classique.

Par sa nature même, l'enseignement classique est donc destiné à la femme comme à l'homme et il comporte pour l'un et pour l'autre la même valeur de formation humaniste.

Valeur pratique

La valeur du cours classique est également la même pour les jeunes filles que pour les jeunes gens sur le plan pratique.

Ce cours prépare d'abord d'une manière éminente à la vie en société. En effet il s'applique à nous faire connaître cette culture qui est notre héritage social et que nous partageons avec nos semblables. Cette culture commune nous permet de communiquer avec tous nos concitoyens, malgré les métiers et les fonctions qui créent des groupes fermés sur eux-mêmes, souvent étrangers les uns aux autres. Nous n'avons pas à démontrer que cet aspect pratique de l'enseignement classique intéresse particulièrement la femme, qui est si intimement liée à la vie sociale et qui peut faire beaucoup pour y développer le sens de la communion à un idéal commun.

30 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

Le cours classique donne, de plus, accès à toutes les études universitaires. Nous ne nous étendrons pas ici sur la valeur de ces études supérieures pour la femme. Mais on peut affirmer dès maintenant que l'université achève la formation commencée au collège. Elle approfondit et augmente notre science en engageant l'intelligence dans l'étude d'un aspect particulier du réel. Il est donc souhaitable que des jeunes filles s'acheminent vers l'université. C'est là que leur sera possible l'acquisition d'une pleine maturité intellectuelle.

Enfin, dans tout ce qu'elle entreprend, la jeune fille qui a fait ses humanités est mieux équipée. Même si, au début, les jeunes filles qui ont subi un entraînement plus technique semblent prendre une certaine avance, on peut affirmer qu'à la longue et à mesure que les responsabilités augmentent, la jeune fille formée dans les collèges ne tarde pas à prendre la tête.

CHAPITRE IV

SIGNIFICATION SOCIALE DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

Depuis l'instauration de l'enseignement classique pour jeunes filles dans la province de Québec, 1,927 jeunes filles laïques ou religieuses ont obtenu leur baccalauréat, soit par le cours régulier d'un collège, soit par un « cours d'extension ». (Tableaux II et III.) ¹

Un grand nombre de ces bacheliers, religieuses ou laïques, ont poursuivi des études supérieures et ont obtenu un grade universitaire en plus du baccalauréat. Les tableaux IV et V en donnent la liste.

Les 1,494 bacheliers *laïques* qui ont obtenu leur parchemin ont embrassé, par la suite, soit la vie religieuse, soit le mariage, ou sont restées célibataires, comme l'indique en détail le tableau VI.

Les 1,367 bacheliers qui sont actuellement mariées ou célibataires laïques exercent diverses activités, que nous avons groupées par catégories au tableau VII.

1. Toutes les statistiques du présent chapitre sont en date du mois de juin 1953.

TABLEAU II
NOMBRE DE BACCALAURÉATS RÉGULIERS OBTENUS

Religieuses	202
Laiques	1,481
Total	<u>1,683</u>

* * *

TABLEAU III
NOMBRE DE BACCALAURÉATS OBTENUS
EN COURS D'EXTENSION

Religieuses	231
Laiques	13
Total	<u>244</u>

* * *

TABLEAU IV
GRADES UNIVERSITAIRES OBTENUS
PAR LES BACHELIÈRES RELIGIEUSES

<i>DOCTORATS</i>		<i>LICENCES</i>	
philosophie	10	pédagogie	49
lettres	5	lettres	24
sciences	3	philosophie	23
pédagogie	2	sciences	9
		sciences sociales	4
		pharmacie	4
		bibliothéconomie	2
		théologie	1
		technologie médicale	1
<i>MAÎTRISES</i>			
ès arts	24		
service social	3		
diététique	1		
<i>BACCALAURÉATS</i>		<i>DIPLÔMES</i>	
pédagogie	57	pédagogie de l'Institut	
pharmacie	4	catholique de Paris	2
philosophie	3		

TABLEAU V
GRADES UNIVERSITAIRES OBTENUS PAR LES
BACHELIÈRES LAÏQUES

<i>DOCTORATS</i>		<i>LICENCES</i>	
médecine	48	droit	33
droit	13	pharmacie	19
philosophie	3	sciences sociales	12
psychologie	1	philosophie	10
pédagogie	1	technologie médicale	10
sciences	1	sciences hospitalières	8
		diététique	8
		lettres	6
<i>MÂTRISES</i>		sciences	4
service social	40	sciences sociales	4
ès arts	18	pédagogie	4
sciences	2	psychologie	3
pédagogie	1	art dentaire	2
		bibliothéconomie	2
		sciences commerciales	1
<i>BACCALAURÉATS</i>			
sciences hospitalières	20	sciences	3
pédagogie	18	optométrie	3
diététique	7	philosophie	3
bibliothéconomie	6	sciences sociales	2
journalisme	3	sciences commerciales	1

* * *

TABLEAU VI
ÉTAT DE VIE EMBRASSÉ PAR LES
BACHELIÈRES LAÏQUES

Vie religieuse	127
Mariage	676
Célibat laïque	691
Total	1,494

34 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

En partant de l'exemple de ces bachelières, une analyse sommaire montrera l'importance de la contribution de l'enseignement classique féminin à l'édification de la communauté sociale.

TABLEAU VII
OCCUPATION ACTUELLE DES
BACHELIÈRES LAÏQUES

<i>MARIÉES</i>	
uniquement au foyer	575
enseignement	6
autres professions et carrières	26
œuvres	69
<i>CÉLIBATAIRES</i>	
uniquement au foyer	101
enseignement	48
autres professions et carrières	257
œuvres	99
études supérieures	186

Vie religieuse

Le premier collège de jeunes filles, il est bon de se le rappeler, fut fondé à la demande d'une femme d'œuvre clairvoyante dont la fille, première bachelière, devait fonder l'ordre, éminemment social et adapté aux conditions de la vie moderne, des religieuses de Notre-Dame du Bon-Conseil. Il est difficile de douter, après cela, des intentions de la Providence. Une centaine d'autres jeunes filles sont également entrées en religion après l'obtention de leur baccalauréat. Les bachelières ont ainsi fourni des vocations à toutes les formes de la vie religieuse, comme le montre le tableau VIII.

Si les enseignantes forment la majorité, c'est que les collègues sont d'abord tenus par elles; c'est aussi qu'elles sont plus normalement obligées à une culture supérieure, à une formation intellectuelle poussée. Pour leur part, les hospitalières comme les religieuses vouées aux œuvres sociales

TABLEAU VIII

TYPES DE VIE RELIGIEUSE EMBRASSÉS
PAR LES BACHELIÈRES LAÏQUES

Vie enseignante	96
Vie contemplative	17
Vie missionnaire	10
Oeuvres sociales	4
Total	<u>127</u>

sont appelées à tenir des postes de confiance, à assumer des responsabilités graves dans l'organisme social — postes et responsabilités qui nécessitent une formation supérieure. Les missionnaires elles-mêmes ont de plus en plus besoin d'être cultivées pour échanger sur un pied d'égalité avec les intellectuels du pays de leur élection et pour assurer le prestige de l'Église catholique en terre infidèle.

Si les collègues féminins n'avaient dispensé les richesses de la culture humaniste qu'à la jeunesse féminine laïque, ils auraient déjà droit à la gratitude de la collectivité. Mais ils ont été, en plus, des foyers de perfectionnement pour le personnel enseignant des congrégations religieuses. En effet, 433 religieuses ont obtenu le baccalauréat ès arts, parfois en cours régulier, parfois en cours d'extension dans le collège de leur communauté ou dans celui d'une communauté sœur. (Tableaux II et III.)

36 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

Presque toutes les bachelières religieuses, il faut le noter, ont poursuivi des études ultérieures à leur baccalauréat dans la spécialité qui assurait davantage leur compétence professionnelle. (Tableau IX.) La pédagogie est sans contredit le domaine le plus exploité des religieuses enseignantes. Cette juste compréhension des choses a permis aux communautés de former un personnel enseignant de moins en moins inférieur

TABLEAU IX

ÉTUDES UNIVERSITAIRES POURSUIVIES PAR LES BACHELIÈRES RELIGIEUSES

Pédagogie	132
Lettres	93
Philosophie	37
Sciences	31
Sciences hospitalières	14
Service social	7
Théologie	6
Sociologie	5
Bibliothéconomie	5
Orientation professionnelle	4
Technologie médicale	1

à sa tâche. Elle leur permet aussi de faire face, sans trop d'inquiétude, aux exigences pédagogiques que poseront sous peu les autorités scolaires des divers degrés de l'enseignement dans notre province. Les collèges auront valorisé, de cette façon, l'enseignement des congrégations religieuses.

Les religieuses bachelières n'ont même pas reculé, depuis une ou deux décennies, devant la préparation de maîtrises, de licences, voire même de doctorats, dans les diverses branches de l'enseignement proprement dit : lettres, sciences,

philosophie. Ces degrés témoignent de la compétence des professeurs de collèges surtout, et réfutent les préjugés qui minimisent la valeur de l'enseignement classique féminin. Des étudiantes religieuses s'inscrivent de plus en plus nombreuses en théologie et en sociologie, à cause des tendances contemporaines. De même, le service social, l'orientation professionnelle appellent le concours des religieuses à ces branches voisines de la charité et de l'éducation. Les sciences hospitalières, la technologie médicale décuplent la puissance apostolique des missionnaires. La bibliothéconomie confie à des éducatrices préparées spécialement la distribution des lectures adaptées à l'âge et au besoin des lecteurs.

TABLEAU X

RESPONSABILITÉS IMPORTANTES ASSUMÉES PAR DES BACHELIÈRES RELIGIEUSES

Supérieures (générales, provinciales, locales)	30
Fondatrices d'ordres religieux	4
Maîtresses des novices	3
Directrices des études	17
Directrices de collèges	15

Incalculables sont donc les services rendus au personnel religieux par les collèges féminins, qui ont permis à un si grand nombre de femmes, consacrées à des œuvres désintéressées, de perfectionner leur personnalité, de se hausser au niveau des exigences de leur tâche propre.

Il est à propos de signaler ici une autre utilisation des bacheliers religieuses : les rôles de premier plan qu'elles ont été appelées à remplir dans leurs communautés respectives. (Tableau X.)

L'éloquence de ce tableau est manifeste. La valeur de la formation humaniste, cet épanouissement de la personnalité humaine dans l'équilibre rationnel, est exploitée avantageusement pour la conduite des œuvres et des âmes.

Vie du foyer

Sur 1,494 jeunes filles laïques qui ont fait leurs humanités et que nous avons pu retracer au cours de notre enquête, 676 ont fondé un foyer. Ce chiffre ne nous renseigne qu'imparfaitement puisqu'il ne dit pas combien de récentes bachelières se marieront et qu'il les situe pour l'instant dans le groupe des célibataires. Cependant, il est assez significatif pour que nous puissions nous demander de quelle manière ces humanités influencent la vie du foyer.

Le foyer est d'abord l'union d'un homme et d'une femme dans les liens du mariage. Mais avant que surgissent les préoccupations de pourvoyeur ou de ménagère, le foyer est fondé sur l'accord de deux personnes. Pour que cet accord soit viable, plus que la condition sociale, l'égalité de fortune ou la compétence particulière de chacun dans sa sphère, il importe que les âmes soient de même calibre. Sans doute, tout un jeu de compensations peut opérer une harmonie entre des esprits de formation différente; entre un homme de génie et une femme inculte, par exemple. Mais c'est là l'exception. L'amour est d'abord un dialogue. Il faut bien que les conjoints parlent le même langage, voient le même aspect des choses.

C'est en partie pour faciliter cet échange qu'il faut donner à tous ceux et celles qui peuvent la recevoir, cette formation générale que donnent les humanités. Dans les pays où l'écart des cultures entre hommes et femmes est très grand — en pays musulmans par exemple, où les

hommes s'europanisent plus rapidement que les femmes — le problème est aigu. Pour que l'expérience commune soit plus profonde, il faut donner aux jeunes garçons et filles la même formation intellectuelle. Dans un régime normal de vie familiale, le père et la mère créent ensemble le climat du foyer. Mais s'il y a divergence profonde, c'est la mère qui l'emporte, puisque son champ d'action est à l'intérieur. Les mariages mixtes de langue ou de religion en sont un exemple éloquent : la langue maternelle et les prières apprises sur les genoux de la mère laissent une marque profonde. Les enfants qui naissent d'un père intellectuel et d'une mère qui ne l'est pas du tout sont quelque peu retardés dans leur développement intellectuel :

... this much seems clear : that however finally rooted in native endowment (the mere physical and nervous make up of the brain), intelligence depends also on habit and outlook which in turn go back to earliest opportunity. A child brought up where books are read, interests are in the air, and promptings everywhere solicit his own small explorations will evidently stand a better chance of exhibiting intelligence. . .¹

L'absence d'atmosphère au foyer, le manque d'intérêt aux études des enfants, et même, plus profondément encore, les explications fantaisistes ou partielles, les termes approximatifs, qui communiquent une pensée d'ailleurs confuse, quand ce ne sont pas les superstitions et les préjugés les plus impardonnables, président trop souvent à l'éducation de nos enfants canadiens-français. Certes, il ne faut pas pousser le tableau trop loin; mais ne remarque-t-on pas aussi chez un trop grand nombre de nos jeunes une pauvreté du vocabu-

1. *General Education in a Free Society*, Report of the Harvard Committee (Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1945), p. 10.

40 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

laire, une prononciation paresseuse, des termes impropres, une impossibilité de finir les phrases et d'accorder les temps de verbes ? L'enseignement classique féminin nous paraît éminemment apte à contribuer pour une large part au redressement progressif de cette situation en donnant une formation générale adéquate aux mères de demain.

On a craint que la femme qui pousse ses études dans une autre direction que celle des techniques ménagères refuse de fonder un foyer. C'est se faire une bien piètre idée du foyer de craindre que l'accès à la vie de l'esprit en détourne la femme. Et c'est aussi sous-estimer gravement les desseins de la Providence. Certes, s'il est excellent qu'un nombre de plus en plus grand de femmes et d'hommes suivent de plein gré le conseil de saint Paul, la Providence semble désirer encore un nombre considérable d'images inédites de la face de Dieu. La grande majorité des jeunes filles de formation classique sont mariées et mères de famille. De plus en plus elles épousent des hommes formés au contact des humanités et cela commence à former un « terrain » intellectuel propre à l'éclosion de grands dons.

L'enseignement

Prolongement et complément de la famille, l'école réclame également des femmes compétentes pour collaborer avec les parents à la formation des enfants. Dans quelle mesure les études classiques sont-elles importantes pour les professeurs féminins à l'heure actuelle ?

Les faits sont éloquents. Parmi les bachelières dont nous connaissons l'occupation actuelle, 430 religieuses ou laïques se livrent actuellement à l'enseignement. (Tableau XI.)

Ces chiffres indiquent l'intérêt de la carrière de l'enseignement pour la jeune fille bachelière. Mais si l'on veut mettre en lumière l'importance du baccalauréat ès arts pour cette carrière, on n'a qu'à faire appel au nombre de religieuses qui ont poursuivi leurs études classiques en cours d'extension. (Tableau III.) La plupart d'entre elles étaient déjà consacrées à l'enseignement et ont senti le besoin de parfaire leur formation par des études classiques, tout en poursuivant leurs autres activités. Les sacrifices qu'imposent des études entreprises et complétées dans de telles circonstances témoignent du prix que les religieuses consacrées à l'enseignement attachent au baccalauréat ès arts. On sait par ailleurs que de nombreuses jeunes filles institutrices ont manifesté le désir de compléter ainsi leur formation, mais n'ont pu donner suite à leur projet à cause des règlements universitaires du baccalauréat. L'institution récente des cours d'extension à l'Université de Montréal remédie déjà à cette situation.

TABLEAU XI

BACHELIÈRES SE LIVRANT À L'ENSEIGNEMENT

Religieuses	367
Laïques	63

L'importance de l'œuvre ainsi réalisée par les collègues féminins auprès des titulaires de classe est évidente. Les professeurs qui, par vocation, sont les éducateurs des facultés supérieures de l'enfant, doivent d'abord posséder eux-mêmes une culture générale sérieuse et ordonnée, pour interpréter judicieusement le programme et le remplir selon l'esprit dans lequel il a été conçu. Ils doivent donner l'exemple d'une discipline intellectuelle, d'une capacité de conception

42 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

claire et précise, d'une faculté d'analyse et de synthèse sûre, modèles vivants de la formation qu'ils veulent inculquer à leurs élèves. Or ces qualités sont précisément celles que la culture classique a pour objet de développer.

Le baccalauréat ès arts est aussi une condition d'accès et une incitation aux études plus avancées. Au témoignage des directrices générales d'études des communautés enseignantes, la fondation des collèges féminins a suscité un élan nouveau vers la formation pédagogique et l'information culturelle dans les rangs du personnel enseignant, religieux et laïque. On constate en effet que la plupart des professeurs dans les écoles normales, les cours lettres-sciences et les écoles primaires supérieures, ont perfectionné ou perfectionnent actuellement leur compétence pédagogique par l'obtention d'un baccalauréat en pédagogie ou même d'une licence. Ces degrés supposent préalablement un baccalauréat ès arts.

L'avenir laisse entrevoir la nécessité plus évidente encore des collèges féminins. Au Département de l'Instruction publique, comme à la Faculté des Arts de l'Université de Montréal, on projette en effet de fixer des exigences précises en ce qui concerne la préparation du personnel enseignant. Les professeurs de collège classique devraient détenir un titre en pédagogie, en plus d'un parchemin universitaire dans la spécialité enseignée. Les directeurs d'école, les professeurs d'école normale et des classes du cours primaire supérieur devraient être porteurs au moins d'un baccalauréat en pédagogie. Tous ces degrés universitaires, qu'il est logique de souhaiter pour des institutrices et des éducatrices, supposent encore ici l'obtention préalable du baccalauréat classique préparé par nos collèges. Il ne faut pas que nos institutrices religieuses ou laïques restent dans un état d'infériorité professionnelle, ni qu'elles soient obligées de suivre les cours

de baccalauréat à l'étranger. Les collèges féminins leur évitent ce dilemme.

Les exigences externes et internes de la mission d'éducateur militent donc éloquemment, à l'heure actuelle, en faveur de l'enseignement classique féminin.

Les professions

Nous n'avons pas à nous demander si la femme doit ou non travailler. Le travail féminin est un fait. Il est même un droit : la dignité de la femme en dépend. Au siècle dernier on ne reconnaissait pas ce droit; et cela, au nom d'un idéal familial. « La femme au foyer », disait-on. On évoquait ce principe pour refuser à la femme l'accès des professions. Et cependant les usines étaient pleines de mères qui devaient travailler pour combler les insuffisances du salaire apporté par le mari. Par ailleurs, la femme bourgeoise, si elle n'avait pas d'enfant ou si elle en avait peu, ne rencontrait, pour occuper ses loisirs, que l'organisation d'une certaine charité et de la vie mondaine. Pour la veuve sans héritage, la célibataire, la mal mariée, c'étaient la dépendance et la menace de la misère.

Il y a une injustice à priver la femme de son droit au travail, comme il y a une injustice sociale à forcer la mère à travailler à l'extérieur comme ouvrière, à des travaux très longs et très pénibles. Il y a une injustice à empêcher la femme d'exercer une profession, de ne lui permettre que les travaux qui exigent le moins d'étude, qui sont le moins rémunérés et qui commandent le moins d'influence. Non seulement il y a une injustice pour la femme, mais la société est aussi privée d'un apport positif, important et original.

Quant à savoir s'il y a des professions qui conviennent à la femme et d'autres qui ne lui conviennent pas, seule la

femme, croyons-nous, peut en décider. Tout partage a priori des professions en féminines et non-féminines, pour permettre l'accès des unes et interdire celui des autres, serait à la fois arbitraire et injurieux pour la femme, que l'on présumerait ainsi incapable de décider de son sort.

Les professions que l'on considère comme féminines sont reconnues comme telles à cause de la coutume ou de raisons économiques — celles-ci étant, très souvent, à l'origine de la première. Pour montrer qu'une profession est féminine, on s'efforce de prouver qu'elle a un lien avec l'enfant, avec la famille, avec la condition de la femme. Et l'on y réussit assez bien, car toute la culture peut se rattacher à la formation de l'homme, et par conséquent se ramener à l'éducation, à la famille. Ce qui est étrange, c'est que l'on ne pousse pas le raisonnement jusqu'au bout. A partir de ce principe, en effet, on devrait facilement concevoir la femme architecte, dentiste, ingénieur, puisqu'il s'agit de la maison, de la santé, de la cité.

En somme, on ne reconnaît comme féminines que les professions où la femme a déjà pris place. Et cela se comprend aussi. Ces professions conviennent à la femme parce que celle-ci en y pénétrant leur a apporté sa vision, y a développé des virtualités que l'on n'avait point vues avant son arrivée. C'est cette richesse que la société perd lorsqu'elle n'accorde pas à la femme la liberté du choix de sa profession. Le côté féminin d'une profession ne réside pas dans la possibilité d'exercer un certain instinct maternel, mais surtout dans un aspect du réel, de la culture qui, sans la présence de la femme, demeurerait inexploité.

Déjà la femme, les bachelières en particulier (tableau XII) rayonnent dans un bon nombre de professions. Mais en dehors de quelques sphères particulières, cet apport de la

TABLEAU XII

CARRIÈRES DES BACHELIÈRES LAÏQUES

	Bacheliers aujourd'hui mariées		Bacheliers aujourd'hui célibataires		Toutes les bacheliers	
	Carrières embrassées	Carrières exercées (en 1953)	Carrières embrassées	Carrières exercées (en 1953)	Carrières embrassées	Carrières exercées (en 1953)
Enseignement	7	6	64	57	71	63
Service social	5	3	55	52	60	55
Bureaux d'affaires	4	4	41	41	45	45
Médecine	15	11	18	17	33	28
Droit	5	4	20	15	25	19
Service civil			22	19	22	19
Bibliothéconomie			21	19	21	19
Soins des malades	3	3	16	16	19	19
Laboratoires	1		15	14	16	14
Pharmacie	3		10	10	13	10
Technologie médicale			12	12	12	12
Journalisme			8	8	8	8
Psychologie	1		5	5	6	5
Diététique			5	4	5	4
Lettres	2		3	2	5	2
Psychiatrie			4	2	4	2
Philosophie	1	1	3	2	4	3
Orientation profes- sionnelle			2	1	2	1
Art dentaire			2	2	2	2
Géographie			2	2	2	2
Folklore			2	2	2	2
Optométrie			1	1	1	1
Génie forestier			1	1	1	1
Théâtre			1	1	1	1
Total	47	32	333	305	380	337

femme est trop récent et trop restreint en nombre pour qu'on puisse mesurer dans toute leur ampleur les répercussions sociales de l'accession des femmes aux professions dans la province de Québec. Cependant, une brève analyse de ce qui s'est fait en d'autres pays et aussi de ce qui commence à se faire ici nous aidera à nous former une opinion sur cette question.

Dans les pays où l'accès des femmes aux professions est reconnu depuis très longtemps — Grande-Bretagne, États-Unis et pays scandinaves — les catastrophes sociales qu'on nous prédit parfois chez nous ne se sont pas produites. Les cadres des professions n'ont pas éclaté. On a plutôt constaté que les femmes comblaient des vides dangereux et même qu'elles ne le faisaient pas encore en nombre suffisant, notamment en médecine. Non seulement les professions n'ont pas souffert d'encombrement, mais plusieurs de leurs membres ont été libérés de beaucoup de travaux urgents pour se consacrer à la recherche. Dans ce domaine même de la recherche, les femmes ne cessent de seconder les hommes dans la guerre sans merci contre les maladies les plus terribles. (Dorothy Horstmann, pour la polio; Dorothy Andersen, pour le « cystic fibrosis » ; une religieuse, pour la lèpre, etc.) Chez nous, cependant, plutôt que de faciliter et d'encourager l'accès de la médecine aux femmes, on admet que des infirmières, par exemple, pour un salaire nettement inférieur et peut-être à cause de cela, remplacent le médecin dans les campagnes et jusque dans l'Ungava, où elles exercent très souvent, par la force des choses, les fonctions du médecin. La médecine, peut-être plus que toutes les autres professions, a besoin de femmes. La fondation récente des Medical Missionary Sisters, par Anna Dengel, pour l'apostolat en pays musulman, en est un exemple frappant.

On objecte parfois que, sur le nombre déjà restreint de jeunes filles qui étudient la médecine, bien peu persévèrent dans la pratique de leur art. Et l'on voudrait s'appuyer sur cela pour leur interdire l'accès à cette faculté où « elles prennent la place des garçons ». La sagesse serait cependant de ne refuser ou de n'accepter les aspirants médecins que d'après leurs aptitudes. Mieux vaut élargir les cadres de la faculté que de refuser des étudiants prometteurs ou d'en décourager l'accès aux femmes par le refus de bourses, par exemple. Si les femmes médecins pratiquent si peu dans notre province, c'est beaucoup à cause d'un préjugé social qui interdit pratiquement à la jeune femme de la bourgeoisie aisée de « travailler ». Et, il ne faut pas se le cacher, sans aide financière d'aucune sorte, l'étude de la médecine constitue un privilège de jeune fille de classe aisée. Les jeunes filles qui ont une vocation médicale sans avoir les moyens d'y répondre, deviennent infirmières...

Peut-être, aussi, les jeunes filles médecins qui seraient prêtes à pratiquer ne sont-elles pas suffisamment éclairées sur les postes qu'elles pourraient remplir, alors que plusieurs femmes médecins qui immigrèrent de l'étranger trouvent si facilement une occupation dans nos hôpitaux.

Même lorsqu'elle ne pratique pas, cependant, la femme qui a étudié une profession n'a pas travaillé en vain. Elle continue, dans la majorité des cas, à exercer cette profession sans rémunération et à domicile en assistant son mari. Ce qui est loin d'être une perte pour la société. Le mari dont la femme a étudié la même profession que lui ou une profession qui a des rapports intimes avec la sienne, donnera davantage à cause du climat, des échanges, de la collaboration qui en résulteront. Et tout ce que nous avons dit des bienfaits pour les enfants d'une mère « humaniste », nous pouvons le

dire doublement d'une mère « universitaire » car chacune des grandes professions, chacune des disciplines universitaires possède sa valeur de culture propre.

Les oeuvres

Beaucoup des professions universitaires, des carrières ouvertes à la femme qui a son baccalauréat, la conduisent supérieurement équipée dans ce champ d'action qu'on ne lui a jamais refusé : les œuvres. Il faut, néanmoins, entendre cette expression dans son sens le plus large. Ainsi, des domaines comme le droit, la psychologie expérimentale et surtout le service social, préparent la femme à seconder partout l'homme dans l'organisation et le bon fonctionnement de la société, la réparation des injustices, les secours de toutes sortes. Mais, même sans être professionnelle, la femme est appelée à jouer un rôle important dans les œuvres sociales, laïques ou religieuses, qui ont toutes un retentissement plus ou moins direct sur le foyer domestique. Qu'il s'agisse des mouvements spécialisés de l'action catholique comme la L.I.C., de fédérations charitables comme l'Assistance maternelle, d'associations culturelles comme les Amis de l'Art, de groupements éducationnels comme les services de préparation à la vie ou au mariage et même — le croirait-on, au premier abord ? — comme les cercles de fermières, les apôtres féminins doivent exercer un zèle éclairé, vivifié par une solide culture intellectuelle, morale et religieuse. Elles sont appelées à prendre la parole en public, à écrire dans les journaux, à dresser des plans d'action, à intervenir avec tact et fermeté auprès de personnages influents de tout ordre.

Si « ces femmes n'ont pas besoin de spécialisation », elles ont éminemment besoin de la culture humaniste qui discipline les facultés intellectuelles, amène le triomphe

progressif de l'intelligence sur l'instinct, de la raison sur l'émotivité, de l'esprit sur la sensibilité. Elles ont besoin de cette culture qui entraîne à la pensée rationnelle et précise, appuyée sur des principes philosophiques comme sur l'expérience de l'histoire. Elles en ont encore besoin pour s'entraîner à la parole comme à la rédaction logique, nette et littéraire.

CONCLUSION

La société et la famille ont besoin de femmes qui ont reçu la formation classique. Non pas que cette formation soit nécessaire pour être mère, pour travailler, pour servir. *Cette nécessité se situe au plan de la communauté nationale.* De même qu'il est essentiel à la nation qu'un certain nombre de citoyens aient reçu cet enseignement humaniste qui rend apte à penser, qui donne le goût de la culture, qui permet de créer des solutions nouvelles pour des situations neuves, ainsi en est-il de la femme. La femme humaniste est particulièrement en mesure de produire un certain type de vie familiale, d'assumer une certaine catégorie d'activités sociales. Le groupe humain qui refuse à la femme l'accès à l'éducation supérieure organisée s'appauvrit lui-même à travers cette injustice.

CHAPITRE V

ORIENTATION ET DÉVELOPPEMENTS

Divers facteurs d'ordre pédagogique et social exercent actuellement une action considérable sur l'orientation générale de l'enseignement classique féminin dans la province de Québec et sont la source de développements importants, dont plusieurs sont déjà en voie de réalisation.

Développements pédagogiques

Le cours de huit ans. Jusqu'à ces dernières années, la plupart des collèges féminins ne donnaient que les classes supérieures du cours classique, de la belles-lettres à la philosophie. Tel était particulièrement le cas dans la région universitaire de Montréal. Les jeunes filles pouvaient alors accéder au collège après avoir complété le cours lettres-sciences, dont nous avons dit, au chapitre II, qu'il correspond, dans une certaine mesure, aux quatre premières années du cours classique. Mais nous avons également signalé, toutefois, que le cours lettres-sciences constitue un cours de fin d'études de formation générale beaucoup plus qu'il n'est orienté vers le « collège ». C'est pour remédier à cette situation que le Sous-

comité de coordination de l'enseignement a recommandé, entre autres :

14. *Qu'à la place du cours lettres-sciences ou universitaire actuel il y ait deux cours distincts : l'un, destiné aux jeunes filles qui désirent s'orienter vers le « collège » et l'université, devrait se rapprocher davantage du cours secondaire masculin; l'autre, destiné aux jeunes filles qui désirent simplement ajouter à leurs études élémentaires un complément de culture générale, devrait adopter plus nettement des caractéristiques d'un cours moyen de fin d'études de culture générale féminine.*¹

Les collèges qui n'avaient pas les huit classes régulières du cours classique n'ignoraient pas l'anomalie de leur organisation. C'est pourquoi déjà, au mois de septembre 1953, quelques-uns d'entre eux inauguraient une classe d'éléments latins et annonçaient leur intention d'ajouter à leur structure une classe par année, jusqu'à ce qu'ils aient le cours complet de huit ans. Tous les collèges auront ainsi, vraisemblablement, le cours complet d'ici trois ou quatre ans. Cette transformation mettra pédagogiquement le cours classique féminin sur la même base que le cours masculin, en offrant aux élèves un milieu culturel homogène et une discipline intellectuelle continue pendant les huit années d'études. Il s'ensuivra par ailleurs des exigences nouvelles considérables en matière de locaux, de professeurs, de mobilier et de matériel didactique.

Diversification des programmes. Les Universités Laval et de Montréal ont adopté, il y a déjà quelques années, une programme d'études à deux sections pour les classes de

1. *Rapport du Sous-comité de coordination de l'enseignement à ses divers degrés au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique*, p. 30.

52 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

philosophie : une section avec prédominance de la philosophie; l'autre avec prédominance des sciences et des mathématiques. Plus récemment, les deux universités ont approuvé un programme d'enseignement classique sans grec, conduisant à un baccalauréat latin-sciences. L'Université Laval a même annoncé la création d'un baccalauréat latin-langues modernes.

Cette diversification des programmes d'études pose d'abord un problème d'orientation scolaire. On reconnaît aujourd'hui, dans notre province, qu'on ne peut mener à bonne fin un cours d'études classiques sans en avoir les aptitudes. Celles-ci se mesurent non seulement par les succès scolaires antérieurs, mais également par différents « tests » et moyens maintenant reconnus. Les collèges n'exigent pas encore l'opinion favorable d'un service d'orientation avant d'accepter des élèves au classique; mais un tel service s'avère de plus en plus utile pour nos institutions.

Si l'orientation scolaire se montre déjà nécessaire dans l'état d'un cours classique à voie unique, combien plus essentielle ne sera-t-elle pas pour aider les élèves à choisir entre les divers programmes qui conduisent maintenant, par des voies différentes, au baccalauréat ès arts.

La diversification des programmes exigera aussi des professeurs plus nombreux et plus spécialisés; des locaux supplémentaires; des laboratoires plus vastes; un matériel d'expérience plus considérable et des appareils plus nombreux à la disposition des élèves, pour les travaux pratiques en sciences.

Accroissement du nombre d'élèves

L'accroissement rapide du nombre d'élèves qu'on prévoit pour la prochaine quinzaine d'années est également un

facteur qui exercera une action importante sur l'organisation de l'enseignement classique pour jeunes filles.

Comme on l'imagine aisément, le nombre des inscriptions au collège classique féminin n'a cessé de s'accroître depuis la fondation du premier collège. Le tableau XIII indique la progression au cours des dernières décennies. (Les chiffres utilisés ne comprennent que les élèves des quatre classes supérieures parce que, jusqu'à récemment, la plupart des collèges n'avaient que celles-là. Les jeunes filles s'y inscrivaient à la sortie du cours lettres-sciences.)

TABLEAU XIII

PROGRESSION DES INSCRIPTIONS DANS LES COLLÈGES CLASSIQUES DE JEUNES FILLES, 1924-1954

(quatre classes supérieures seulement)

Année terminée en	Nombre d'élèves
1924	36
1934	100
1944	295
1954	766

Si cette progression peut paraître « normale », au premier abord, elle ne manque pas d'étonner pour peu qu'on se souvienne des conditions sociales et matérielles difficiles dans lesquelles elle s'est produite; et elle donne ainsi une certaine indication de l'augmentation rapide du nombre d'étudiantes qu'on peut escompter pour les prochaines années.

Jusqu'à ces dernières années, en effet, le « climat social » de la province était peu favorable à l'enseignement classique pour les jeunes filles; aucune publicité n'a été entreprise en faveur de cet enseignement; aucunes bourses d'études n'ont été accordées aux étudiantes, sauf les réductions consenties

54 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

par les collèges eux-mêmes et quelques rares bourses constituées par les amicales d'anciennes élèves; les pouvoirs publics n'ont accordé aucune subvention, ce qui a entravé le développement matériel des institutions et a obligé celles-ci à imposer des frais de scolarité qui ne sont pas à la portée de toutes les bourses.

TABLEAU XIV

NAISSANCES DANS LE QUÉBEC, 1926-1952¹

Période de stabilité		Période d'augmentation	
Année	Naissances	Année	Naissances
1926	82,165	1941	89,563
1927	83,064	1942	95,439
1928	83,621	1943	98,216
1929	81,380	1944	102,262
1930	82,771	1945	104,283
1931	83,606	1946	111,285
1932	82,216	1947	115,553
1933	78,888	1948	114,709
1934	76,432	1949	116,828
1935	75,267	1950	119,081
1936	75,285	1951	120,930
1937	75,635	1952	124,300
1938	78,145		
1939	79,621		
1940	83,857		

1. Source : *Annuaire statistique de Québec*, sauf le chiffre de 1952 qui est un estimé provisoire minimum.

Il est vrai que, de 1924 à 1944, la population totale d'âge à fréquenter les classes supérieures du collège (environ de 16 à 19 ans) dans la province a augmenté d'environ 25%, ce qui expliquerait *en partie* l'augmentation du nombre d'élèves pendant cette période. Entre 1944 et 1954, toutefois,

la population de 16 à 19 ans est demeurée relativement stable — elle a même légèrement décru — comme résultat de la stabilité et même d'une certaine régression des naissances entre 1928 et 1940. (Tableau XIV.) C'est en effet pendant cette dernière période que sont nées les jeunes filles d'âge à fréquenter le collège entre 1944 et 1956. L'augmentation du nombre des élèves ne peut donc plus alors s'expliquer par le facteur population mais uniquement par un désir plus généralisé d'études classiques parmi la jeunesse féminine.

Mais voilà qu'au cours des prochaines années la population de 12 à 19 ans, dans la province, à laquelle s'alimenteront désormais les collèges pour leurs cours de huit ans, augmentera rapidement comme résultat de l'accroissement rapide et constant des naissances qu'on observe depuis 1940. (Tableau XIV.) Les jeunes filles nées en 1940 sont déjà, en effet, d'âge à s'inscrire au collège, de sorte que la période d'augmentation des naissances qui a commencé en 1940 contribue, depuis 1952 et 1953, à augmenter rapidement le nombre des inscriptions dans les collèges.

On a également raison de croire que le goût et le désir d'études classiques chez les jeunes filles continuera à se répandre à un rythme accéléré, à cause de certains développements pédagogiques et de l'attrait des carrières nouvelles.

Nous avons signalé, au chapitre II, que, selon les nouveaux programmes, l'école normale n'acceptera les élèves qu'après la onzième année; mais que si la jeune fille, comme le jeune homme, désire obtenir le nouveau « Brevet A » et un baccalauréat en pédagogie, elle devra avoir fait au préalable l'équivalent d'une rhétorique. Certes, les classes de belles-lettres et de rhétorique pourront, selon cette transformation, être faites à l'école normale même. Mais il est à

56 L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE POUR JEUNES FILLES

prévoir que ces nouvelles exigences pédagogiques de l'école normale donneront un essor sensible aux collèges classiques.

Les universités, par ailleurs, multiplient leurs facultés, écoles ou instituts. Signalons, parmi les fondations récentes, les Etudes médiévales, la Psychologie, l'Histoire et Géographie, la Traduction, la Diététique. L'enseignement a non seulement besoin de professeurs, mais également de psychologues et d'orienteurs. L'industrie et le commerce font de plus en plus appel à un personnel féminin qualifié pour la recherche, l'organisation de la documentation, la direction d'un secrétariat et des postes de responsabilité de toute nature.

Enfin, nous y insisterons dans un autre chapitre, la nécessité de mettre l'enseignement classique à la portée de toutes les jeunes filles qui en ont les aptitudes, indépendamment de leurs conditions de fortune, et les mesures qui seront prises à cette fin auront sans doute pour effet d'accroître l'afflux des jeunes filles vers les collèges classiques.

Dans ces circonstances, il n'est pas possible de prévoir le taux d'augmentation des étudiantes dans les collèges au cours des prochaines années. Mais le mode de financement de cet enseignement devra être suffisamment souple pour permettre l'absorption de toutes les jeunes filles aptes aux études classiques et désireuses de les entreprendre.

Expansion matérielle

Les collèges se sont multipliés et se sont développés, jusqu'à maintenant, à un rythme fort encourageant si l'on tient compte, encore ici, des conditions sociales et matérielles qui ont présidé à ce progrès. Le tableau XV indique le rythme de multiplication des collèges au cours des dernières décennies et la carte de la page 12 montre leur répartition géographique à travers la province.

Chaque institution a néanmoins débuté et s'est développée dans des conditions matérielles très difficiles. Quelques locaux, généralement mis à la disposition du collège naissant par la maison-mère de la communauté fondatrice, ou par un pensionnat, ou par un scolasticat-école normale, ont permis de commencer l'enseignement classique. Au cours

TABLEAU XV

NOMBRE DES COLLÈGES CLASSIQUES
DE JEUNES FILLES, 1924-1954

Année	Nombre de collèges
1924	1
1934	5
1944	12
1954	15

des années, les locaux ainsi « prêtés » sont devenus plus nombreux et plus importants. Aujourd'hui, cependant, la plupart des collèges occupent une section relativement distincte de l'immeuble qu'ils partagent avec une autre institution. Certains d'entre eux occupent une aile séparée. Seulement deux collèges, toutefois, occupent un immeuble propre; et un troisième achève actuellement sa propre construction.

Ces développements sont importants, mais demeurent très en deçà de l'expansion matérielle requise pour faire face aux exigences actuelles et encore plus à celles qui s'annoncent pour les prochaines années. Nous y reviendrons dans les chapitres consacrés aux problèmes financiers des institutions.

Autonomie administrative

Nous avons déjà signalé que l'enseignement classique a été instauré, partout où on le trouve dans la province, par

des communautés religieuses qui en ont fait tous les frais. La section de l'enseignement classique ainsi donné par la communauté reçoit le nom de « collège », sous lequel elle devient connue du public et reçoit l'affiliation de l'Université. La direction du personnel enseignant et des élèves y est confiée à une « directrice de collège ». Mais dans aucun cas, sauf un, le « collège » n'a une personnalité civile propre et une administration financière distincte de celle de la communauté.

Cette situation s'expliquait naturellement et prêtait à peu d'inconvénients lorsque les « collèges » étaient tout simplement « logés » par la communauté ou par une autre institution de la communauté et qu'on n'avait aucun compte à rendre à qui que ce soit de l'administration du collège.

Mais voilà que les collèges féminins commencent à avoir droit de cité. On leur reconnaît une raison d'être différente de celle des autres enseignements et on désire qu'ils affirment leur personnalité propre. L'expansion matérielle des collèges et l'augmentation constante des dépenses de l'enseignement classique exigent une révision périodique de l'assiette financière de cet enseignement. Le besoin d'une aide financière appréciable de l'État et des particuliers exige que les collèges puissent établir leurs besoins d'une manière comptable et offrent une garantie suffisante que l'aide éventuellement accordée servira spécifiquement à l'enseignement classique.

Ces diverses raisons ont incité les communautés religieuses responsables des différents collèges classiques féminins à faire les démarches nécessaires en vue de l'organisation de chaque collège en entité corporative, qui lui donnera une personnalité juridique propre. Ces démarches sont actuellement en cours. Au surplus, la plupart des collèges qui

n'ont pas déjà une comptabilité propre sont actuellement à l'organiser, de sorte que l'autonomie administrative des collèges classiques de jeunes filles sera bientôt réalisée.

DEUXIÈME PARTIE

PROBLÈMES FINANCIERS

SECTION I

PROBLÈMES CONCERNANT LES INSTITUTIONS

INTRODUCTION

Avant d'être animé par la présence active d'un groupe de maîtres et d'un groupe d'élèves, le collège est d'abord une institution qui fournit les cadres matériels nécessaires à cette action. Nous examinerons donc en premier lieu, parmi les problèmes financiers de l'enseignement classique dans la province, ceux qui concernent ainsi plus spécialement l'administration des institutions. Nous nous arrêterons ensuite, dans une deuxième et une troisième section, aux problèmes respectifs du corps enseignant et du corps enseigné.

CHAPITRE VI

LES BESOINS COURANTS DES COLLÈGES

Les besoins courants des collèges s'établissent par l'état de leurs dépenses annuelles, avec l'indication, s'il y a lieu, de toute exigence qui n'est pas satisfaite. Comme nous l'avons déjà signalé, la plupart des collèges classiques de jeunes filles n'ont pas encore une comptabilité entièrement distincte de celle des communautés religieuses qui les administrent. A l'occasion de l'enquête qui a servi de base au présent rapport, toutefois, chaque collège a établi, selon une formule uniforme, l'état de ses dépenses courantes.

La comparaison de ces divers états permet de constater que celui de l'un des collèges qui a sa comptabilité distincte et qui occupe un immeuble propre — et dont les chiffres de dépenses, par conséquent, sont précis — est nettement représentatif de l'ensemble, sauf sur deux points particuliers : le total des traitements payés aux professeurs laïques y est beaucoup plus élevé que dans aucun autre collège; et le service de la dette représente une dépense qu'aucun autre collège n'indique parce que l'immeuble où il est logé appartient à la communauté. Plutôt que de présenter ici un

état établi d'après la moyenne des collèges, ce qui ne correspondrait à la situation d'aucun en particulier, nous présentons donc, au tableau XVI, l'état des dépenses de ce collège. Dans une colonne supplémentaire, nous reprenons le même état avec deux modifications : les traitements des professeurs laïques y sont réduits à un chiffre qui correspond davantage à celui des autres collèges; et le service de la dette y est supprimé. Les dépenses de cette deuxième colonne peuvent donc être considérées comme assez représentatives de la situation d'ensemble.

Notons que la « moyenne des dépenses par étudiante », qui apparaît au bas des deux colonnes, ne représente pas la dépense réelle encourue pour chaque étudiante en particulier, car cette dépense varie selon que l'élève est pensionnaire ou externe. La moyenne a néanmoins une valeur d'indice qu'il faut apprécier en tenant compte de la proportion d'élèves pensionnaires et d'élèves externes dans l'institution, telle qu'indiquée en tête du tableau XVI. Cette moyenne a une valeur particulièrement significative pour fins de comparaison avec la « recette moyenne » par élève, telle que nous l'indiquerons au prochain chapitre.

La dépense moyenne indiquée au bas de la deuxième colonne du tableau, tout comme les autres chiffres de cette colonne, est représentative de l'ensemble des collèges et ne constitue pas la moyenne la plus élevée.

Nous examinerons ici sommairement les principaux chefs de dépense et nous signalerons, à l'occasion, les besoins qui exigent des dépenses supplémentaires à ce budget.

Traitement des professeurs

Comme nous l'exposerons plus en détail au chapitre IX, les religieuses qui sont attachées au collège comme pro-

TABLEAU XVI
ÉTAT DES DÉPENSES COURANTES
D'UN COLLÈGE CLASSIQUE DE JEUNES FILLES
Année scolaire 1952-53

Nombre d'élèves pensionnaires : 19 (14 pour cent)
 Nombre d'élèves externes : 113 (86 pour cent)
 Total : 132

	Chiffres réels	Chiffres corrigés plus représentatifs *
	(1)	(2)
A) ENSEIGNEMENT		
a) Traitement des professeurs		
professeurs laïques	\$13,020.	\$2,000. **
professeurs prêtres	2,100.	2,100.
contribution à la communauté	609.	609.
Sous-total des traitements	<u>15,729.</u>	<u>4,709.</u>
b) Entretien des professeurs	2,586.	2,586.
c) Etudes des professeurs	600.	600.
d) Bibliothèque	500.	500.
e) Laboratoires	700.	700.
f) Matériel scolaire	300.	300.
g) Activités culturelles et sportives	fonds spécial	
Sous-total d'enseignement	<u>20,415.</u>	<u>9,395.</u>
B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET ENTRETIEN		
a) Taxes et impôts directs (y compris eau)	887.	887.
b) Assurances	765.	765.
c) Electricité	844.	844.
d) Chauffage	2,752.	2,752.
e) Salaire des employés	6,134.	6,134.
f) Entretien et réparation des édifices		
et mobilier	5,668.	5,668.
g) Comestibles	13,360.	13,360.
h) Autres dépenses d'administration	2,861.	2,861.
Sous-total d'administration générale	<u>33,271.</u>	<u>33,271.</u>
C) SERVICE DE LA DETTE	2,775.	aucun **
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES	<u>56,461.</u>	<u>42,666.</u>
MOYENNE DES DÉPENSES PAR ÉTUDIANTE	<u>428.</u>	<u>323.</u>

* Voir l'explication dans le texte.

** Seuls chiffres modifiés

fesseurs ne retirent aucune rémunération. Elles sont simplement logées, nourries et entretenues par l'institution. Une contribution nominale, plus ou moins variable selon le nombre de religieuses, est imposée au collège par la communauté pour aider à l'entretien du novicat et du scolasticat. La contribution d'un an pour neuf religieuses, dans le cas du collège modèle, est de \$609.

Tous les collèges féminins confient certains cours, particulièrement en matière de religion, à des professeurs prêtres. Ces prêtres reçoivent un modeste cachet, soit pour chaque leçon, soit globalement pour l'année. Dans le cas du budget modèle, la somme de \$2,100 a été partagée entre trois prêtres.

Quant aux professeurs laïques, hommes ou femmes, très peu de collèges en emploient à titre permanent. Pourtant, presque tous en ont un urgent besoin à cause de l'accroissement rapide du nombre de leurs étudiantes et à cause de leur développement général. Le budget modèle montre la différence considérable que l'emploi de quelques professeurs laïques entraîne dans le coût de l'enseignement. La différence de \$105 de dépense annuelle moyenne par élève, entre les budgets des colonnes 1 et 2 du tableau XVI, est presque intégralement attribuable à la différence dans le nombre de professeurs laïques.

Dans le budget réel (colonne 1), trois professeurs permanents se sont partagé \$6,800 et sept professeurs à la leçon se sont partagé \$6,220.

Entretien et études des professeurs

L'entretien des professeurs comprend les dépenses de vêtements, de médecins, de remèdes et autres dépenses personnelles du genre pour le personnel dirigeant et enseignant du collège qui ne reçoit aucune rémunération.

Les études ne comprennent que les études de perfectionnement poursuivies par les religieuses qui enseignent dans le collège. Ces dépenses sont relativement minimes parce que la préparation des religieuses pour l'enseignement est assurée et assumée par la communauté.

TABLEAU XVII
DISTRIBUTION DES COLLÈGES CLASSIQUES
SELON LEUR NOMBRE DE VOLUMES
EN BIBLIOTHÈQUE, 1954

Catégories de bibliothèques selon le nombre de volumes			Nombre de collèges dans chaque catégorie
moins	de	3,000	6
3,000	à	6,000	3
6,000	à	10,000	1
10,000	à	15,000	2
15,000	à	25,000	aucun
25,000	et	plus	3

Bibliothèque

Les dépenses pour les livres, revues et reliures de bibliothèque varient considérablement d'un collège à l'autre. La dépense de \$500 par an, qui apparaît au budget modèle, est néanmoins dans la moyenne.

Cette somme serait déjà nettement insuffisante pour une institution qui n'aurait qu'à tenir sa bibliothèque à date. Mais elle l'est d'autant plus si l'on se rappelle que la majorité des collèges sont de fondation récente et n'ont pas eu le temps ni les ressources de se monter une bibliothèque adéquate. Le tableau XVII groupe les collèges selon le nombre de leurs volumes en bibliothèque et donne ainsi une idée de l'amélioration considérable à effectuer pour que

chaque collège ait une bibliothèque relativement adéquate, indépendamment d'un accroissement annuel « normal » du nombre de volumes.

Laboratoires

Les programmes du baccalauréat comportent l'enseignement de la physique, de la chimie et de la biologie, y compris les travaux pratiques dans ces matières. Les laboratoires à cette fin doivent donc être suffisamment outillés — sans parler ici des salles requises.

Une dépense annuelle de \$700 environ, comme au tableau XVI, serait peut-être suffisante à la rigueur pour permettre d'acquérir chaque année quelques nouveaux instruments et le matériel d'expérience nécessaire, à condition que les laboratoires soient déjà bien montés. Mais, dans la très grande majorité des collèges, l'équipement des laboratoires ne répond pas suffisamment aux exigences de l'enseignement moderne des sciences. Au surplus, la somme de \$700 par an dépensée par le collège modèle est nettement supérieure à la moyenne dépensée par l'ensemble des collèges. Les dépenses annuelles des collèges pour l'équipement et le matériel de laboratoire sont donc doublement inadéquates.

Matériel scolaire

On peut englober sous le titre de matériel scolaire tous les articles qui servent à l'enseignement régulier, en dehors des laboratoires et des bibliothèques. On comprend ainsi les cartes murales de toutes sortes (de géographie, d'histoire, de liturgie, de sciences), les gravures d'art, les figures de géométrie, les films d'enseignement, le matériel de coupe, les articles de démonstration culinaire. Certains de ces articles doivent être constamment renouvelés; d'autres, quoi-

que pas sujets à consommation, finissent par s'user ou se briser ou ne plus être à date, de sorte qu'un renouvellement progressif de ces articles est nécessaire.

Activités culturelles et sportives

Les activités culturelles, en marge de l'enseignement régulier, prennent de plus en plus d'importance dans les collèges. Les conférences spéciales sur l'art et sur la culture musicale se multiplient. Les collègues s'efforcent d'organiser progressivement leur propre discothèque, leur pinacothèque et leur cinémathèque, auxquelles les étudiantes prennent une part active de leur propre initiative et en dehors des heures de cours ou d'étude.

Ces moyens d'éducation culturelle nécessitent, néanmoins, une organisation relativement coûteuse que tous les collègues n'ont pu encore s'accorder. Appareils à projection, appareils de radio et phonographes, appareils à enregistrer la voix sont autant d'articles qui requièrent une mise de fonds appréciable. Au surplus, l'entretien de ces services — achat de disques, achat ou location de tableaux et de films — exige une dépense annuelle qui est loin d'apparaître au budget de toutes les institutions.

Les activités sportives font également encourir au collègue certaines dépenses, soit pour l'achat d'articles de sport, soit pour les déplacements et autres dépenses incidentes des équipes d'élèves qui participent à des joutes à l'extérieur.

Autres dépenses nécessaires d'enseignement

Le coût d'un service d'orientation et de psychologie ne figure encore au budget d'aucun collègue. La plupart sentent pourtant le besoin d'un tel service, comme nous l'avons signalé au chapitre V, et l'ont déjà inscrit parmi leurs projets

immédiats. La somme en jeu, qui est de l'ordre de \$1,500 à \$2,000, en a toutefois empêché la réalisation jusqu'à maintenant.

Le collège dont le budget apparaît au tableau XVI utilise les services d'une bibliothécaire en permanence. Très peu de collèges sont dans une situation aussi favorable, quoique la lecture et la recherche (dans une mesure limitée à cet âge) soient essentielles à la formation classique et aient besoin d'être dirigées avec compétence.

Taxes et impôts

Le public a parfois l'impression que les communautés religieuses et les institutions d'enseignement sont exemptes d'impôts. En fait, elles ne sont exemptées que de la contribution foncière générale et de l'impôt scolaire foncier. Elles paient intégralement les contributions spéciales pour les trottoirs, pavages et égouts, ainsi que toutes taxes pour les services d'aqueduc. C'est ainsi que le budget du tableau XVI comporte une dépense de \$887 pour taxes et impôts directs. Certains collèges paient jusqu'au delà de \$2,000 par an sous ce chef de dépense.

Les collèges paient également — ce qui n'apparaît pas nommément dans le budget — toutes les taxes de vente sur les objets qu'ils se procurent :

- 10 pour cent fédéral sur le prix du gros;
un taux plus élevé sur des objets particuliers;
- 2 pour cent provincial sur le prix du détail;
- 2 pour cent municipal, dans les principales villes;
- 1 pour cent scolaire, dans les principaux centres.

Les sommes ainsi déboursées par les collèges s'élèvent non seulement à quelques centaines de dollars par année, mais même à quelques milliers, surtout lorsque des répara-

tions spéciales ou des constructions sont l'occasion d'achats importants.

On peut donc dire que non seulement les collèges classiques de jeunes filles ne reçoivent aucune subvention des pouvoirs publics — comme nous le verrons au prochain chapitre — mais qu'ils contribuent financièrement au soutien des quatre paliers de gouvernement chez nous : le fédéral, le provincial, le municipal et le scolaire.

Assurances, électricité, gaz et chauffage

Les dépenses d'administration générale, telles que celles d'assurances, d'électricité, de gaz et de chauffage grèvent de plus en plus lourdement le budget des collèges. Leur taux a sensiblement plus que doublé au cours des derniers dix ans. Aucune de ces dépenses n'est évidemment compressible.

Salaires des employés

L'augmentation considérable des prix se fait également sentir au poste des salaires d'employés. Cette situation est d'autant plus sérieuse que les collèges ont de plus en plus besoin d'une aide extérieure à la communauté pour les travaux manuels d'entretien et de réparations mineures du mobilier et des bâtiments. Alors qu'il y a quelques années les religieuses étaient assez nombreuses pour pourvoir à toutes les tâches d'une institution, abstraction faite de certains travaux particuliers, comme l'entretien des fournaies, qui requéraient les services d'un homme, elles suffisent maintenant de moins en moins à la besogne. Le collège dont le budget apparaît au tableau XVI a lui-même cinq employés ou employées laïques auxquels il paie en salaires, pour un an, la somme globale de \$6,134. D'autres collèges dépensent à ce poste des sommes encore plus considérables.

**Entretien et réparations courantes
des édifices et du mobilier**

Les travaux d'entretien et de réparations courantes des édifices et du mobilier qui ne peuvent être exécutés par le personnel de l'institution sont une autre source importante de dépense. La spécialisation poussée de la main-d'œuvre et le coût croissant de celle-ci, de même que le coût élevé des matériaux de construction expliquent que les collèges hésitent à faire des travaux d'entretien de leurs édifices qui s'imposent pourtant. La somme d'environ \$5,600 qui apparaît au budget du tableau XVI permet de voir aux travaux les plus urgents de l'institution concernée, mais elle laisse en souffrance des réparations ou améliorations qu'un administrateur de tout autre type d'institution ne tarderait probablement pas à faire compléter.

Comestibles

Les comestibles constituent la dépense individuelle la plus considérable du budget de n'importe quel pensionnat. Dans le budget du tableau XVI (colonne 2) ce poste ne représente que 31 pour cent des dépenses totales. Dans d'autres institutions, qui ont une plus grande proportion de pensionnaires, ce pourcentage monte jusqu'à 50 pour cent. Si l'on se rappelle la hausse radicale du coût des comestibles depuis dix ou douze ans, on s'explique alors facilement que les collèges aient dû augmenter sensiblement, pendant la même période, les frais de pension exigés des élèves.

Autres dépenses d'administration générale

Il faut grouper sous ce titre toutes les dépenses qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus : entretien de la chapelle, téléphone, télégraphe, papeterie, voyages pour le collègue, etc.

Service de la dette

Nous avons déjà signalé que dans la presque totalité des cas, le collège est logé dans un immeuble mis gratuitement à sa disposition par la communauté qui dispense l'enseignement. Cette situation est néanmoins en voie de changement. Nous réservons pour un chapitre distinct l'étude de cette question, devenue primordiale, du financement des immeubles.

CONCLUSION

Il ressort de cette analyse que les budgets des collèges classiques de jeunes filles, déjà considérables en fonction des revenus dont nous ferons maintenant l'étude, sont sensiblement inférieurs aux exigences de la pédagogie moderne et de la mission culturelle qui incombe aux collèges.

CHAPITRE VII

COMMENT LES COLLÈGES BOUCLENT LEUR BUDGET

La réponse à la question que pose le titre de ce chapitre n'est un secret pour personne : seule la générosité des communautés religieuses a permis et permet encore aux collèges classiques de faire face à leurs dépenses. En 1952-53, treize des quinze collèges de jeunes filles ont terminé l'année avec un déficit de plusieurs dizaines de dollars par étudiante. Ainsi, le collège dont nous avons donné l'état des dépenses au tableau XVI du chapitre précédent n'a eu pour toute recette ordinaire que la somme de \$37,130. La dépense totale de \$56,461 a donc laissé un déficit de \$19,331, soit \$146 par élève. Si la dépense totale n'avait été que de \$42,666, comme dans le budget de la colonne 2, le déficit aurait encore été de \$5,536, soit \$42 par élève, quoique les frais de scolarité exigés par le collège en question soient parmi les plus élevés de la province.

Nous analyserons ici les sources financières peu variées auxquelles s'alimentent les budgets annuels des collèges classiques féminins, ainsi que les autres sources auxquelles s'alimentent d'autres institutions privées chez nous.

Frais de scolarité et de pension

Les frais de scolarité et de pension perçus des élèves constituent la source à peu près exclusive de revenu des collèges, abstraction faite du déficit comblé par la communauté.

Ces frais varient sensiblement d'un collège à l'autre et, encore davantage, d'une région à l'autre de la province. Si l'on exclut les prix extrêmes, les frais d'une pensionnaire s'échelonnent entre \$350 et \$500 par an, et ceux d'une externe entre \$100 et \$150. Les tableaux XVIII et XIX indiquent le nombre de collèges dans chaque catégorie de prix.

TABLEAU XVIII

FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET DE PENSION
D'UNE ÉTUDIANTE PENSIONNAIRE, 1953
(14 collèges)

Frais exigés	Nombre de collèges
\$300 *	1
350	4
380	1
400	2
450	2
500	2
600 et plus	2

* Ce collège n'a, actuellement, que les quatre premières années du cours.

On constate néanmoins, à la lecture des deux tableaux, que les écarts de prix sont beaucoup plus considérables dans le cas des pensionnaires que dans celui des externes. Ceci signifie que les écarts s'appliquent au coût de la « pension » plus qu'à celui de la « scolarité ». L'enseignement propre-

ment dit est donc offert à des conditions financières assez semblables d'un collège à l'autre.

Quelle que soit la signification de tels frais dans le budget d'un chef de famille et quelle que soit la comparaison possible avec les frais d'autres enseignements — nous envisagerons ces aspects du problème au chapitre XI — les frais exigés par les collèges classiques de jeunes filles n'acquittent qu'une fraction du coût encouru par les institutions.

TABLEAU XIX
FRAIS ANNUELS DE SCOLARITÉ
D'UNE ÉTUDIANTE EXTERNE, 1953
(14 collèges)

Frais exigés	Nombre de collèges
\$ 80 *	1
100	4
120	4
150	5

* Ce collège n'a, actuellement, que les quatre premières années du cours.

Dans le cas du collège dont nous avons donné l'état des dépenses au tableau XVI (colonne 1) du chapitre précédent, les frais payés par les étudiantes s'élèvent à \$37,130 et ne représentent par conséquent que 66 pour cent des dépenses de \$56,461 encourues par l'institution. Chaque élève a ainsi payé, *en moyenne*, \$281 pour un enseignement qui en a effectivement coûté \$428.

Si, en plus, on évaluait les services des huit professeurs religieuses de ce collège au même prix que ceux des professeurs laïques, soit environ \$2,100 net chacune (\$3,000 de traitement, moins \$900 représentant le coût de la pension et de l'entretien de la religieuse au collège), la dépense totale du collège serait portée de \$56,461 à \$73,261, soit

de \$428 à \$555 par élève. La somme de \$281 payée par chaque élève, en moyenne, ne représenterait plus alors que 50 pour cent de la *valeur* de l'enseignement reçu par la jeune fille.

**Dons des communautés
en fournissant les religieuses gratuitement**

Le don que les communautés accordent aux collèges classiques en leur fournissant gratuitement les religieuses professeurs (sans compter les religieuses qui voient au service de la maison) est un apport substantiel au financement de ces institutions, comme l'indiquent les données du paragraphe précédent. Certes, ce don n'a pas la forme d'un versement monétaire; mais il n'en constitue pas moins un élément qui contribue à la stabilité et à l'indépendance des collèges. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à se représenter la situation d'une institution d'enseignement qui aurait à déboursier et par conséquent à financer, annuellement, selon les chiffres donnés ci-haut, \$127 de plus par élève, que les collèges dirigés par les religieuses.

Si l'on ajoute au budget du chapitre précédent (tableau XVI, colonne 1) la valeur des services rendus par les huit professeurs religieuses du collège en question (\$16,800), le don ainsi consenti annuellement par la communauté représente 23 pour cent des dépenses totales. Dans le cas des collèges qui n'emploient pas de professeurs laïques permanents, cette contribution « en nature » de la communauté atteint 35 pour cent du budget ainsi établi.

Revenus d'activités extra-éducationnelles

Deux ou trois collèges reçoivent des revenus quelconques d'activités qui ne relèvent pas de leur enseignement.

Ainsi, l'un d'entre eux tient une maison de pension pour dames. Un autre a des professeurs qui donnent des cours du samedi et des cours d'été. D'autres professeurs ont déjà eu l'occasion de donner, en dehors de leur collège, des cours pour lesquels elles ont été rétribuées.

Ces sources de revenus, sauf dans un seul cas, sont néanmoins de très minime importance et ne contribuent pas de façon appréciable au soutien du collège. Rien, non plus, ne justifie de croire que ces sources ou d'autres de même nature se développeront dans l'avenir.

Dons particuliers

Les collèges féminins n'ont pas encore eu l'avantage de bénéficier de dons. On sait que, dans un autre domaine, l'Institut Pédagogique de Montréal a construit sa chapelle avec le produit d'un legs qu'une bienfaitrice, madame Helmina Berthiaume-Rivet, lui a consenti à cette fin spécifique. Il serait éminemment souhaitable que les collèges classiques, maintenant reconnus comme des entités propres, soient l'objet d'un tel intérêt de la part du public ami. Les collèges deviendraient ainsi plus complètement intégrés à la communauté sociale où ils poursuivent leur œuvre d'éducation et ces liens matériels pourraient être la source d'une plus entière communion culturelle et sociologique.

Subventions des pouvoirs publics

Nous avons signalé, au chapitre premier, que la Congrégation de Notre-Dame a reçu du gouvernement de la province, en 1908, 1909 et 1910, lors de l'instauration du premier cours classique pour jeunes filles, trois subventions de \$500 chacune, pour contribuer à l'installation d'un cabinet de physique. Aucune subvention gouvernementale n'a

été versée depuis lors, pour aider au soutien d'un collège classique de jeunes filles, jusqu'au versement de la subvention fédérale aux universités et « institutions équivalentes » en 1951-52. Les collèges féminins ont alors participé à cette subvention, tout comme les collèges classiques de garçons, à titre d'institutions affiliées à l'une des universités. La somme reçue a atteint \$90 par étudiante inscrite dans l'une des quatre classes supérieures du cours classique. On sait que le versement de cette subvention n'a pas été renouvelé par la suite dans la province.

Par ailleurs, les collèges classiques masculins reçoivent depuis 1922 une subvention annuelle. Originellement de \$10,000 par collège, cette subvention est actuellement de \$15,000. Les collèges de jeunes filles n'y ont jamais participé.

Déficits comblés par les communautés

Les communautés religieuses qui ont instauré un cours classique en ont entièrement financé l'entreprise. Elles faisaient œuvre de pionnières et elles acceptaient en conséquence de ne pas y faire entièrement leurs frais pendant la période initiale. C'est ce qui explique, par exemple, qu'un déficit aussi considérable que \$146 par étudiante, tel que mentionné au début de ce chapitre, ait été comblé par la communauté religieuse d'un collège de 132 élèves, pour l'année 1952-53.

Le développement matériel des collèges depuis plusieurs années et l'augmentation constante de leur coût d'administration — tant à cause de ce développement qu'à cause de l'augmentation générale des prix — ne permet pas aux communautés de poursuivre leur œuvre sur cette base. Elles devront trouver à brève échéance d'autres sources de revenus.

D'ailleurs, n'est-il pas normal et même désirable qu'une œuvre aussi importante pour le bien commun qu'un système d'enseignement classique — pour jeunes filles ou pour garçons — soit établie sur une base financière et administrative plus stable et plus autonome, à laquelle les communautés contribueraient de toute façon par l'apport de leur personnel religieux ?

CONCLUSION

Un budget annuel mieux équilibré et plus stable continuerait donc de comporter comme élément important, au chapitre des revenus, la valeur des services rendus par les religieuses. Quant aux frais de scolarité et de pension exigés des élèves, nous verrons au chapitre XI qu'on peut difficilement envisager de les soumettre à une augmentation générale si l'on ne veut pas restreindre toujours davantage la proportion des jeunes filles qui auront accès à l'enseignement classique. Par ailleurs, on ne semble pas pouvoir compter, du moins à brève échéance, sur des revenus d'activités extra-éducationnelles, ni sur des dons particuliers courants. Tout au plus peut-on raisonnablement envisager la possibilité prochaine de tels dons pour des dépenses capitales, ce que nous examinerons au chapitre suivant. Seul un appui financier régulier des pouvoirs publics semble donc apte à apporter un redressement budgétaire immédiat. Cet appui s'impose d'autant plus que les collèges classiques de jeunes filles sont actuellement placés dans une situation d'exception en ne recevant aucune aide de cette nature.

CHAPITRE VIII

LES BESOINS IMMOBILIERS ET LE FINANCEMENT DES CONSTRUCTIONS

Nous avons signalé, au chapitre VI, que presque tous les collèges sont logés dans des locaux mis gratuitement à leur disposition par les communautés qui y dispensent l'enseignement. Ils n'ont donc eu dans leur budget, jusqu'à maintenant, aucune charge de service de dette. Cette situation est néanmoins en voie de changement.

Les besoins

Tous les collèges classiques féminins, en effet, à l'exemple du premier qui fut fondé dans la province, ont commencé leurs activités dans quelques salles de la maison-mère ou d'une maison existante de la communauté fondatrice. Dans chaque cas, le nombre des premières élèves pouvait se compter sur les dix doigts de la main. Mais ce nombre s'est accru rapidement; l'œuvre s'est développée; les locaux originellement disponibles sont devenus trop étroits.

Dès 1926, le Collège Marguerite-Bourgeoys partageait seul avec l'Institut Pédagogique un nouvel immeuble construit par la Congrégation de Notre-Dame. Par la suite, à mesure que les nouvelles fondations se développaient, elles obte-

naient des locaux plus nombreux et se transportaient même dans de nouvelles maisons ou des nouvelles parties d'immeubles construites par leurs communautés.

En dépit de cette expansion matérielle progressive, toutefois, la plupart des collèges poursuivent aujourd'hui leur mission dans des conditions de fortune. Dans plusieurs cas, les collégiennes partagent des locaux insuffisants avec des élèves du cours primaire, ou avec des normaliennes, ou avec des étudiantes en musique. Le mal n'est pas tellement — sauf dans le cas des élèves du cours primaire — de côtoyer des élèves d'une autre discipline académique, mais de partager un réfectoire, une salle de jeu ou un dortoir qui sont, par leurs dimensions, destinés à un nombre beaucoup plus petit.

Les déficiences matérielles sont même souvent plus sérieuses au point de vue pédagogique : salles de laboratoires insuffisantes ou inexistantes (les élèves doivent alors se rendre dans d'autres institutions pour leurs travaux pratiques en sciences) ; absence de salle de lecture et insuffisance de l'espace disponible pour recevoir les livres.

Ce n'est pas notre intention de dresser ici une liste de toutes les insuffisances ou déficiences matérielles des collèges. Nous désirons seulement mettre en lumière que les cadres physiques des institutions subissent actuellement la forte pression des développements d'ordre démographique et d'ordre pédagogique dont nous avons parlé au chapitre V — accroissement de la population étudiante, généralisation du cours de huit ans, diversification des programmes d'études — et que les besoins immobiliers à satisfaire sont nombreux et impérieux.

Par ailleurs, les collèges classiques féminins dans la province acquièrent, depuis quelques années, une personnalité de plus en plus autonome, qu'ils sont en voie de faire

consacrer sur le plan juridique et qu'ils ont le besoin de compléter sur le plan pratique par leur installation dans un immeuble propre, où professeurs et élèves pourront développer et maintenir un climat culturel de niveau proprement « secondaire ».

Les développements d'ordre démographique et pédagogique que nous avons rappelés ci-haut contribuent à cette évolution et en accélèrent aujourd'hui le mouvement. Ces développements non seulement exigent des locaux sensiblement plus considérables que ceux dont disposent actuellement les collèges, mais ils provoquent à l'extérieur comme à l'intérieur du collège, une prise de conscience de plus en plus nette de la fonction propre du cours classique et des moyens nécessaires aux collèges pour remplir adéquatement cette fonction.

C'est ainsi que deux collèges ont actuellement une construction autonome ou semi-autonome en voie d'exécution. Six autres collèges ont un projet analogue dont la réalisation s'impose de façon urgente mais est entravée par le problème financier qu'elle pose. Parmi les autres collèges, cinq ont des projets d'agrandissement de leurs locaux actuels à très brève échéance. Ces divers projets impliquent des dépenses capitales qui varient entre \$500,000 et \$2,000,000 par collège.

Voilà donc posé de façon aiguë le problème du financement des immeubles.

Le financement

À date, les communautés ont financé à peu près exclusivement de leurs propres ressources ou sur leur crédit les frais de construction ou d'agrandissement des immeubles qui logent les collèges classiques. Quelques souscriptions auprès

d'anciennes élèves et d'amis de l'une ou de l'autre communauté ont rapporté certaines sommes qui, dans l'ensemble, sont d'importance relativement minime. Les communautés ont également reçu quelques rares dons particuliers. Par ailleurs, le gouvernement provincial n'a accordé aucune subvention de construction sauf, au cours des dernières années, une somme de \$40,000 à l'un des collèges. Une autre somme de \$25,000 a été accordée à une communauté à l'occasion du centenaire de sa fondation.

À l'heure actuelle, on concevra facilement que le niveau élevé des coûts de construction et des taux d'intérêt sur les emprunts rend difficile et, le plus souvent, impossible toute entreprise de construction d'immeuble pour fins d'éducation sans un appui financier de l'extérieur. Le service d'une dette d'un à deux millions de dollars, en amortissement et intérêt, imposerait aux collèges une charge hors de toute proportion avec le budget annuel de dépenses et de recettes que nous avons analysé aux deux chapitres précédents. Aucune institution d'enseignement, dans les pays occidentaux, ne fait d'ailleurs porter aux étudiants le fardeau entier du financement de la construction de l'immeuble où se donne l'enseignement. La tendance, au contraire, est de financer les constructions de plus en plus exclusivement par d'autres sources de revenus.

Parmi les sources possibles, il faut compter les anciennes élèves de l'institution, le public ami et le monde des affaires. Si l'on doit vivre en régime d'entreprise libre, le public et le monde des affaires doivent être conscients qu'il leur appartient d'aider *librement* les institutions éducatives • privées qui remplissent un rôle essentiel dans notre système d'enseignement et qui contribuent à alimenter un sain esprit de liberté et d'initiative au pays. Le terrain, sans doute, n'est

pas préparé pour qu'on puisse raisonnablement espérer en obtenir des revenus importants à très brève échéance. Mais un travail d'éducation du public devrait produire, à la longue, une meilleure compréhension du rôle des collèges classiques et de la responsabilité de la population envers eux.

Les pouvoirs publics, par ailleurs, ont également le devoir de favoriser le maintien et le développement des foyers culturels à cause du rôle essentiel que ceux-ci jouent dans la poursuite générale du bien commun. Ils doivent le faire, certes, sans mettre d'entrave au fonctionnement libre des institutions; mais ils doivent le faire de façon efficace, pour mettre les institutions véritablement en mesure d'accomplir leur mission.

Nous proposerons dans une autre partie de ce rapport les formes précises que pourrait prendre cette aide du gouvernement au financement des dépenses capitales des collèges.

SECTION II

PROBLÈMES CONCERNANT LES PROFESSEURS

INTRODUCTION

Les professeurs constituent l'âme du collège. Ce sont eux, comme corps, qui sont responsables de la qualité de l'enseignement et de l'esprit de l'institution. Une étude de l'organisation de l'enseignement classique dans notre province ne peut donc passer leurs problèmes sous silence.

Les 185 membres permanents du personnel dirigeant et enseignant — que nous appellerons simplement professeurs — dans nos quinze collèges classiques de jeunes filles, en 1952-53, étaient des religieuses dans la proportion de 97%. Hors les religieuses, on ne comptait que 2 prêtres et 4 laïques.

Par contre, parmi les 139 autres professeurs qui étaient chargés d'un certain nombre de cours, sans y être professeurs de carrière, on comptait 35 prêtres et 48 laïques. Mais il faut observer qu'à l'exception des chargés de cours de religion, ces professeurs n'enseignaient, en général, que des matières secondaires : couture, diction, quand ce n'était

pas la culture physique. Les 56 autres chargés de ce
taient des religieuses.

Nous ne considérerons ici que les professeurs attachés
permanence au collège et nous examinerons séparément
problèmes concernant les professeurs religieuses et ceux
cernant les professeurs laïques.

CHAPITRE IX

LES PROFESSEURS RELIGIEUSES

Formation actuelle des professeurs

Les religieuses, nous l'avons signalé, portent à peu près seules le poids entier de l'enseignement classique dans les collèges féminins. Elles n'ont toutefois ménagé aucun effort pour acquérir la formation la plus adéquate possible et s'élever à la hauteur de leur mission. C'est ainsi que presque toutes celles qui enseignaient au cours classique, en 1952-1953, avaient leur baccalauréat ès arts, de même qu'un brevet supérieur d'école normale.

Mais un très grand nombre d'entre elles possèdent, en plus de leur baccalauréat, divers grades universitaires. Dix ont un doctorat; 24 ont une maîtrise et 10 autres doivent l'obtenir prochainement; 115 ont une licence et 15 autres sont sur le point de l'obtenir. La plupart, finalement, possèdent également des diplômes universitaires variés en sciences, en mathématiques, en sciences politiques, en musique, en dessin, etc. Le tableau XX indique, à titre d'exemple seulement, les titres détenus par les principaux professeurs d'un de nos collèges.

TABLEAU XX

GRADES ET DIPLÔMES DÉTENUS PAR LES PROFESSEURS D'UN COLLÈGE CLASSIQUE DE JEUNES FILLES, 1953

Directrice : Brevet d'enseignement; B.A.; LL.; LPéd.; Litt. D.
Philosophie II : Brevet d'enseignement; B.A.; LPéd.; L.Ph.
Philosophie I : Brevet d'enseignement; B.A.; LPéd.; L.Ph.
Versification : Brevet d'enseignement; B.A.; M.A.; LPéd.
Méthode : Brevet d'enseignement; B.A.; B.Péd.; LPéd.
Physique et mathématiques : LPéd.; L.Sc.
Chimie : Brevet d'enseignement; B.A.; LPéd.; L.Sc.
Physique : Brevet d'enseignement; B.A.; LL.; LPéd.; certificat Sc. physiques.
Mathématiques : Brevet d'enseignement; B.A.; LPéd.; certificat en sciences.
Biologie : B.A.; L.Sc.; LPéd.
Français : Brevet d'enseignement; B.Ph.; M.A.; LPéd.
Français et mathématiques : Brevet d'enseignement; B.A.; B.Péd.; M.A.
Latin et mathématiques : Brevet d'enseignement; B.A.
Latin et grec : B.A.; B.Péd.; LL.; LPéd.
Grec : B.A.; B.Ph.; M.A.
Anglais : B.A.; M.A.; Ph.D.; H.S.A. (Toronto); A.T.C.M. (Toronto).
Enseignement ménager : Brevet d'arts ménagers.
Dessin : Brevet d'enseignement; diplôme de l'Ecole des Beaux-Arts.
Bibliothécaires : Brevet d'enseignement; B.A.; diplôme de bibliothéconomie.
Musique : B.Mus.; L. Mus.

Gratuité des services

Les religieuses qui enseignent ainsi au collège ne reçoivent aucune rémunération. Seule une contribution annuelle d'environ \$25 à \$40 par religieuse est payable à la communauté par le collège, principalement pour l'entretien du noviciat et des religieuses âgées. Ce qui signifie que les communautés, en consacrant un certain nombre de leurs membres à l'enseignement classique, ont consenti à se priver du revenu que ces religieuses pourraient gagner ailleurs.

Les religieuses qui enseignent ou qui occupent un poste de direction dans les écoles publiques, généralement avec une formation moins poussée qu'au cours classique, reçoivent en effet un traitement qui varie le plus souvent entre \$1,200 et \$1,700 par année, en plus du logement. Ce traitement, quoique très nettement inférieur à celui des laïques, apporte néanmoins un revenu appréciable à la communauté, même après déduction des frais de nourriture et d'entretien des religieuses. En estimant à \$800 ce revenu net moyen par religieuse, les 179 religieuses consacrées uniquement à l'enseignement classique en 1952-53 auraient apporté une somme totale de \$142,200 à leurs communautés.

Or, non seulement les communautés se privent de ce revenu; mais elles ont dû au préalable dépenser et elles continuent souvent à dépenser des sommes importantes pour assurer la formation de leurs professeurs.

Frais de formation des professeurs religieuses

On peut estimer avec assez de précision le coût de formation des professeurs religieuses et la contribution que les communautés apportent, de ce seul chef, à l'enseignement dans la province.

On estime d'abord qu'une religieuse au noviciat et au scolasticat (sans lesquels il n'y aurait pas de professeurs

religieuses) coûte environ \$2,500. Celle qui se destine à l'enseignement classique doit ensuite étudier au moins trois ans pour préparer son baccalauréat ès arts, à moins qu'elle ne l'ait obtenu avant son entrée dans la communauté, ce qui n'est pas la règle générale. Ces études représentent une dépense d'au moins \$700 par an — et seulement si cette religieuse les poursuit dans une maison de sa communauté. Le baccalauréat ès arts d'une religieuse coûte donc \$2,100. Nous avons vu que les communautés n'hésitent pas à imposer à leurs professeurs ou futurs professeurs de collège, des études plus avancées en vue d'une licence ou d'une maîtrise. Deux années d'études universitaires à cette fin coûtent environ \$1,200 chacune, soit \$2,400 en tout. Les frais de la formation d'un professeur religieux compétent s'élèvent donc ainsi à un minimum de \$7,000.

Si l'on considère l'ensemble des 179 religieuses qui sont professeurs permanents dans les collèges, on peut calculer le coût de leur formation avec plus de précision en tenant compte uniquement des études universitaires effectivement poursuivies et en tenant compte qu'environ une religieuse sur six avait déjà son baccalauréat ès arts avant d'entrer en communauté. On arriverait alors au résultat suivant :

179 noviciats et scolasticats à \$2,500 :	\$447,500
149 baccalauréats ès arts à 2,100 :	309,100
90 licences à 2,400 :	216,000
Total :	\$972,600

Ce calcul ne tient pas compte des doctorats, ni des maîtrises (dont les frais sont très variables), ni des autres diplômes, ni de la préparation éloignée des 56 religieuses qui ne sont que chargées de cours (les données n'étant pas assez

précises sur le temps que ces religieuses consacrent à l'enseignement dans les collèges). Le coût de ces études supplémentaires porterait le montant total des frais de formation du personnel enseignant actuel des collèges féminins à bien près d'un million et demi de dollars.

Ces frais s'ajoutent, évidemment, aux déficits d'opération courante des collèges que les communautés comblent annuellement.

CONCLUSION

Les religieuses n'attendent, pour les services dans l'enseignement classique, aucune rémunération. Leur temps et leurs énergies constituent leur contribution à la mission d'un enseignement humaniste, organisé sur une base privée, pour le bien de la jeunesse féminine et de la société en général. Mais, à cause de cela, elles se croient en droit d'espérer que les autres éléments de la société organisée, y compris l'Etat, apportent également une contribution appréciable pour le développement de l'œuvre et son rayonnement dans tous les milieux.

CHAPITRE X

LES PROFESSEURS LAÏQUES

Nous avons vu, dans l'introduction de la présente section, que les professeurs laïques féminins sont totalement absents de l'enseignement classique, sauf quelques chargés de cours. Un élément laïque permanent dans le corps professoral de nos collègues constituerait pourtant un apport précieux à l'enseignement classique dans notre province et à la société en général, sans compter que les communautés enseignantes seront vraisemblablement incapables de répondre pleinement à une demande toujours croissante de professeurs religieuses.

Avantages pour l'étudiante

Les religieuses offrent aux étudiantes un témoignage de vie religieuse. Cet aspect de leur influence est de première importance. De plus, les religieuses vraiment éducatrices s'intègrent le plus possible au milieu social de leurs élèves. A cet effet, elles cherchent à utiliser de plus en plus le témoignage du laïcat catholique.

La jeune fille ou la femme professeur dans un collège féminin est, comme les étudiantes, aux prises avec des problèmes financiers; elle se trouve, comme ses élèves, en face

des exigences de la mode; comme elles, également, elle a sa conception de l'amour et doit la vivre dans ses relations avec les jeunes gens. Si cette femme sait assumer le temporel pour le mettre au service du spirituel, elle offre aux étudiantes cet exemple dont celles-ci ont besoin pour orienter leur vie. L'adolescente cherche à s'identifier. Cette identification sera d'autant plus complète qu'il y aura des professeurs laïques féminins à côté des religieuses, à l'intérieur de nos collèges de jeunes filles.

Avantages pour les religieuses

Il est nécessaire que les religieuses soient présentes à tous les problèmes de leurs étudiantes. La grâce divine avec laquelle leur état de vie les met en contact intime et constant, ainsi que la liberté d'esprit et de cœur qu'elles apportent aux choses de l'éducation les placent, il est vrai, dans une situation privilégiée, tout à l'avantage de la jeunesse. De leur dévouement journalier auprès des jeunes filles, elles se forment une expérience riche et précieuse qui leur permet d'être sensiblement mêlées au milieu de vie de leurs élèves. Mais il reste que ce moyen d'intégration par l'intermédiaire de l'étudiante souffrira toujours de la distance qui sépare l'élève de la maîtresse, l'adolescente de la femme. Mieux que l'étudiante, le professeur laïque saura faciliter à la religieuse une présence désirable aux problèmes quotidiens de la jeunesse, car il appartient au même monde adulte que la religieuse. Mieux que l'élève, il pourra montrer à la religieuse le vrai visage de la société où vit la jeune fille d'aujourd'hui.

Au service de l'Eglise

Le laïcat a une mission importante dans l'Eglise. Au XXe siècle, le siècle de l'action catholique, l'Eglise demande

expressément aux laïques de collaborer au travail de la hiérarchie. Le professeur de l'enseignement secondaire est particulièrement bien placé pour répondre à cet appel. Il s'adresse à l'adolescence, c'est-à-dire à ce moment de l'existence où la vie commence d'être assumée, où l'être humain s'engage envers des valeurs et pose des options qui décideront de la qualité de son avenir. De plus, l'éducateur est, après le prêtre, celui qui peut davantage atteindre les âmes et préparer les jeunes afin qu'ils sachent travailler « cette réalité blessée qu'il faut aimer d'un amour rédempteur ». Il est nécessaire que des laïques connaissent le prix et les exigences de cette admirable responsabilité.

Avantages pour la société

Lorsque la femme enseigne au secondaire, elle apporte de plus sa contribution à un groupe social qui joue un rôle important dans une société évoluée : le professorat de l'enseignement secondaire. Ce groupe participe de très près au développement culturel. Par ses publications, sa collaboration aux revues, sa présence dans les sociétés savantes, il contribue à alimenter la vie intellectuelle d'une nation. De même, à cause de la qualité de ses préoccupations, il s'ouvre facilement aux problèmes sociaux et politiques et apporte, pour les penser, le poids de sa réflexion et le sérieux de son désintéressement. Cette œuvre s'accomplit d'autant mieux qu'il y a des laïques dans le groupe. Que l'on songe, par exemple, à l'influence bienfaisante du groupement des professeurs de l'enseignement secondaire libre en France. Mais l'œuvre est incomplète si la femme n'y participe pas. La société est alors privée d'un apport important, aussi bien dans l'ordre de la culture que dans celui du social et du politique.

Si les collèges sont des foyers de culture, il est nécessaire que quelques-uns de ces foyers existent pour la femme; qu'ils soient créés et alimentés par la femme. Aussi, si la culture est humaine et par conséquent universelle, elle est cependant vécue par des expériences différentes : celle de l'homme et de la femme. C'est la conjugaison de ces deux expériences qui donne à la culture toute sa plénitude. Pour que cette conjugaison soit possible, il est essentiel que la laïque comme la religieuse contribue activement à la création et à la transmission de la culture.

Si les femmes doivent de plus en plus se mêler à la vie politique, comme Sa Sainteté Pie XII le leur recommande, leur action aura d'autant plus d'efficacité que plusieurs d'entre elles pourront apporter le concours d'un esprit curieux, cultivé et réfléchi. Or la fréquentation des humanités, par l'enseignement dans les collèges, aidera beaucoup à produire cette qualité d'esprits.

La carrière

À l'heure actuelle, parmi les jeunes filles qui fréquentent les facultés de lettres, de philosophie et de sciences de nos universités, un bon nombre d'entre elles s'orienteraient vers l'enseignement secondaire s'il était possible de s'y faire une carrière. Que ces jeunes filles désirent vraiment enseigner au secondaire, on pourrait, pour s'en assurer, recueillir leur témoignage oral, lire les articles qu'elles publient, se mettre au courant des démarches qu'elles font pour trouver un moyen d'enseigner dans un collège classique. Il faut penser à toutes celles qui, malgré une véritable vocation à l'enseignement secondaire, s'orientent dans une autre direction, parce qu'il n'y a vraiment pas de débouchés.

La carrière de l'enseignement, comme toute autre, exige un traitement minimum de subsistance et une certaine stabi-

lité d'emploi. Or les budgets de nos collèges sont déjà déficitaires. Comment pourrions-nous songer à payer des traitements raisonnables et encore moins promettre un avenir qui ne soit pas chargé d'incertitude.

Les jeunes filles qui veulent faire une carrière de professeur dans un collège classique féminin ne voient donc actuellement aucune possibilité d'y arriver. Il est évident que cette situation est anormale. Il est non moins regrettable de voir nos jeunes filles les mieux préparées se diriger vers les Etats-Unis pour y exercer une carrière de professeur, et encore plus déplorable de constater que nos bachelières les plus brillantes, après l'obtention d'un M.A. en littérature ou en histoire, offrent leurs services à des compagnies d'aviation, par exemple, pour y vendre des billets, ou à des entreprises commerciales quelconques pour y faire un travail de bureau. Une société structurée normalement ne présenterait pas un tel état de chose. Elle n'étoufferait pas des compétences qui sont précisément pour elle un moyen d'évolution.

Préparation

Si l'on veut favoriser la participation des femmes laïques à l'enseignement classique, il faut d'abord assurer les moyens de les préparer. La jeune fille qui envisage la possibilité de devenir professeur doit d'abord se donner une solide formation classique dans un collège. Elle doit poursuivre des études universitaires en vue d'une maîtrise ou d'une licence en pédagogie comme aussi dans la discipline scientifique qu'elle sera chargée d'enseigner. Pourquoi n'ambitionnerait-elle pas aussi l'obtention d'un doctorat ?

Au cours de son enseignement, de même que les religieuses, le professeur laïque doit parfaire ses connaissances par trois moyens qui nous semblent indispensables pour

alimenter sa vie intellectuelle : la recherche scientifique, les voyages d'études et les moyens d'information qui lui permettent de se tenir constamment au fait des nouvelles découvertes et de l'évolution de la pensée.

Traitement

La participation des femmes laïques à l'enseignement classique exige enfin des traitements raisonnables.

Nous avons signalé plus haut que le groupe des professeurs laïques de l'enseignement secondaire devrait jouer un rôle social important. Il faut lui assurer à cette fin un standard de vie suffisant. Il serait anormal que la condition des professeurs de l'enseignement classique fût inférieure à celle des professeurs de l'enseignement primaire, alors que leur préparation comporte plus d'exigence, de talent et de frais, et que leur rôle social est plus important.

Nous ne croyons pas utile d'établir ici un budget type d'un professeur laïque féminin. Nous dirons simplement qu'en regard des traitements et salaires qui sont aujourd'hui payés aux jeunes filles dans diverses sphères d'activités, une rétribution annuelle de \$4,000 nous apparaîtrait comme un minimum pour un professeur qui a acquis un an ou deux d'expérience.

CONCLUSION

La participation de l'élément laïque féminin à l'enseignement dans les collèges de jeunes filles est donc à souhaiter. Mais le succès de cette innovation exige une amélioration considérable du mode de financement de nos collègues.

SECTION III

PROBLÈMES CONCERNANT LES ÉTUDIANTES

INTRODUCTION

Les étudiantes constituent le groupe auquel tout enseignement est destiné. C'est en elles qu'il trouve à la fois son objet et sa seule raison d'être. On ne conçoit donc pas une étude des problèmes financiers de l'enseignement classique, sans y faire une place importante aux problèmes du corps étudiant qui se trouve actuellement dans les collèges et surtout de celui que les collèges ont également pour mission de former mais qu'ils n'atteignent pas.

CHAPITRE XI

LE COLLÈGE CLASSIQUE EST-IL OUVERT A TOUTES LES JEUNES FILLES ?

A qui est destiné le collège classique féminin

Le cours classique, par sa nature même, n'est pas destiné à toutes les jeunes filles, pas plus qu'il n'est destiné à tous les jeunes garçons. Il représente, avant tout, un niveau supérieur d'études de formation générale. Il exige donc, des sujets auxquels il s'adresse, un niveau supérieur d'aptitude intellectuelle générale, dont le rendement est lui-même conditionné et souvent entravé par des facteurs tels que : la motivation et les intérêts de l'étudiante; sa préparation scolaire et intellectuelle en général; son esprit de travail; sa santé physique; sa stabilité émotionnelle; le milieu familial et social, avec son réseau complexe de valeurs et d'exigences.

L'aptitude intellectuelle requise suffit, à elle seule, à montrer que le collège classique n'est pas destiné à toutes les jeunes filles. Les psychologues et orienteurs évaluent généralement à environ 20 pour cent de la population d'un âge donné, de quelque sexe que ce soit, le nombre de ceux qui ont l'aptitude intellectuelle requise pour entreprendre, avec

des chances raisonnables de succès, un cours d'études classiques. Si l'on estime à 125,000 le nombre total des jeunes filles catholiques de 16 à 19 ans dans la province en 1953, on voit tout de suite ce que représente un tel pourcentage. Nous n'osons pas l'écrire en chiffres tellement ce nombre est hors de toute proportion avec la population réelle des quatre années supérieures de nos collèges, qui est de 766 élèves.

Par ailleurs, les facteurs non-intellectuels que nous avons signalés, particulièrement le milieu familial et social, ainsi que la motivation et les intérêts des candidats possibles aux études classiques, expliquent dans une très grande mesure que le collège féminin ne soit pas plus fréquenté. Un travail s'impose à tous les intéressés, y compris les collèges et l'Etat, pour accélérer le développement d'un « climat » normalement favorable aux études classiques pour jeunes filles dans la province.

Mais les autorités de nos collèges savent néanmoins d'expérience que seule une barrière d'ordre financier fait obstacle à l'accès d'un nombre très appréciable de jeunes filles désireuses d'entreprendre des études classiques. C'est cet aspect du problème que nous examinerons davantage ici parce qu'il s'avère le plus humiliant pour un peuple évolué et qu'il nous paraît le plus simple à résoudre à brève échéance.

Voyons d'abord comment se compose la population de nos collèges.

Population actuelle des collèges

Au mois de février 1954, les quinze collèges classiques de jeunes filles comptaient 766 étudiantes dans les quatre classes supérieures du cours. Par ailleurs, le nombre des élèves dans les quatre premières années du cours classique ou dans les quatre années du cours lettres-sciences donné dans la

même maison (lorsque ces classes remplissent la fonction de voie d'accès au « collège » entendu dans son sens restreint) s'élevait à 1,447, formant un total de 2,213, pour les huit années.

Environ 40 pour cent de ces élèves étaient pensionnaires ; tandis que les autres étaient externes ou demi-pensionnaires.

Provenance sociale des étudiantes

Pour déterminer dans quelle mesure la population des collèges s'alimente dans les diverses couches économico-sociales de notre province, les quinze collèges de jeunes filles ont participé avec la Fédération des Collèges Classiques de

TABLEAU XXI

PROVENANCE SOCIALE DES ÉTUDIANTES DANS LES
COLLÈGES CLASSIQUES DE JEUNES FILLES, 1954

Groupes professionnels (1)	Étudiantes dans les 4 premières années du cours		Étudiantes dans les 4 dernières années du cours		Distribution des hommes mariés dans la province *
	Nombre (2)	Pour- centage (3)	Nombre (4)	Pour- centage (5)	Pour- centage (6)
I Propriétaires, admi- nistrateurs et professionnels	985	77.1	519	82.60	17.0
II Employés de bu- reau, de commer- ce et de finance	143	11.2	60	9.58	11.2
III Ouvriers spécialisés	106	8.3	43	6.87	45.9
IV Ouvriers non spé- cialisés	3	0.3	1	0.16	11.2
V Cultivateurs	40	3.1	5	0.79	14.7
Total :	1277	100	628	100	100

* Pour la base de cette distribution, voir : *Recensement du Canada*, 1951, vol. IV, tableau 11, pp. 72-80.

garçons, au mois de février 1954, à un recensement complet de la population des institutions d'enseignement classique de la province, dont la réalisation technique a été confiée à M. l'abbé Marcel Lauzon.¹ Exactement 1,934 étudiantes ont rempli la fiche de recensement. Pour les fins de calcul, il faut néanmoins déduire de ce nombre 29 fiches non classifiables.

L'une des questions posées portait sur l'occupation du père. Pour la compilation de ce renseignement, on adopta la classification du recensement fédéral.² Pour les fins de la présentation des résultats, les occupations ont été ramenées à cinq groupes principaux :

le *groupe I* comprend les occupations que le recensement fédéral classifie sous le titre de « Propriété et Administration »; il compte aussi les professionnels, entendus cependant dans un sens plus large que l'acception reçue dans les milieux canadiens-français; c'est ainsi que les comptables, les professeurs et d'autres sont comptés parmi les « professionnels »;

le *groupe II* inclut les fonctionnaires, les employés de bureau, les commis de magasin, les employés du monde de la finance;

le *groupe III* renferme tous les gens de métier; on décrirait assez bien le groupe sous l'étiquette « ouvriers spécialisés »;

le *groupe IV* rassemble tous les ouvriers non spécialisés;

le *groupe V*, enfin, se réfère au monde rural; cultivateurs, jardiniers, éleveurs.

1. Directeur des études à la faculté des Arts de l'Université Laval et préfet des études au Séminaire de Valleyfield.

2. On trouvera au volume IV du *Recensement du Canada*, 1951, le détail des professions groupées sous les différents titres.

Le tableau XXI présente le résultat de cette enquête pour l'ensemble des collèges de jeunes filles. Les colonnes 2 et 3 indiquent le nombre et le pourcentage d'élèves dans chaque groupe professionnel pour les quatre premières années du cours; les colonnes 4 et 5 donnent les mêmes renseignements pour les quatre dernières années. La colonne 6 donne la distribution des hommes mariés, entre les divers groupes professionnels, dans la province.

La distribution de la colonne 6 ne correspond pas absolument à la distribution des jeunes filles d'âge aux études classiques (environ 12 à 19 ans) dans la province, car les familles de certains groupes professionnels sont plus nombreuses que d'autres. Elle ne représente pas exactement, non plus, la distribution des jeunes filles possédant les aptitudes requises pour des études classiques, car des recherches ont démontré que ces aptitudes ne sont pas réparties d'une façon strictement proportionnelle entre les divers groupes économico-sociaux. Mais ces réserves n'affectent pas la validité des trois constatations générales qui se dégagent éloquentement du tableau XXI.

On constate, tout d'abord, que la « clientèle » des collèges, dans les quatre premières années du cours, est nettement « bourgeoise ». Si l'on considère les quatre années supérieures du cours classique, ce caractère de la population étudiante s'accroît encore davantage. Enfin, dans l'un et l'autre cas, la distribution de la population étudiante entre les groupes professionnels est très loin de correspondre à la distribution des familles de la province entre ces groupes.

Ces constatations nous permettent de conclure que non seulement le collège classique féminin est trop peu fréquenté, mais aussi qu'il recrute ses étudiantes presque exclusivement

en milieu « bourgeois », alors que les autres milieux sont pourtant riches en talents.

Nous trouverons une explication au moins partielle de cette anomalie sociale dans les frais de scolarité et de pension du cours classique.

Frais de scolarité

Les parents qui désirent faire suivre un cours classique à leurs enfants doivent déboursier une somme d'argent sensiblement égale pour leur fille et leur garçon.

La *moyenne* des frais de pension et de scolarité est de \$390 par an dans les collèges masculins. Dans les collèges féminins, cette moyenne est de \$385 pour les quatre premières années du cours, et de \$430 pour les quatre dernières. Pour les élèves externes, la moyenne est de \$140 dans les collèges masculins; tandis que, dans les collèges féminins, elle est de \$90 et de \$125, selon que l'élève est dans la première ou la seconde moitié du cours classique.

Par ailleurs, à la fin des sept premières années de l'école primaire, les jeunes filles peuvent continuer à fréquenter *gratuitement* l'école publique. En fait, c'est ce qui se produit dans la grande majorité des cas : le nombre des jeunes filles qui suivent les cours complémentaire et primaire-supérieur est plus de quinze fois plus élevé que celui des étudiantes du cours classique de huit ans.

Sur le plan des écoles spécialisées, les écoles normales, par exemple, où deux fois plus d'étudiantes sont inscrites que dans les collèges classiques de huit ans, n'exigent d'une élève pensionnaire que \$250 par an et d'une externe \$80.

La situation est à peu près la même en ce qui concerne les écoles moyennes d'enseignement ménager, les instituts

familiaux et l'École supérieure de pédagogie familiale. Ces écoles groupent aussi deux fois plus d'étudiantes que les collèges classiques; et leurs élèves pensionnaires ne paient qu'environ \$250 à \$350 par an.

Les écoles d'infirmières, dont les élèves sont en nombre un peu inférieur à celui des collèges classiques, exigent environ \$60 par an pour la pension et l'instruction des étudiantes. Mais comme celles-ci reçoivent par ailleurs, de l'hôpital où elles étudient, une allocation annuelle de \$60, elles n'ont rien à déboursier.

Bourses d'études

La comparaison devient encore plus nettement désavantageuse pour les collèges classiques sur le plan des bourses d'études. À peine 5% des élèves des quatre premières années du cours voient leurs frais diminuer, grâce à des réductions que les collèges eux-mêmes ont consenties et qui se sont élevées, en 1952-53, à environ \$11,000. Les étudiantes des quatre dernières années sont un peu plus favorisées, puisque 14% d'entre elles se sont partagé 104 bourses ou réductions diverses d'une valeur totale de \$15,178 et d'une valeur moyenne de \$146 chacune. Encore là, ce sont les collèges eux-mêmes qui ont fourni 71% du nombre des bourses et 75% de leur valeur. Des fondations particulières, spécialement les bourses constituées par des amicales d'anciennes élèves, ont donné 23% des bourses et 22% de leur valeur totale. Finalement les bourses occasionnelles représentent 6% du nombre total et 3% de leur valeur.

Dans les collèges classiques masculins, 32% des élèves ont bénéficié de 5,326 bourses, représentant une valeur moyenne de \$104 chacune et une valeur totale de \$553,985.

Dans les écoles normales, 73% des élèves se partagent 3,100 bourses de l'Aide à la Jeunesse, d'une valeur totale de \$135,000. Sans compter que ces élèves se partagent encore une somme additionnelle de \$115,000 qui leur est avancée à titre de prêt.

Le tableau est encore plus brillant dans les instituts familiaux puisque 95% des élèves reçoivent des bourses. Celles-ci, au nombre de 2,266, représentent une valeur globale de \$111,700; elles sont également fournies par l'entremise de l'Aide à la Jeunesse, dont les fonds proviennent du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial en vertu d'une entente.

Dans le cas des garde-malades, non seulement elles n'ont rien à verser pour leurs frais d'étude ni pour leur pension, mais elles reçoivent aussi des bourses qui ont atteint, l'an dernier, la somme de \$30,050 et dont 47% des étudiantes ont bénéficié.

Dans presque tous les enseignements, à part l'enseignement classique, les étudiantes peuvent ainsi profiter de bourses, soit de l'Aide à la Jeunesse, soit d'autres sources.

CONCLUSION

Ces constatations mettent en lumière la situation fort désavantageuse dans laquelle sont placées les élèves du cours classique par rapport aux élèves des autres cours d'études.

De façon générale, non seulement il en coûte notablement moins cher de faire suivre aux jeunes filles d'autres études que les études classiques, mais encore les parents sont presque assurés de recevoir une aide financière qui représente une part très importante des frais de pension et de scolarité.

Il est clair que la situation actuelle ne permet pas aux parents de choisir avec suffisamment de liberté le genre d'études qu'ils estiment devoir convenir à leurs filles. Devant les avantages matériels que les écoles autres que les collèges classiques offrent aux étudiantes, comment s'étonner que les familles à revenu moyen (pour ne rien dire des familles pauvres) refusent à leurs filles la permission de suivre un cours classique ? On comprend, dès lors, pourquoi la presque totalité des élèves des collèges classiques appartiennent à des familles relativement à l'aise, en dépit d'une distribution beaucoup plus générale et « juste » que la Providence a faite des talents et des aptitudes parmi les groupes sociaux ou professionnels.

TROISIÈME PARTIE

**RÉFORMES FINANCIÈRES
PROPOSÉES**

SECTION I

PRINCIPES D'UNE RÉFORME FINANCIÈRE

INTRODUCTION

Nous avons examiné, dans la première partie de ce rapport, l'organisation et la signification de l'enseignement classique pour jeunes filles dans la province de Québec et, dans une deuxième partie, les problèmes financiers auxquels cet enseignement doit aujourd'hui faire face. Ce n'est pas sans raison que nous avons attaché à la première de ces deux parties une importance au moins aussi considérable qu'à la seconde.

La Fédération des Collèges Classiques de garçons a exposé en détail, dans un mémoire correspondant à celui-ci, les problèmes financiers de l'enseignement classique donné dans les institutions réservées aux garçons. Les problèmes financiers de l'enseignement classique pour jeunes filles n'en diffèrent pas sensiblement. Nous n'avons donc pas voulu reprendre cette étude dans tous ses détails sur le plan des collèges féminins. Pour que notre rapport constitue néan-

moins un tout par lui-même, nous avons présenté une vue d'ensemble de ces problèmes, insistant à l'occasion sur certains aspects particuliers à l'enseignement classique tel qu'organisé pour les jeunes filles.

À la seule comparaison des problèmes financiers de l'enseignement classique masculin et de l'enseignement féminin, on serait normalement porté à conclure : Aux mêmes problèmes, les mêmes solutions.

Cette conclusion, qui nous paraît toute logique, n'a pourtant pas été acceptée jusqu'à maintenant dans notre province. L'enseignement classique pour jeunes filles est né très tard, après avoir surmonté des obstacles considérables. Il s'est développé au prix de lourds sacrifices de la part de ses initiateurs. Il n'a reçu que progressivement l'appui du public. Il a été totalement ignoré de l'État, qui a pourtant prodigué aux types d'enseignement les plus divers, pour jeunes filles comme pour garçons, une attention et une aide financière plus ou moins considérable selon le cas.

C'est en fonction de cette situation que nous avons cru opportun d'attacher une importance relativement considérable à la première partie de ce rapport et de dégager aussi nettement que possible le rôle et la signification réelle de l'enseignement classique pour jeunes filles dans notre société contemporaine. Nous avons simplement voulu mettre en lumière qu'aucune justification n'existe pour perpétuer la position d'infériorité matérielle dans laquelle on a effectivement placé l'enseignement classique féminin jusqu'à maintenant, mais qu'au contraire le bien commun exige impérieusement que cet enseignement reçoive l'appui financier dont il a besoin pour remplir son rôle.

La réforme financière fondamentale qui nous paraît se dégager de notre étude et que nous formulons avant toute re-

commandation d'une nature particulière est donc que l'aide financière de l'État soit attribuée et versée à l'enseignement classique féminin sur la même base qu'à l'enseignement classique masculin.

Les collèges classiques féminins sont solidaires des collèges masculins et endossent les diverses recommandations formulées par la Fédération des Collèges Classiques de garçons dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Nous reprendrons simplement ici, en des termes à peine différents, quoique plus sommairement, les principales recommandations ainsi formulées, tout en ajoutant au dossier quelques recommandations nouvelles.

Dans un chapitre préalable, nous examinerons brièvement la conjoncture constitutionnelle dans laquelle se pose le problème de l'aide financière de l'État à l'enseignement classique — pour jeunes filles comme pour garçons.

CHAPITRE XII

LA CONSTITUTION ET L'ÉDUCATION ¹

Le problème constitutionnel que pose, au Canada, toute proposition d'aide financière de l'État à l'enseignement revêt aujourd'hui, pour les collèges classiques, un caractère spécial d'actualité. Le Parlement fédéral a voté pour la première fois, en 1951, des crédits affectés aux universités et "institutions équivalentes". La province de Québec a alors participé à cette subvention; et les collèges classiques, en particulier, à titre d'institutions donnant un enseignement qui conduit à un grade universitaire, ont reçu leur part.

Dans le cas des collèges classiques féminins, cette subvention avait une importance particulière car elle constituait le premier apport financier gouvernemental jamais reçu par cet enseignement depuis les trois subventions spéciales de \$500 chacune, accordées par le gouvernement de la province en 1908, 1909 et 1910.

Après le versement de 1951-52, la subvention fédérale n'a pas été renouvelée dans la province de Québec, à cause

1. Ce chapitre a été rédigé en collaboration avec la Fédération des Collèges Classiques de garçons et se retrouve intégralement, sauf le deuxième paragraphe, dans le mémoire de la Fédération, publié sous le titre de *l'Organisation et les Besoins de l'Enseignement classique dans le Québec* (Fides, Montréal, 1954).

du refus du gouvernement de la province, appuyé sur des motifs d'ordre constitutionnel. Les institutions des autres provinces, par ailleurs, ont continué à recevoir la subvention.

La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, dont l'institution par la législature de la province de Québec, est l'occasion du présent rapport, a pour mandat d'enquêter, comme son titre l'indique d'ailleurs, sur les problèmes constitutionnels. L'aide fédérale aux universités et aux collèges est indubitablement l'un de ces problèmes.

1. LA COMPÉTENCE LÉGISLATIVE SUR L'ÉDUCATION

La compétence "exclusive" des provinces.

Le régime fédératif canadien attribue en exclusivité à la législature de chaque province la compétence d'édicter des lois sur l'éducation, sous la seule réserve du pouvoir du Gouvernement et du Parlement fédéral d'intervenir pour sauvegarder certains droits des minorités. Telle est du moins la disposition de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui édicte : « À l'intérieur et pour les fins de chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'éducation... »¹

1. L'article se lit intégralement comme suit :

« 93. A l'intérieur et pour les fins de chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'éducation, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes :

(1) Rien dans une telle législation ne doit porter préjudice à un droit ou privilège que la loi, lors de l'Union, attribue dans la province à une classe particulière de personnes quant aux écoles confessionnelles;

(2) Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés ou imposés par la loi aux écoles séparées et aux commissaires d'écoles des sujets catholiques romains de la Reine dans le Haut-Canada, lors de l'Union, doivent être et sont par les présentes étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine dans la province de Québec;

(3) Si, dans quelque province, un système d'écoles séparées ou dissidentes existe, en vertu de la loi, lors de l'Union, ou est dans la suite établi par la législature de la province, un appel au gouverneur général en

Le chevauchement en pratique

En pratique, toutefois, cette compétence au premier abord exclusive des provinces a laissé place à une intervention fédérale considérable.

Tout d'abord le Parlement fédéral a touché au domaine de l'éducation à titre d'incidence à la compétence qu'il possède en matière de milice et de défense, d'agriculture, de pêcheries, de radiodiffusion et autres matières. On peut rappeler qu'il a ainsi favorisé l'enseignement universitaire et le rétablissement des anciens combattants; qu'il a institué des écoles comme le collège militaire de Saint-Jean; qu'il a institué et entretenu le Conseil national des recherches; qu'il a organisé ou patronné la recherche scientifique en matière d'agriculture, de pêcheries, de ressources naturelles; qu'il organise, par l'entremise de la radio d'État, les programmes radiophoniques d'éducation les plus variés.

Le Parlement fédéral est également intervenu dans le domaine de l'éducation à la faveur d'un deuxième facteur : son pouvoir d'affecter comme il l'entend les fonds publics généraux. Les juristes constitutionnels canadiens distinguent en effet entre le pouvoir de "légiférer" et le pouvoir de "dépenser". En vertu de celui-ci, le Parlement intervient dans des matières assignées aux provinces sans même se prévaloir d'une compétence législative incidente ou accessoire à celles

conseil est recevable contre tout acte ou toute décision d'une autorité provinciale influant sur un droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine en matière d'éducation ;

(4) Si telle loi provinciale que le gouverneur général en conseil estime requise, à l'occasion, pour l'exécution voulue des dispositions du présent article, n'est pas édictée, ou si une décision rendue par le gouverneur général en conseil sur un appel prévu par le présent article n'est pas dûment exécutée par l'autorité provinciale compétente à cet égard, alors, dans chaque cas de cette nature et dans la seule mesure exigée par les circonstances de l'espèce, le Parlement du Canada peut édicter des lois réparatrices pour l'exécution voulue des dispositions du présent article et de toute décision du gouverneur général en conseil aux termes de cet article ».

qui lui sont expressément assignées par la Constitution, pourvu qu'il ne "régisse" pas ainsi ou ne "réglemente" pas les matières provinciales en question.

Le Parlement fédéral a ainsi institué, dès 1928, un système de pensions de vieillesse; pendant la crise économique, il a accordé une "assistance" aux chômeurs; en 1945, il a instauré les allocations familiales.

Dans le domaine de l'éducation, le Parlement fédéral a affecté et versé des sommes considérables à l'enseignement spécialisé dans les provinces. Au Québec, par exemple, depuis l'entente fédérale-provinciale Bilodeau-Rogers, conclue en 1937, et en vertu d'ententes postérieures, le gouvernement fédéral contribue non seulement au coût d'achat ou de construction des immeubles et de l'équipement des écoles professionnelles, ainsi qu'à la formation et aux salaires des professeurs qui y enseignent, mais il contribue également aux bourses et aux allocations qui sont distribuées, par le service provincial de l'Aide à la jeunesse, aux jeunes gens et aux jeunes filles pour des fins aussi diverses que les études universitaires et la formation en apiculture ou en élevage de volailles. Une partie appréciable du budget du ministère provincial du Bien-être social et de la Jeunesse est ainsi financée par des fonds fédéraux.

Nécessité de coordination

Cette grande variété d'interventions fédérales en matière d'éducation met en lumière la complexité de l'application, sinon la fragilité, de la théorie juridique du fédéralisme et nous invite à insister sur une caractéristique de notre régime constitutionnel qu'on néglige trop souvent. Si les divers gouvernements prévus par la Constitution canadienne — le fédéral et le provincial — sont "autonomes" l'un de l'au-

tre, ils sont aussi « coordonnés »¹ vers un seul et même but, en ce sens qu'ils se complètent et que seule la conjugaison de leurs activités peut aboutir au bien commun de la population canadienne.

Cette coordination, qui ne posait pas de problème sérieux à l'époque où les gouvernements, quels qu'ils fussent, avaient peu d'activités, est devenue la véritable pierre d'achoppement du régime fédératif canadien en cette ère d'activité étatique intense. Cette situation nouvelle nous incline à souhaiter l'institution d'un rouage permanent chargé d'assurer pareille coordination. Celle-ci existe déjà à un haut degré entre ministère provincial et ministère fédéral dans tel ou tel domaine. Mais toute la question des relations entre la province et le gouvernement fédéral nous paraît exiger une systématisation plus grande pour en favoriser le fonctionnement de façon continue et souple.

Caractère primordial de la compétence provinciale sur l'éducation

L'action coordonnée des gouvernements n'est pas destinée, dans notre pensée, à remplacer le partage des compétences législatives en principe exclusives, mais seulement à assurer l'intégration des deux ordres de gouvernement chaque fois qu'un chevauchement d'activités est rendu possible par la Constitution. Dans le domaine de l'éducation, en particulier, la compétence provinciale prévue par la Constitution doit être entièrement sauvegardée. Nous croyons en conséquence que toute activité que le Parlement fédéral peut légalement exercer dans ce domaine doit faire preuve du plus grand respect pour les institutions provinciales existantes et s'intégrer

1. Voir à ce sujet, le théoricien le plus récent du fédéralisme, K. C. Wheare, dans son ouvrage *Federal Government* (Londres, 1946), particulièrement aux pages 1 à 15, où l'auteur recherche l'essence du fédéralisme.

aussi parfaitement que possible dans ces institutions. Au surplus, de telles activités fédérales devraient être exercées uniquement pour faire face à des situations particulières, de façon plus ou moins isolée, et ne pas être qu'un chaînon d'une politique générale d'interventions en matières provinciales. Un enchaînement de telles mesures dans une sphère donnée entraînerait en effet, à plus ou moins longue échéance, un profond déséquilibre du régime politique canadien.

2. L'AIDE FÉDÉRALE AUX UNIVERSITÉS ET AUX COLLÈGES

Source

C'est dans cette perspective que se situe l'aide fédérale actuellement versée aux universités et aux collèges du Canada, sauf dans la province de Québec.

Cette aide financière tire son origine du Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada (Rapport Massey).¹ Le Rapport fut rendu public le 1er juin 1951. Au cours du même mois, le Parlement fédéral donnait effet à cette recommandation et votait pour la première fois une subvention d'une nature annuelle aux universités canadiennes.

Jusque là, le gouvernement fédéral avait subventionné des services universitaires particuliers dans le domaine des sciences, de la médecine, de l'hygiène, etc. Selon le vœu de la Commission Massey, la subvention générale proposée avait pour objet de faire contre-poids à "l'accent sur la spécialisation" et au "culte de l'expert", qui sont des phénomènes de plus en plus accusés, et "d'aider les universités à remplir leur

1. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les arts, lettres et sciences au Canada* (Ottawa, 1951), p. 411.

rôle originel et toujours essentiel, qui est de dispenser une éducation libérale. »¹

Ces louables motifs ne peuvent nous justifier d'ignorer l'aspect constitutionnel de la mesure en question. En effet, si le bien commun exige que l'État favorise par divers moyens, y compris des subventions, l'accomplissement de la mission culturelle des universités et de toutes les institutions d'enseignement, on ne doit pas perdre de vue que, dans un État fédératif, la responsabilité politique du bien commun est répartie entre deux autorités : le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial. Chacun de ces deux pouvoirs ne représente à lui seul qu'une part du bien commun total des Canadiens. Comme nous l'avons signalé plus haut, le bien commun relatif à l'enseignement et aux institutions qui le dispensent est placé sous la responsabilité du gouvernement provincial.

Modalités de l'aide fédérale

L'aide fédérale aux universités et aux collèges n'a pas encore revêtu une forme permanente, en ce sens que son versement a été prévu uniquement par des crédits budgétaires, votés pour un an à la fois. Le premier ministre du Canada a exposé à la Chambre des Communes, lors de la présentation du premier crédit de cette nature, que le Gouvernement avait décidé de proposer pour un an l'octroi de subventions aux universités canadiennes sur la base recommandée dans le Rapport Massey, mais qu'il n'était pas encore en état de proposer au Parlement un projet d'aide financière de nature permanente. Les débats auxquels cette subvention a donné lieu en divers milieux, particulièrement en ce qui concerne la province de Québec, expliquent sans doute que cette base permanente n'ait pas encore été établie et que la subvention ait été

1. *Op. cit.*, p. 410.

renouvelée chaque année simplement par voie de crédits budgétaires.

Dès la première année, la subvention a été établie, pour chaque province, sur la base de cinquante cents par tête de sa population; et, à l'intérieur de la province, la subvention a été répartie entre les universités et autres institutions équivalentes de hautes études proportionnellement au nombre d'étudiants de chaque institution.

Depuis le deuxième crédit, voté en 1952, le texte prévoit expressément que les subventions sont attribuées aux "institutions de hautes études reconnues dans chaque province par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Province comme étant des universités ou institutions de norme équivalente".¹

Fondement constitutionnel et politique

Sur le plan constitutionnel, les subventions fédérales actuelles aux universités et aux collèges, qui sont des dons purs et simples puisés dans les fonds publics généraux du Canada, se justifient peut-être par le pouvoir de dépense dont nous avons parlé plus haut. Mais sur le plan de l'action politique, comme nous l'avons également signalé, ce pouvoir ne

1. Le crédit n° 121 de la Loi des subsides n° 3, 1953, autorisant la subvention pour l'année 1953-54, se lit comme suit :

• Subventions aux institutions de hautes études reconnues dans chaque province par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Province comme étant des universités ou institutions de norme équivalente, égales, pour chaque province, à un montant n'excédant pas 50 cents par tête de sa population telle qu'elle est vérifiée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions reconnues de la province en proportion de leur inscription d'étudiants réguliers internes poursuivant sans interruption et personnellement leurs études dans l'institution reconnue ou dans une institution de la même province qui lui est affiliée, inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant, ou dont les années d'étude additionnées mènent à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada : le Ministre des finances peut, à cette fin, définir particulièrement les expressions « niveau universitaire » et « diplôme universitaire » \$7,415,000 •

devrait toutefois être exercé que pour faire face à des situations particulières, de façon plus ou moins isolée, et ne pas être qu'un chaînon d'une politique générale d'interventions en matière provinciale. Au surplus l'exercice de ce pouvoir doit faire preuve du plus grand respect pour les institutions existantes qui relèvent de l'autorité provinciale.

Cette dernière condition peut paraître raisonnablement respectée par la subvention fédérale actuelle, qui est uniquement destinée aux institutions reconnues « par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Province ».

Par contre, on ne peut pas dire que cette subvention ait pour objet de faire face à une situation d'un caractère particulier, ni qu'elle soit une intervention isolée. La subvention fédérale actuelle est la première subvention d'ordre général que le Parlement canadien accorde aux institutions d'enseignement supérieur. Mais elle vient s'ajouter aux nombreuses subventions spéciales de recherches et à l'assistance financière appréciable versées aux provinces pour l'enseignement professionnel, ce qui comprend des bourses d'étude aux étudiants des universités. Il ne faudrait pas que de telles interventions fédérales se multiplient encore beaucoup pour que le gouvernement fédéral en arrive à financer plusieurs sphères importantes de l'enseignement dans une mesure presque aussi importante que le gouvernement provincial. Une telle situation serait nettement contraire à la conception que nous avons d'un sain régime fédératif au Canada et de la primauté de l'autorité provinciale que nous désirons conserver dans le domaine de l'éducation.

La conjoncture présente

En principe, nous croyons donc que le régime fiscal canadien devrait être tel que chaque province ait les moyens

de subvenir aux besoins de toutes ses institutions d'éducation et que l'assistance fédérale aux universités ne trouve aucune justification sur ce plan. C'est à l'opinion publique de chaque province, d'exiger que son gouvernement remplisse adéquatement les responsabilités qui lui sont dévolues par la Constitution. Mais nous nous sommes demandés si, dans l'attente d'un règlement satisfaisant du problème fiscal, il ne serait pas possible de trouver une formule pour permettre aux citoyens de la province de Québec de recevoir leur part des fonds fédéraux que leurs impôts contribuent à constituer. Une telle formule n'aurait pas pour objet immédiat d'augmenter les revenus des institutions d'enseignement, mais seulement d'alléger le fardeau des contribuables de la province.

Comme nous l'avons déjà signalé, une intervention fédérale individuelle est peu susceptible d'avoir des conséquences nocives sur l'organisation interne d'une province, pourvu qu'elle respecte les institutions provinciales existantes ainsi que l'autorité du gouvernement provincial sur ces institutions. Ce qui importe, c'est plutôt de prévenir, par une activité provinciale adéquate, une série de nouvelles interventions fédérales. Nous croyons en effet qu'une politique d'action provinciale positive sur une haute échelle constitue le moyen le plus efficace de sauvegarder l'autonomie provinciale. L'exemple que pourrait donner la province de Québec dans ce sens ne manquerait pas d'avoir une influence considérable, non seulement sur les autres provinces mais également sur la politique fédérale.

On pourrait, par ailleurs, rechercher une formule qui garantisse l'autorité de la province encore plus complètement que la formule prévue par les derniers crédits budgétaires. C'est dans cet esprit que l'Université Laval a proposé la

création d'un *Fonds provincial des universités*, dans lequel la subvention fédérale pourrait être versée, et l'établissement d'une *Commission (provinciale) de l'aide aux universités*, qui serait chargée de l'attribution du produit du fonds.

On peut concevoir d'autres formules. A titre d'exemple, le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas purement et simplement rembourser annuellement au gouvernement de la province une proportion déterminée des argents que celui-ci aurait versés aux universités jusqu'à concurrence de certains montants, en s'inspirant à cette fin du mécanisme prévu dans le cas de l'enseignement professionnel? Une telle formule, si elle était généralisée à toutes les provinces du Canada, aurait non seulement l'avantage de ne pas retirer aux universités des autres provinces la subvention qu'elles reçoivent actuellement du gouvernement fédéral, mais elle constituerait un stimulant considérable à l'action provinciale, comme ce fut le cas de l'assistance fédérale à l'enseignement professionnel.

Nous ne nous arrêtons à aucune formule en particulier. Nous exprimons simplement l'avis qu'il nous semble possible de trouver un mécanisme qui sauvegarde entièrement le privilège exclusif des provinces d'organiser et de faire développer comme elles l'entendent leurs institutions et leur système d'enseignement en général.

CONCLUSION

Les observations que nous formulons relativement au cas concret de la subvention fédérale aux universités et aux collèges ne doivent pas nous faire perdre la perspective générale du problème constitutionnel. Comme nous l'avons

signalé, l'autorité première en matière d'éducation appartient aux provinces. C'est à celles-ci qu'il incombe, avec l'appui d'une opinion publique éclairée et agissante, d'accorder aux institutions d'enseignement l'assistance financière nécessaire à la poursuite de leur œuvre. Les propositions financières que nous exposons dans les prochains chapitres se situent exclusivement dans cette perspective, indépendamment de l'attitude que pourront adopter le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral sur la question des fonds fédéraux votés pour fins d'assistance à l'enseignement de « niveau universitaire ».

SECTION II

PROPOSITIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES

INTRODUCTION

L'enseignement classique pour jeunes filles dans la province de Québec a été financé à peu près exclusivement, jusqu'à nos jours, par les frais de scolarité et de pension payés par les élèves, ainsi que par les dons des communautés religieuses qui ont fourni gratuitement le personnel enseignant, les personnel domestique, les locaux et autres facilités matérielles, et même des sommes d'argent importantes. Nous avons vu au chapitre VII qu'uniquement deux autres sources de revenus peuvent venir s'ajouter à celles-ci : l'aide gouvernementale et les dons de diverses natures.

Nous avons signalé que les dons ne peuvent vraisemblablement devenir une source importante de revenus à très brève échéance. Au surplus les dons constitueraient plutôt des revenus extraordinaires, applicables à des dépenses capitales. Seul un appui financier régulier des pouvoirs publics — notamment du gouvernement de la province, comme

nous l'avons mis en lumière au chapitre précédent — est donc apte à apporter le redressement financier qui s'impose, non seulement pour permettre aux collèges classiques féminins de poursuivre leur œuvre, mais pour permettre à cet enseignement de jouer son rôle de plus en plus adéquatement dans la vie culturelle de la province et du pays.

Nous envisagerons donc dans ce chapitre les formes que pourrait prendre cet appui financier gouvernemental. Comme nous l'avons déjà signalé, nous nous unissons ici à la Fédération des Collèges Classiques de garçons dans la formulation d'une série de recommandations de base. Nous ajouterons au dossier une recommandation destinée particulièrement aux collèges classiques féminins, qui sont, pour la plupart, de très jeunes institutions. Cette recommandation pourrait néanmoins s'étendre à toutes les jeunes institutions d'enseignement secondaire.

CHAPITRE XIII

PROPOSITIONS CONCERNANT LES ÉTUDIANTES

1. *ALLOCATIONS D'ÉTUDES POST-ÉLÉMENTAIRES À TOUS LES JEUNES QUI EN ONT LES APTITUDES*

Parmi les problèmes financiers de l'enseignement classique, tels que nous les avons exposés dans la première et la deuxième parties de ce rapport, les problèmes concernant directement les étudiantes sont ceux qui retiennent, à notre époque, l'attention la plus générale.

L'intérêt que la société porte au bien-être et, en particulier, à l'éducation des masses est un trait dominant du vingtième siècle auquel la province de Québec n'a pas été étrangère. On n'a qu'à se rappeler l'essor considérable de l'enseignement primaire (fréquentation généralisée, maintenant obligatoire; écoles modernes et nombreuses; institutrices de plus en plus qualifiées et mieux rétribuées) et la place de premier choix qu'on a donnée depuis une quinzaine d'années à l'enseignement des arts et métiers, aux enseignements « domestiques » et « familiaux », aux divers enseignements spécialisés et même à ce qu'on a convenu

d'appeler, très significativement, l'éducation populaire sous ses formes les plus variées.

La facilité financière d'accès à ces divers enseignements ne met que plus en lumière les conditions relativement onéreuses d'accès à l'enseignement classique, qui peut ainsi apparaître comme le privilège de jeunes filles de familles à l'aise. Ce danger n'est même pas amoindri par des bourses et autres formes d'assistance financière privée comme celles dont jouit l'enseignement classique pour garçons.

Nous croyons qu'une certaine parité devrait exister entre les conditions financières d'accès au collège classique et les conditions financières d'accès aux divers enseignements post-élémentaires qui se dispensent à l'école publique et dans les autres institutions. L'État, qui est seul en mesure d'établir une telle parité, pourrait y pourvoir, soit par des subventions considérables aux institutions, soit par une aide financière aux familles.

D'autre part, puisque nos collèges à caractère privé doivent être maintenus comme tels, ils doivent éviter de tomber dans une dépendance financière trop directe et exclusive de l'État. Sans écarter toute idée de subventions directes aux collèges — nous verrons au contraire plus loin que de telles subventions sont nécessaires — les collèges doivent donc continuer à tirer des frais de scolarité imposés aux élèves une part importante de leurs revenus.

L'aide de l'État aux parents est donc nécessaire pour alléger le fardeau des frais de scolarité imposés par le collège en comparaison de la minime rétribution exigée par l'école publique et par d'autres types d'institutions, compte tenu des nombreuses bourses d'étude accordées dans ces derniers cas. Quant à la forme de l'aide gouvernementale, seule une allocation en argent, applicable au paiement des frais

de scolarité, semble apte à réaliser dans une mesure appréciable la parité financière recherchée entre les divers types d'institutions.

La parité financière proposée deviendrait, d'ailleurs, encore plus évidente, si le système d'allocations n'était pas restreint aux études poursuivies dans les collèges privés, mais était généralisé à toutes les études de formation générale dépassant le niveau primaire élémentaire, c'est-à-dire au delà de la septième année. Cette proportion exclut l'enseignement technique ou spécialisé, qui est déjà l'objet d'un contrôle et d'un traitement distincts dans l'Administration provinciale, ainsi que l'enseignement universitaire, qui pose des problèmes différents de l'enseignement secondaire, dans son acception la plus large.

Un tel système généralisé d'allocations aurait l'avantage d'aider non seulement l'enseignement donné dans les collèges mais également celui qui est donné dans les écoles publiques. Les commissions scolaires pourraient imposer des frais de scolarité qui absorberaient le montant de l'allocation et leur apporterait ainsi un supplément de revenu sur lequel elles pourraient compter de façon certaine. Les sources traditionnelles de revenu des commissions scolaires pourraient alors servir plus exclusivement à leur fin originelle — l'enseignement primaire élémentaire. Le problème financier des commissions scolaires ne serait pas en conséquence intégralement réglé. Mais il aurait reçu, croyons-nous, un important élément de solution.

Dans le cas des institutions privées, un système d'allocations aux familles de tous les jeunes qui fréquentent un collège nous paraît préférable à un système de bourses sélectives, attribuées selon les besoins financiers des candidats. D'abord, nous avons déjà signalé qu'on doit éviter le plus

possible de laisser subsister une différence appréciable de charge financière entre l'élève au collège et l'élève à l'école publique. En deuxième lieu, les enquêtes pour connaître les véritables besoins financiers des parents supposent une organisation à cette fin et ne sont pas dépourvues d'un certain élément d'odieux. De plus, l'expérience laisse prévoir qu'un système de bourses sélectives, même si celles-ci devaient être contrôlées par le collège lui-même, ne serait peut-être pas entièrement à l'abri d'interventions politiques, au moins occasionnelles.

Sur un autre plan, des allocations généralisées correspondraient aux conceptions sociales et aux conceptions d'administration publique de notre époque, qui a donné naissance aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse sans enquête sur les ressources financières. Dans le domaine de l'éducation, notre province a elle-même adopté depuis longtemps le principe analogue de la gratuité ou des conditions financières également modiques pour tous les élèves, indépendamment des ressources de leurs familles, soit à l'école primaire élémentaire, soit à l'école primaire complémentaire ou supérieure, soit aux écoles techniques ou d'enseignement spécialisé, soit au *high school*. On en prolongerait simplement le principe à une branche de l'enseignement qui a réussi à se développer sans cet avantage jusqu'à maintenant, mais qui pourrait ne pas survivre très longtemps au maintien de la discrimination dont elle est l'objet.

Par ailleurs, des allocations généralisées à tout l'enseignement de formation générale après la septième année favoriseraient indubitablement le libre exercice du droit des parents de choisir la forme d'éducation de leurs enfants. Au surplus, en plaçant ainsi sur une même base le collège classique et l'école publique, les allocations proposées seraient

de nature à réhabiliter le collège dans l'esprit d'une trop grande partie de notre population qui y voit l'apanage d'une classe aisée.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Qu'une allocation d'études post-élémentaires soit accordée par le gouvernement de la province aux parents de tout étudiant ou étudiante qui poursuit des études de formation générale au delà de la septième année après en avoir subi avec succès les examens d'aptitudes;

Que, dans les circonstances actuelles, cette allocation soit de l'ordre de \$100 par année, et qu'elle soit révisée périodiquement.

**2. ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES
AUX ÉTUDIANTES PENSIONNAIRES**

Des allocations généralisées telles que préconisées ci-dessus faciliteraient considérablement l'accès du collège classique, à titre d'externes, à toutes les jeunes filles qui en ont les aptitudes. Nous ne pouvons néanmoins passer sous silence le cas des très nombreuses localités dépourvues de collège classique, où les jeunes filles ne peuvent recevoir une éducation classique sans recourir au pensionnat. Il est vrai qu'en règle générale une élève pensionnaire ne coûte pas beaucoup plus cher à ses parents, en frais de pension au collège, qu'une élève externe coûte à la maison en frais de logement, de nourriture et d'entretien. Mais les milieux ruraux, qui sont précisément les milieux les plus dépourvus d'externats classiques, font exception à la règle, parce que les familles s'y nourrissent en partie des produits de leur propre exploitation agricole ou autre, se logent à meilleur marché et ont moins d'exigences vestimentaires qu'à la ville.

Nous croyons donc que l'État doit intervenir pour faciliter l'accès du pensionnat dans les cas qui l'exigent. L'institution de bourses ou d'allocations spéciales à cet effet par le gouvernement de la province n'est d'ailleurs pas sans précédent sur d'autres plans que l'enseignement classique. Qu'on se rappelle, par exemple, les bourses de l'Aide à la Jeunesse (applicables aux frais de pension, comme aux frais de scolarité proprement dits) dans l'enseignement des arts et métiers, l'enseignement technique, les enseignements spécialisés, l'enseignement normalien et même l'enseignement universitaire.

Pour les raisons que nous avons exposées plus haut, nous croyons toutefois qu'un système d'allocations est préférable à un système de bourses.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que l'accès du collège-pensionnat soit facilité par l'instauration d'allocations spéciales du gouvernement de la province, supplémentaires aux allocations d'études post-élémentaires proposées plus haut, à tous les étudiants et étudiantes pensionnaires;

Que, dans les circonstances actuelles, ces allocations supplémentaires soient de l'ordre de \$100 par année par étudiant.

3. AUTRES FORMES D'ENCOURAGEMENT À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les diverses allocations suggérées dans les deux séries des propositions ci-dessus auraient pour objet particulier d'alléger le fardeau des frais de scolarité et de pension à la charge des parents. Les privations d'ordre financier que la famille doit s'imposer pour entretenir un ou plusieurs enfants aux

études dépassent néanmoins de beaucoup ces frais. Le logement, la nourriture, le vêtement, les déplacements, les activités d'ordre culturel ou sportif sont autant de sources de dépenses, sans compter la privation de la contribution financière que la jeune fille ou le jeune homme apporterait à la maison s'il commençait à gagner sa vie.

Personne ne songerait à réclamer de l'État une compensation le moins complète pour toutes ces dépenses, y compris le « manque à gagner ». On conçoit néanmoins que l'État offre des avantages financiers pour stimuler le goût des études au delà du niveau primaire élémentaire et encourager les parents à y diriger leurs enfants. Nos gouvernants l'ont bien compris puisque la loi fédérale de l'impôt sur le revenu des individus et, tout récemment, la nouvelle loi provinciale sur le même sujet, accordent des réductions d'impôts aux parents qui ont des enfants à leur charge. En vertu de la loi fédérale, un contribuable marié est exempté de l'impôt sur un montant de \$2,000 et, pour chaque enfant, sur un montant supplémentaire de \$150 ou de \$400 selon que l'enfant est admis aux allocations familiales (i.e. jusqu'à l'âge de 15 ans inclusivement) ou ne l'est pas. En vertu de la loi provinciale, l'exemption de base du contribuable marié est portée à \$3,000, mais l'exemption supplémentaire pour chaque enfant est la même que sous la loi fédérale.

Ces exemptions nous paraissent néanmoins insuffisantes dans les conditions économiques présentes. Nous croyons, au surplus, qu'une certaine variété d'avantages ou encouragements de cette nature pourrait être établie pour les parents d'enfants aux études. Sans en faire l'objet d'une proposition aussi formelle qu'ailleurs, nous souhaitons que cette possibilité soit explorée davantage.

CHAPITRE XIV

PROPOSITIONS CONCERNANT LES PROFESSEURS

1. *CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT AU TRAITEMENT DES PROFESSEURS LAÏQUES*

Le besoin de professeurs laïques dans l'enseignement classique féminin a été exposé en détail. Par ailleurs, nous avons souligné la nécessité de créer un climat favorable à la « carrière » par des traitements raisonnables assurés et par la stabilité de l'emploi.

Dans ces circonstances, il ne semble pas qu'une subvention inconditionnelle du gouvernement, qui apporterait à chaque collège un surplus de revenus généraux suffisant pour payer le traitement d'un certain nombre de professeurs laïques, offre la solution au problème.

Tout d'abord, ce « surplus » ne servirait pas également partout à l'objet que nous lui assignons ici, parce que le besoin et le désir d'embaucher des professeurs laïques varient d'un collège à l'autre et que, par contre, les autres besoins à satisfaire sont nombreux.

D'autre part, jusqu'à ce qu'un système de professorat laïque ait fait ses preuves, les aspirants possibles à la carrière n'auraient aucune garantie, même morale, qu'un traitement raisonnable leur est assuré; ils n'auraient aucune assurance de trouver un emploi, parce que la différence considérable de traitement entre un laïque et une religieuse inciterait les collèges à ne recourir aux professeurs laïques qu'en cas d'absolue impossibilité d'avoir une religieuse; ils n'auraient aucune perspective de stabilité d'emploi, devant la possibilité que les collèges substituent n'importe quand une religieuse au laïque pour économiser sur le traitement.

Il semble, par contre, qu'une contribution du gouvernement provincial au traitement de chaque professeur laïque ferait disparaître ces difficultés, en assurant un traitement minimum et en offrant aux collèges les professeurs laïques à un prix comparable à celui des religieuses, dont le coût total au collège peut être estimé à environ \$900 par année.

D'autre part, cette contribution du gouvernement ne doit pas être l'occasion d'une restriction quelconque à la liberté des collèges dans le choix de leurs professeurs et dans leurs activités académiques en général. La contribution doit donc être aussi automatique que possible.

Comme nous estimons à environ \$4,000 par année le traitement minimum d'un professeur laïque et que le collège devrait supporter le paiement des premiers \$900 ou \$1,000, la contribution du gouvernement pourrait être fixée à \$3,000. Les collèges resteraient libres par ailleurs de payer des traitements supérieurs à ce minimum. Ils pourraient ainsi s'attacher davantage, au cours des années, des professeurs qui acquièrent une expérience profitable et qui font de plus en plus corps avec l'institution.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que le gouvernement de la province contribue un montant fixe au traitement annuel de chaque professeur laïque enseignant ou occupant une fonction académique dans un collège;

Que, dans les circonstances actuelles, cette contribution soit de \$3,000 par année.

2. ASSISTANCE FINANCIÈRE À L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE DE MONTRÉAL

Nous avons exposé au chapitre X qu'une préparation pédagogique adéquate s'impose pour toute personne qui se destine à l'enseignement dans un collège. Cette préparation exige elle-même une école professionnelle bien organisée pour y pourvoir. L'Institut pédagogique de Montréal remplit déjà cette fonction. La demande d'un appui financier particulier pour répondre aux besoins de cette institution ne relève pas de ce rapport. Il appartient néanmoins aux collèges classiques féminins de signaler l'importance de cet institut pour la préparation de leurs professeurs et de réclamer de l'État l'aide financière dont il a besoin pour remplir son rôle.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que le gouvernement de la province accorde à l'Institut pédagogique de Montréal toute l'aide financière dont il a besoin pour faire face aux nécessités courantes et à son expansion matérielle.

CHAPITRE XV

PROPOSITIONS CONCERNANT LES INSTITUTIONS

Les recommandations formulées dans les chapitres précédents ont pour objet de rendre le collège classique, en particulier, accessible à toutes les jeunes filles qui en ont les aptitudes et d'améliorer les conditions matérielles du professorat laïque. Elles ne visent pas directement les institutions et elles ne soulageront effectivement celles-ci de leurs difficultés actuelles que dans une infime mesure.

Les allocations générales d'études post-élémentaires n'apporteront en effet aucun revenu supplémentaire aux collèges, à moins que ceux-ci n'augmentent à cette occasion leurs frais de scolarité, ce qui mettrait en échec l'objectif même de la mesure proposée. La contribution du gouvernement au traitement des professeurs laïques apporterait un certain soulagement au budget des collèges qui ont déjà de ces professeurs à leur service. Mais au cours des dernières années, très peu de collèges en ont eu à leur emploi exclusif, de sorte que la contribution proposée n'apporterait aux budgets actuels qu'un très léger redressement. Elle aiderait néanmoins les collèges en ce sens qu'elle leur permettrait d'employer des nouveaux professeurs dont ils ont un urgent besoin.

Les collèges doivent pourtant trouver des revenus supplémentaires appréciables pour répondre aux exigences actuelles de l'enseignement, en dehors du besoin de professeurs laïques. Nous l'avons exposé en détail. D'autre part, nous avons déjà écarté implicitement la solution d'élever les frais de scolarité, pour éviter de mettre en échec l'objectif de notre proposition concernant les allocations d'études post-élémentaires, quoique les collèges se verraient obligés d'adopter cette solution à défaut d'autres sources de revenus.

Au surplus, indépendamment de la répercussion qu'une telle augmentation de frais pourrait avoir sur le recrutement des étudiants, nous croyons qu'une institution privée ne doit pas tirer ses revenus exclusivement d'une seule source, même si les frais de scolarité paraissent appelés à demeurer la source principale.

L'État, qui a la responsabilité de favoriser le développement des foyers éducationnels et culturels, se doit donc d'apporter son aide financière directe aux collèges, indépendamment de l'aide qu'il peut accorder aux parents sous forme d'allocations. Cette aide doit être d'autant plus importante que les collèges ne peuvent, dans la situation actuelle, compter sur des revenus appréciables de source privée et philanthropique.

1. *SUBVENTION DE BASE À TOUS LES COLLÈGES*

Les collèges classiques de jeunes filles ne reçoivent pas, à l'instar des collèges classiques de garçons, une subvention annuelle du gouvernement de la province. Une subvention de base à tous les collèges, indépendamment du nombre d'élèves, s'impose pourtant également dans les deux cas.

Les collèges ont en effet des charges fixes qui varient relativement peu selon le nombre d'élèves, d'un collègue à

l'autre, de sorte qu'elles justifient le paiement d'une subvention de base uniforme : les collèges doivent tous posséder des laboratoires bien montés; leurs bibliothèques doivent non seulement contenir les ouvrages les plus usuels en nombre suffisant pour les élèves, mais les ouvrages de recherche nécessaires aux professeurs; les collèges doivent également pourvoir, au moins dans une certaine mesure, à la formation pédagogique de leurs professeurs religieuses.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Qu'une subvention de base soit versée annuellement par le gouvernement de la province à chaque collège classique de jeunes filles, indépendamment du nombre de ses élèves, de la même façon et pour le même montant que la subvention de base versée aux collèges masculins.

**2. SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE PAR
TÊTE D'ÉTUDIANTE**

Si les collèges ont des charges fixes, relativement indépendantes du nombre de leurs élèves, ils ont par ailleurs des dépenses qui varient sensiblement avec ce nombre. Une subvention annuelle calculée selon le nombre d'étudiantes dans chaque collège, en plus de la subvention de base mentionnée ci-haut, est donc indiquée pour répondre à ces besoins.

Le montant par tête d'étudiant pourrait augmenter de temps à autre pour permettre aux collèges d'élever progressivement leur niveau pédagogique et matériel et pour les faire participer à l'augmentation des richesses de la province, tel qu'il se manifesterait en particulier par le développement des ressources naturelles.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que tout collège classique, masculin ou féminin, reçoive annuellement du gouvernement de la province une subvention générale calculée selon le nombre d'étudiants qui fréquentent le collège;

Que, dans les circonstances actuelles, la subvention soit de l'ordre de \$75 par étudiant.

3. SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION

Le financement des achats, constructions, agrandissements et améliorations des immeubles pose un problème qui doit recevoir une attention spéciale. Nous avons exposé les besoins dans ce domaine et la nécessité de financer ces entreprises autrement que par les frais de scolarité perçus des élèves.

Si l'on doit tenir compte du caractère privé des collèges et laisser à leurs animateurs le soin de trouver une part de finance privée pour justifier leur caractère d'institution privée, nous avons vu toutefois que les collèges s'intègrent dans un système général d'enseignement et que l'État se doit de leur accorder une aide financière substantielle pour leur permettre de remplir adéquatement leur rôle.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que le gouvernement de la province favorise et facilite l'achat, la construction, l'agrandissement et l'amélioration des immeubles nécessaires à l'enseignement classique, pour jeunes filles et pour garçons, par des subventions spéciales à cette fin.

4. PRÊT AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Le versement de la subvention proposée ci-dessus laisserait une part importante des dépenses capitales des collèges à financer au moyen de fonds privés. Les collèges envisagent la possibilité éventuelle d'obtenir un appui financier du public et des maisons d'affaires à cette fin. Mais un tel projet ne peut être mis à exécution à brève échéance et on ne peut aucunement, à l'heure actuelle, en prévoir les résultats.

Les collèges se verraient donc obligés d'emprunter des sommes considérables, à des taux d'intérêts qui ne sont pas toujours inférieurs aux taux en vigueur pour les prêts hypothécaires et les affaires commerciales.

Pour adoucir cette situation, tout en laissant aux collèges la responsabilité de financer le remboursement du capital à emprunter, le gouvernement de la province pourrait instituer un prêt remboursable à long terme et portant intérêt à un taux comparable à celui du prêt agricole ou à celui que doivent supporter les bénéficiaires de la « Loi pour améliorer les conditions de l'habitation ».

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que le gouvernement de la province établisse un prêt aux institutions d'enseignement, remboursable à long terme et portant intérêt à un taux modique, pour le financement des achats, constructions, agrandissements, et améliorations d'immeubles.

5. SUBVENTIONS SPÉCIALES POUR BIBLIOTHÈQUES ET LABORATOIRES

Les bibliothèques et les laboratoires sont des instruments d'éducation que les collèges éprouvent une difficulté

sérieuse à organiser de façon adéquate en dedans d'un délai raisonnable après leur fondation, à cause de la dépense considérable en jeu.

NOUS PROPOSONS EN CONSÉQUENCE :

Que le gouvernement de la province contribue spécialement à l'organisation des bibliothèques et des laboratoires par le don de livres et d'équipement, ainsi que par l'octroi de subventions réparties sur un certain nombre d'années, pour venir en aide particulièrement aux collèges actuels qui ne sont pas encore adéquatement organisés.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ancienne résistance à l'égard de l'enseignement classique féminin

, L'enseignement classique pour jeunes filles existe depuis quarante-six ans dans notre province. Longtemps, toutefois, le public et l'autorité n'ont pas compris l'importance du collège féminin. Longtemps cet enseignement s'est développé en marge de l'opinion commune. Celle-ci admettait que le cours classique pour la femme répond à un certain besoin, mais elle admettait moins qu'il soit essentiel à la communauté nationale de satisfaire ce besoin. C'est que l'on rangeait la culture humaniste pour la femme dans la catégorie des superflus. Il semblait alors tout naturel que le public et l'État se désintéressent de cet enseignement et que les religieuses soutiennent sans aide extérieure ce secteur de l'éducation féminine.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent cette attitude. La plus importante, sans doute, est que l'enseignement classique féminin n'a pas pour l'appuyer, comme celui des garçons, une tradition qui remonte jusqu'à l'origine de notre histoire. L'enseignement classique masculin, en effet, est si intimement

lié à ces valeurs traditionnelles qui sont l'originalité et la richesse de notre culture, que s'attaquer à la structure essentielle de nos collèges de garçons c'est aussi trahir ce patrimoine national que nous a transmis l'histoire. Pour la femme, au contraire, on utilisera cette tradition pour l'éloigner du collège. En effet, c'est à cause d'un aspect très précieux de notre tradition, le culte de la famille, que certains se méfient des études classiques lorsqu'il s'agit de les proposer à la femme. Et l'on est en présence de ce curieux paradoxe que le cours classique qui est conçu pour les garçons comme un rempart contre le matérialisme devient pour les jeunes filles une concession à l'esprit du siècle.

Meilleure compréhension actuelle

Mais cette attitude se transforme progressivement en une meilleure compréhension du rôle de l'enseignement classique féminin. On se rend compte qu'un système d'éducation est gravement incomplet tant qu'il n'offre pas aux principales catégories d'aptitudes et d'aspirations chez les jeunes la possibilité de se développer. Un grand nombre de jeunes filles, vers l'âge de treize ou quinze ans, trouvent dans l'un ou l'autre des enseignements spécialisés ou semi-spécialisés actuels, y compris ceux qui sont orientés vers la fonction de maîtresse de maison et de mère, la formation qui correspond assez bien à leurs aptitudes et leurs aspirations. Mais d'autres jeunes filles désirent pousser plus loin leur *culture générale* et acquérir une compréhension plus fondamentale du monde où elles vont entrer, du monde où devront s'intégrer leurs maris, du monde auquel elles devront contribuer à préparer leurs enfants. Loin de chercher à s'éloigner de leur fonction propre de femme, elles recherchent un développement plus profond de leur *personnalité humaine* fondamentale qui les rendra plus aptes à remplir adéqua-

tement toute fonction (y compris celle d'épouse et de mère) qu'elles pourront être appelées à remplir au foyer, dans la société ou dans l'Église.

Si l'on parle aujourd'hui comme hier de « culture féminine », ce n'est pas toujours dans le même sens. On comprend de plus en plus que la féminité d'une culture ne se détermine pas par un choix de matières ou de sphères de la vie à comprendre — seraient-ce les beaux-arts, la psychologie de l'enfant ou l'art culinaire — mais plutôt par le sujet qui s'y adonne et par les *aspects* que sa personnalité de femme lui fait découvrir dans *n'importe quelles choses ou sphères* de la vie. C'est ainsi que la culture féminine est apte à exercer une influence — non pas seulement par l'action directe de la femme sur la société, mais aussi et peut-être davantage par l'intermédiaire du mari et des enfants — dans toutes les sphères de la vie, qu'il s'agisse de la vie politique ou économique du pays comme de l'éducation des enfants. Aussi reconnaît-on de plus en plus généralement l'avantage, pour la femme qui en a les aptitudes, d'aller puiser aux sources actuelles et anciennes de notre civilisation, à travers les sciences et les mathématiques comme à travers les œuvres littéraires et philosophiques, une culture à caractère désintéressé.

Car n'oublions pas qu'en poussant le plus profondément possible le développement de sa personnalité et de sa culture générale, la femme canadienne-française ne fait que rester fidèle à son rôle traditionnel. De tout temps au pays, depuis que l'enseignement y est organisé de façon systématique, la femme a poursuivi son éducation à un degré sensiblement plus avancé que l'homme. Alors que les « gars » de chez nous quittaient l'école relativement tôt, les « filles » la fréquentaient sensiblement plus longtemps. Ainsi ont-elles généralement apporté, dans les foyers qu'elles ont fondés,

une formation supérieure à celle de l'homme et ont-elles contribué activement, par leur influence au sein de la famille, à l'enrichissement culturel du milieu canadien-français. Mais depuis quelques décennies l'enseignement secondaire et supérieur s'est généralisé beaucoup plus rapidement chez les garçons que chez les jeunes filles de sorte que, dans les foyers où l'homme a reçu une éducation supérieure, la femme, très souvent, n'a pas eu le même avantage.

Importance pour le milieu canadien-français

La société canadienne-française se doit pourtant d'une façon toute spéciale de mettre son potentiel culturel intégralement à profit. Les anciennes élèves des collèges classiques féminins du Québec l'ont mis en lumière dans le mémoire qu'elles ont présenté à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Les anciennes y disent, en particulier :

Cette mission culturelle de la femme au foyer et dans la société qui s'impose à toute nation, revêt une signification particulière au Canada français. Si notre groupe ethnique minoritaire doit non seulement survivre, mais contribuer par un apport positif à la vie culturelle de la nation canadienne et même avoir un rayonnement outre-frontières, comme en a toute culture véritablement agissante, la femme de chez nous, comme tout autre citoyen, doit fournir une contribution proportionnellement beaucoup plus considérable que sa compatriote de culture anglo-saxonne.

Cette situation met en lumière toute l'importance pour notre province de favoriser par tous les moyens possibles le progrès de cette vie culturelle et des institutions qui en sont les principaux foyers. Certes, des femmes acquerront souvent une formation supérieure au seul contact d'un milieu

familial et social favorable ou par un développement purement personnel; mais ces cas seront toujours exceptionnels. Sur le plan de la communauté sociale et nationale, il doit exister des institutions de tout ordre. La société doit établir les rouages qui assurent l'accomplissement des fonctions qui dépassent les capacités normales de l'individu.

Les institutions d'éducation en général et plus particulièrement celles qui ont pour objet la formation supérieure de la femme, revêtent donc une importance toute spéciale pour notre province. Nous nous devons d'y consacrer des énergies et des sommes d'argent qui peuvent ne pas s'imposer dans la même mesure en d'autres milieux. Dans notre société, le clergé et les communautés religieuses apportent gratuitement à l'enseignement une contribution considérable qu'on ne retrouve au même degré dans aucun autre milieu nord-américain. Nous nous croyons néanmoins justifiées de nous demander si les fonds publics de la province apportent un complément de revenus suffisant en regard de ce qui se fait dans les milieux qui nous entourent, surtout si l'on envisage la situation particulière de notre groupe ethnique.¹

Appui de l'État

Le Gouvernement de la province a déjà commencé à redresser cette situation en accordant aux collèges classiques féminins au même titre qu'aux collèges masculins, au printemps de 1954, la compensation de la subvention fédérale qui n'a pas été versée dans le Québec depuis 1952. Cet octroi

1. *Mission culturelle de la femme et collèges classiques*, mémoire présenté par un groupe d'anciennes élèves des collèges classiques de jeunes filles de la province de Québec à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, juin 1954 (Imprimerie Sainte-Anne, Lachine) p. 9.

provincial est particulièrement chargé de sens pour les collèges féminins qui, à la différence des collèges de garçons, n'avaient reçu jusqu'alors aucune aide financière quelconque, ni annuelle, ni extraordinaire, de la Province. Fort de ce premier geste, la Province donnera vraisemblablement à l'enseignement classique féminin une aide de plus en plus adéquate, qui lui permettra de remplir avec toute l'efficacité désirable son rôle dans les structures d'éducation du Québec.

Nous avons suggéré, dans les derniers chapitres de ce mémoire, les formules concrètes d'aide gouvernementale qui nous semblent les plus aptes à assurer aux collèges féminins une base financière suffisamment stable et à faciliter l'accès de ces institutions à toutes les jeunes filles qui en ont les aptitudes. La formule précise qui sera finalement adoptée par nos gouvernants importe relativement peu pourvu qu'on fasse à l'enseignement classique féminin des conditions financières comparables à celles dont jouissent les autres types d'enseignement pour les jeunes filles et les divers enseignements pour garçons. Ainsi seulement pourra-t-on atteindre le double objectif que nous proposons à la population de notre province et à ses chefs politiques : assurer la vitalité des collèges féminins pour qu'ils puissent remplir efficacement leur rôle dans les structures d'éducation de notre province, et faciliter aux familles le libre choix entre les diverses formes d'éducation que ces structures offrent à notre jeunesse.

Chez le même éditeur

Le mémoire de la Fédération des Collèges Classiques de garçons à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels :

L'Organisation et les Besoins de l'Enseignement classique dans le Québec.

Un volume de xxvi-325 pages sur le régime institutionnel de l'enseignement classique pour garçons, ses développements actuels et prochains, les problèmes financiers concernant les institutions, les professeurs et les étudiants, les réformes proposées par la Fédération des Collèges Classiques de garçons et le mode de financement de ces réformes par l'État.

Achévé d'imprimer
à l'imprimerie Fides, Montréal,
le 31 décembre mil neuf cent cinquante quatre.